

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 79^e SEANCE

3^e Séance du Mercredi 21 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU

1. — Politique familiale. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 10481).

M^{mes} Porte, Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine;

MM. Rossinot,

Evin,
Didier Julia,
Léger,
Feit,
Pesce,
Schvartz,
Coulais,
Bapt,
Valleix,

M^{mes} Horvath, le ministre,

MM. Charles Fèvre,
Besson,
Caro,

M^{me} Avice,
MM. Couepel,
Schneiter,
Pistre.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Dépôt de rapports (p. 10504).

3. — Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat (p. 10504).

4. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 10504).

5. — Ordre du jour (p. 10504).

PRESIDENCE DE M. JACQUES-ANTOINE GAU,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (1 f.)

— 1 —

POLITIQUE FAMILIALE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur la politique familiale.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs. La parole est à Mme Porte.

Mme Jeanine Porte. Monsieur le président, madame le ministre chargé de la condition féminine, mes chers collègues, le problème de la maternité pose directement le problème de la responsabilité de l'Etat.

Alors qu'elle était ministre de la santé, Mme Veil a accusé les jeunes couples de sacrifier la venue d'un enfant à leur bien-être. Ainsi, les ministres du Gouvernement de la France considèrent que les responsables de la baisse de la natalité, ce sont les couples et les femmes.

Il semble que ce soit, aujourd'hui, une habitude de transformer en coupables les victimes de la politique gouvernementale.

Il est scandaleux et indigne que des ministres parlent ainsi, car pour un homme, une femme, se prolonger dans l'enfant, c'est souvent, c'est certainement le plus grand bonheur humain qu'ils puissent éprouver.

Or, nous le disons d'emblée, la responsabilité de cette évolution incombe à un régime dont la finalité est le profit d'une poignée de grandes sociétés qui mettent gravement en cause les conditions de vie des travailleurs manuels et intellectuels, et engendrent une insécurité croissante.

Quel souci ont ces grandes sociétés, du développement d'une économie moderne, capable de satisfaire les besoins matériels et intellectuels croissants de la société? Quel souci ont-elles du nombre et de la qualification de ces travailleurs manuels et intellectuels? Pourtant on sait que les enfants d'aujourd'hui sont les hommes de demain, et que le sort des générations présentes est inséparable de celui des générations à venir.

Oui, l'indifférence aux lendemains et le malthusianisme sont depuis toujours la marque des classes décadentes. En revanche, la natalité s'est accrue dans les périodes où les forces démocratiques ont apporté à notre peuple des perspectives de sécurité et une amélioration réelle de ses conditions matérielles et morales.

Aujourd'hui, la courbe démographique de la France fléchit de nouveau. Or les sondages montrent que les couples auraient plus d'enfants, ce qu'il faudrait pour assurer un équilibre harmonieux des générations, si d'autres moyens de les élever, si d'autres perspectives d'avenir existaient, en particulier, si la société apportait une réponse aux exigences des jeunes couples quant à l'éducation et au bien-être de l'enfant, si elle répondait à leurs aspirations justifiées, si leurs responsabilités parentales pouvaient s'harmoniser avec un niveau de vie, des activités professionnelles, culturelles, de loisirs, avec des possibilités d'intervenir dans les décisions et les choix qui les concernent, conformément aux possibilités et aux exigences de notre époque.

D'ailleurs, la plupart des avortements n'expriment pas le refus de l'enfant, mais la trop grande difficulté à l'accueillir.

Certes, les discours sur la noblesse, le rayonnement de la famille ne manquent pas, mais qu'a pu en penser cette jeune femme de mon département, licenciée de son entreprise parce qu'elle était enceinte ?

Qu'ont pu en penser les travailleuses d'une entreprise d'Arles, dont le fait d'être enceintes entraînait la suppression du treizième mois à la fin de l'année et dont elles n'ont pu conserver l'attribution que grâce à leurs luttes ?

Que peuvent en penser les enfants des dix-sept familles logeant aux H.L.M. « Les Néréides » à Marseille, et que l'on s'apprête à placer à l'Assistance publique, parce que leurs parents, coupables d'être chômeurs, et donc de ne pas pouvoir payer leur loyer, sont menacés d'expulsion ?

Pouvez-vous, madame le ministre chargé de la condition féminine, imaginer un moment la douleur immense de ces mères, de ces pères, de ces enfants que vous jetez hors de leur foyer ?

Comment pouvez-vous parler de la famille comme d'une priorité nationale ?

Comment pouvez-vous parler du bonheur des enfants, des familles, quand de telles pratiques inhumaines et moyenâgeuses existent, en cette fin du XX^e siècle, au pays des droits de l'Homme, du fait de votre politique ?

Oui, des discours à la réalité, la marge est grande. Il y a un fossé que toute votre démagogie ne pourra jamais combler. Car la maternité ne peut être examinée en dehors des faits réels, en dehors de la vraie vie des femmes, de la vraie vie des travailleuses.

Aujourd'hui, pour des millions de femmes, le travail est devenu un besoin vital, pour vivre tout simplement, mais aussi comme une affirmation d'elles-mêmes.

Leur participation au travail, au monde social, devrait enrichir leur personnalité, développer leur intelligence, faire qu'elles ne soient plus le reflet de quelqu'un, qu'elles puissent s'affirmer, exister comme être humain à part entière. Or vous les culpabilisez en les laissant assumer seules, souvent, la charge de leurs enfants.

Vous déchirez leur cœur et leur conscience. Au travail, elles ne pensent qu'au petit resté seul à la maison, ou que personne ne peut aller chercher à l'école.

A la maison, la double journée les empêche d'être disponibles pour leurs enfants, pour la vie du couple.

Pour beaucoup, les joies de la famille sont devenues des images d'Épinal.

Non, ce n'est pas la nature, qui crée une contradiction entre ces deux fonctions : travailler, mettre les enfants au monde ; c'est la politique du grand capital au seul service de l'argent qui crée une contradiction douloureuse pour des millions de femmes travailleuses.

Savez-vous que dans des entreprises, malgré les lois votées, les femmes enceintes subissent des discriminations qui s'ajoutent à toutes celles que vivent les travailleuses : déplacement de poste, avec perte du salaire ; suppression de primes diverses ; discrimination à l'embauche ; ou contrat obligé, indiquant qu'en cas de maternité, la travailleuse ne pourra plus faire partie du personnel ; perte de l'emploi, ou des avantages acquis, au terme du congé de maternité ?

Et simultanément on nous parle de la joie d'être mère ou de la vie de famille.

Hier, M. le Premier ministre, a parlé de dévouement et de générosité. Mais est-ce généreux que de laisser entendre en des termes très habiles que si l'enfant a des retards scolaires par exemple, la mère y est bien pour quelque chose : puisqu'elle travaille elle ne peut s'occuper de son enfant.

Le manque de maîtres, les classes surchargées n'y sont pour rien. Pour rien non plus, le manque de débouchés, le manque de formation professionnelle. Si l'adolescent devient un délinquant ou se drogue, les responsables sont encore les parents qui démissionneraient devant leurs responsabilités. Pour rien non plus, le climat d'insécurité, de violence, de négation des valeurs morales que secrète votre société régie par une loi impitoyable : celle de l'argent. Cette loi, pour laquelle on sacrifie l'être humain et l'intérêt national, au nom de laquelle vous laissez les mères se débattre dans un réseau de difficultés où elles perdent souvent leur santé morale et leur équilibre nerveux.

Car à la baisse du niveau de vie dû à la politique d'austérité à sens unique, au développement du chômage, il faut ajouter le mal-vivre, l'inquiétude, l'insécurité du lendemain. Rien ne pourra cacher que les ondes de choc de la crise pénètrent et perturbent la vie des familles.

Et tout cela, dans une situation politique où le pouvoir n'ose plus parler de la « fin du tunnel » à laquelle il a tenté de faire croire. Votre politique déchire les familles, comme elle déchire la France, en la précipitant dans le déclin économique, politique et culturel.

Dans de telles conditions, on ose accuser les familles d'être réticentes devant de nouvelles naissances. Mais où est l'encouragement dans une telle situation ? Pourtant, malgré ces conditions, tant est grand le désir d'enfants, le nombre de couples sans enfants régresse et si le souhait exprimé lors d'une récente enquête se réalisait, l'équilibre des générations serait rétabli.

Ce qui montre bien que le droit à la maternité est étroitement lié à la satisfaction des besoins matériels et intellectuels des travailleurs, à la satisfaction des droits sociaux des femmes, et notamment à la possibilité réelle de concilier leur rôle de mère et leur activité professionnelle avec une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse.

C'est tout le sens de l'activité du parti communiste français.

Avec les femmes, les familles, nous engageons l'action pour faire progresser le niveau et les conditions de vie des familles, pour que les couples disposent des moyens de décider librement de leur vie et du nombre de leurs enfants, pour que progressent la liberté de décision des femmes, leur égalité, leurs responsabilités sociales et politiques, leur participation.

Car cela aussi leur est contesté : vous leur déniez le droit de participer à la vie sociale et politique.

Le chômage, l'austérité, les conditions de logement, le manque d'équipements sociaux, l'insécurité permanente, les mentalités rétrogrades, font que des femmes ont tendance à se replier sur elles-mêmes. Toute votre politique y contribue et tente de les marginaliser.

Or toutes nos propositions visent à ce que les femmes puissent être mères, travailleuses, épouses et citoyennes, c'est-à-dire des êtres humains à part entière.

La société a besoin de leur apport, de leur intelligence, de leur sensibilité, de leur dévouement et de leur générosité, de la qualité de leur travail.

La démocratie économique, sociale et politique dont la France a besoin ne peut exister sans l'effort conscient des millions de femmes de notre peuple.

Cela suppose la mise en œuvre de mesures concrètes pour encourager tout de suite la maternité, avec par exemple, une augmentation de 25 p. 100 des allocations familiales.

En ce qui concerne spécialement les mères, nous pensons que l'Etat doit prendre en compte le rôle qu'elles jouent dans le pays. Travailleuses, elles produisent des richesses nationales ; mères elles élèvent à deux, souvent seules, la génération des hommes et des femmes de demain.

Ces deux considérations engagent la responsabilité de l'Etat, qui doit reconnaître la maternité comme une fonction sociale prioritaire.

Cela suppose que les femmes puissent exercer leur droit au travail, trouver un emploi, disposer d'une formation professionnelle initiale et continue, et puissent exercer aussi leur profession dans de bonnes conditions.

Cela suppose de prolonger le congé de maternité, d'améliorer le repos prénatal, de donner à ces femmes la garantie de retrouver leur emploi sans perdre aucun des avantages acquis.

Pour les femmes restant au foyer, il faut porter à sept au moins le nombre des visites prénatales afin d'assurer une meilleure surveillance de la grossesse. Il faut aussi qu'elles puissent à tout moment, si elles le désirent, suivre une formation, trouver un emploi.

Il faut aussi que le père ou la mère qui décide de suspendre pendant deux ans son activité pour élever un enfant ait la garantie de retrouver son emploi avec les avantages acquis, et que cette période lui soit validée pour la retraite.

Pour les femmes travailleuses et celles restant au foyer, il est indispensable de créer un véritable réseau d'accueil des jeunes enfants.

Plus de 8 millions de femmes travaillent, dont 900 000 ont des enfants de moins de trois ans. Or il n'y a que 45 000 places en crèches ; c'est un nombre dérisoire.

La crèche est un élément important de la fonction sociale de la maternité. La crèche est un élément capital dans la formation sociale du bébé. C'est un milieu où l'intelligence de l'enfant s'éveille rapidement, où il acquiert ses premières connaissances, où il fait l'apprentissage de la vie en société, où il s'épanouit.

Or la construction des crèches, malgré toutes les promesses électorales, se ralentit de façon dramatique. L'Etat ne participe en aucune manière à leur fonctionnement, laissé à la charge des parents et des collectivités locales.

Il est urgent d'affecter des crédits d'Etat à la création de crèches et au fonctionnement de celles-ci.

Il faut dégager des crédits pour notre enfance. L'argent existe. Oui, la contribution de la société, de l'Etat, doit être élevée. L'Etat doit prendre sa responsabilité dans l'éducation de l'enfant, avec un enseignement dont le contenu, la qualité et les mesures sociales qui l'accompagnent assurent à chaque enfant l'égalité d'accès : au savoir, à la connaissance, à la profession et à la formation de la personnalité.

M. le président. Madame Porte, il faut conclure.

Mme Jeanine Porte. J'ai terminé, monsieur le président.

Ainsi, et ainsi seulement, on tiendra compte des besoins humains. Ainsi se développeront d'autres rapports de voisinage et de solidarité.

La démocratie, enfin, doit progresser et contribuer à changer les rapports humains. Pour que se développe ce mieux-vivre, il faut que chacun puisse organiser sa vie sans crainte matérielle.

Oui, il est urgent, vital que la société fasse sa place à l'enfant, et qu'elle soutienne sur les plans matériel et moral les couples qui s'engagent dans les responsabilités parentales.

Telle est notre conception de la famille, de la maternité, de l'enfance heureuse. Telles sont les propositions que nous formulons. Elles sont conformes aux intérêts des femmes et des familles. Elles sont conformes, madame le ministre, à l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme Monique Peltier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Madame Porte, vous avez fait allusion à des contrats qui seraient en infraction avec la législation du travail et avec les dispositions relatives à la protection de la maternité. Les lois de la République doivent être respectées et je m'étonne que les organisations syndicales n'aient pas porté à la connaissance de l'opinion et du Gouvernement de tels contrats, que je vous demande de bien vouloir m'adresser.

Mme Jacqueline Chonavel. Eh bien, on vous en enverra beaucoup !

Mme Jeanine Porte. Monsieur le président, je souhaiterais répondre à Mme le ministre.

M. le président. Madame, je ne peux laisser s'instaurer un dialogue. Peut-être aurez-vous l'occasion de répondre à Mme le ministre en fin de séance.

La parole est à M. Rossinot.

M. André Rossinot. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nombreuses sont les Constitutions qui assurent solennellement la famille de la sollicitude et de la protection de l'Etat. La France ne fait pas exception et, de sa très riche histoire constitutionnelle, on peut extraire ce passage du préambule à la Constitution du 27 octobre 1946, auquel renvoie la Constitution actuellement en vigueur : « La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. »

La famille apparaît à la majorité des Français comme le moyen le plus approprié pour atteindre le bonheur individuel, but, au moins apparent, de toute société moderne.

Lorsqu'on aborde le thème de la politique familiale, on pense inévitablement aux prestations familiales. En effet, dans notre pays, celles-ci atteignent fort heureusement un montant très élevé. Cependant, la politique familiale ne saurait se réduire à une politique de prestations. Le Président de la République a d'ailleurs invité le Gouvernement à concevoir une politique globale de la famille dépassant la notion de transferts sociaux.

Parmi les besoins des familles, on doit situer le logement, qui constitue le centre de la vie familiale et le cadre privilégié dans lequel la famille peut s'épanouir.

Or, malgré la difficulté d'appréhender les facteurs profonds de l'évolution démographique, il paraît, intuitivement, que les problèmes de logement des ménages constituent un frein à la natalité, en particulier à l'accueil du troisième enfant.

Selon une enquête réalisée par la caisse nationale d'allocations familiales, les difficultés de logement, citées par 46 p. 100 des femmes et 40 p. 100 des hommes, viennent au troisième rang des raisons pouvant empêcher les couples d'avoir les enfants qu'ils désireraient.

« Faites-moi des maisons, je vous ferai une nation » a dit Winston Churchill. Mon illustre auteur aurait pu aussi bien dire : « Je vous ferai des familles ».

La population urbaine à l'intérieur de la population française est passée en un siècle de 30 p. 100 à 75 p. 100, et atteindra, selon certaines prévisions, 83 p. 100 en l'an 2000.

De 1954 à 1975, on a assisté à une urbanisation galopante fondée sur deux postulats : priorité absolue à la construction neuve, car il s'agissait de construire beaucoup pour rattraper un retard considérable dans le logement ; priorité à l'automobile, et la ville a été façonnée ou remodelée pour tenir compte de ce choix.

Les conséquences logiques n'ont pas tardé à se faire sentir : concentration de la politique urbaine sur une partie minuscule d'un hexagone pour le reste désert ; densité très élevée des villes due à la primauté des logements collectifs et à la spéculation immobilière.

C'est durant cette période que le « mal-vivre » est apparu dans nos villes et que la famille a dû faire face à de nombreuses agressions : « mal-vivre » dans des ensembles urbains périphériques, denses, mal localisés, mal équipés, parfois mal construits ; « mal-vivre » dans une trame urbaine remodelée en son centre et à sa périphérie par des tours et des barres répétitives, souvent pesantes et anonymes.

Le mode d'urbanisation fondée sur des critères contestables de rentabilité et de fonctionnalisme, conduit socialement à payer une facture lourde, notamment en ce qui concerne la famille. L'espace devient un luxe de plus en plus coûteux qui rend plus évidentes les inégalités sociales, et le temps est gaspillé par la simple nécessité de traverser plus ou moins facilement les grandes concentrations urbaines. Un environnement humain trop dense peut, paradoxalement, avoir les mêmes effets qu'un environnement vide : à force de voir trop de monde, on ne voit plus personne.

La ville est dévoreuse d'espaces. Ne dévore-t-elle pas aussi la famille, et notamment les enfants ?

Il n'est pas inutile de rappeler que l'urbanisation mal orientée a une influence primordiale sur la diminution de la fécondité. Les femmes ont davantage d'enfants quand elles habitent une commune rurale où la moyenne est de 2,6, que quand elles vivent dans une ville de moins de 20 000 habitants — moyenne 2,3 — une ville de plus de 20 000 habitants — moyenne 2 — ou surtout l'agglomération parisienne où la moyenne tombe à 1,6.

Le logement joue donc un rôle considérable dans la vie familiale. Mais, dans la société dans laquelle nous vivons, le logement est-il bien adapté aux évolutions, aux aspirations et aux besoins de la famille et des individus ? Si la France ne connaît

plus la dramatique crise du logement qu'elle a traversée lors des dernières décennies, on ne peut pas encore se satisfaire de la situation actuelle de l'habitat.

Malgré les améliorations constatées, la situation du logement en France justifie la poursuite et l'accroissement de l'effort de l'Etat.

Les documents publiés par l'I. N. S. E. E. en juillet 1979, analysent la situation du logement en France telle que l'a révélée la dernière enquête nationale réalisée en 1978. On peut noter, en particulier, les points suivants : 23 p. 100 des résidences principales sont encore dépourvues d'installations sanitaires ; 21 p. 100 ne disposent pas de w.-c. intérieurs ; 40 p. 100 ne sont pas équipées en chauffage central et, globalement, 43,6 p. 100 du parc des résidences principales n'atteignent pas encore la norme « tout confort » de l'I. N. S. E. E., définie par la présence dans le logement de l'eau courante, d'une baignoire ou d'une douche, de w.-c. intérieurs et de chauffage central. Par ailleurs, 17 p. 100 des résidences principales sont encore considérées comme surpeuplées selon les normes de l'I. N. S. E. E.

Chacun reconnaît le rôle que joue le problème foncier, qui a été mal réglé, dans la dégradation de l'environnement, l'utilisation intensive de l'espace dans le milieu urbain. Sait-on que les valeurs foncières augmentent en moyenne deux fois plus vite que le coût de la vie ? N'est-il pas opportun de rappeler que la propriété doit redécouvrir son utilité sociale ?

Je voudrais que la politique familiale ne se traduise pas seulement par des prestations, certes très nécessaires, mais aussi par des mesures pour l'amélioration de la vie quotidienne des familles et des enfants qui sont les premiers à souffrir des carences de l'habitat. Il faudrait tout de même essayer de penser aux enfants avant, et non après leur venue.

Le projet de budget de 1980 annonce un redressement de la construction locative aidée par l'Etat. L'amélioration de l'habitat existant constitue également une solution au problème du logement. On note, à cet égard, un effort significatif de l'Etat : 1,2 milliard de francs en 1980, soit une augmentation de 22 p. 100.

Il convient, enfin, d'adapter la politique du logement aux besoins spécifiques des familles.

Pour se développer, la famille a besoin d'espace. Or, en ce domaine, la France est largement en retard par rapport à certains pays voisins.

En 1976, la surface moyenne des logements terminés était de 89 mètres carrés dans notre pays, de 95,3 mètres carrés en République fédérale d'Allemagne, de 154,9 mètres carrés en Belgique, de 126,6 mètres carrés au Danemark, de 104,9 mètres carrés au Luxembourg et de 109 mètres carrés en Suède.

Le nombre moyen de pièces était, pour l'ensemble des logements terminés en 1978, de 3,98 en France, contre 4,9 en République fédérale d'Allemagne, 5 en Belgique, 4,8 au Luxembourg et 5,2 en Suède.

Pour les logements collectifs, le nombre moyen de pièces a légèrement diminué au cours des dernières années : 2,9 en 1972, contre 2,8 en 1978. Quant à la part des logements comportant 5 pièces et plus, elle reste relativement stable sur moyenne période pour les logements collectifs : 9 p. 100 en 1972, et 9,2 p. 100 en 1978. Il convient donc de remédier à cette exigüité des logements.

Au-delà de la taille et de l'environnement des logements, l'adaptation de notre politique aux besoins des familles passe par un effort complémentaire en matière de prestations. L'aide personnalisée au logement, qui permet de mieux moduler l'aide de l'Etat en fonction de la situation familiale et du niveau des revenus, devrait permettre des progrès significatifs. Les études de la C. N. A. F. montrent en particulier que l'aide personnalisée au logement est d'autant plus avantageuse, par rapport à l'allocation de logement, que la taille de la famille s'accroît.

Le problème est celui de la diffusion de cette aide personnalisée plus intéressante. Si, pour la construction neuve, le nombre de ménages bénéficiaires s'accroît au fur et à mesure que seront terminés les logements construits depuis 1978, pour les logements existants, le bénéfice de cette prestation dépend du rythme du conventionnement. Or on compte actuellement 40 000 à 50 000 logements conventionnés seulement sur l'ensemble du parc locatif conventionnable qui comprend notamment les quelque 2,5 millions de logements du secteur H. L. M.

En fonction de mon expérience personnelle, puisque je suis président d'un office public d'H. L. M., je sais combien, par le biais du conventionnement, il est socialement heureux de pou-

voir loger en secteur H. L. M. des populations qui en étaient antérieurement exclues pour des raisons financières, combien il est socialement heureux de pouvoir loger de « vrais pauvres », voire des « exclus » dans des logements réhabilités en centre-ville.

Il est aussi légitime, pour d'autres raisons, de s'interroger, en toute objectivité, sur l'extension du conventionnement à tel ou tel immeuble ou grand ensemble. Tous les facteurs de réticence sont connus, et ils devront progressivement s'estomper.

Je souhaite, madame le ministre, que, avec votre appui, la concertation se poursuive avec le mouvement H. L. M., pour faire sauter les verrous qui bloquent le fonctionnement satisfaisant d'un dispositif essentiel de la réforme.

L'action à entreprendre dans les domaines évoqués est vaste, nécessaire et urgente. Elle est un des volets importants d'une politique familiale globale.

Dans le temps qui m'était imparti, je suis arrivé au terme de mes réflexions.

La vie change, les sociétés se transforment, mais la famille, quelles que soient ses évolutions, demeure le point d'ancrage fondamental pour l'individu.

C'est donc le bien le plus précieux que nous avons le devoir impérieux de préserver et d'enrichir dans un contexte de respect de la dignité de la personnalité humaine, de responsabilité plus grande des individus et des groupes sociaux, de libéralisme et de tolérance.

Voilà, madame le ministre, notre contribution à ce débat. Nous vous faisons confiance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Evin.

M. Claude Evin. Dans ce débat sur la politique familiale, il semble nécessaire de s'arrêter quelques instants sur les problèmes démographiques. La situation est, certes, préoccupante, mais il me semble d'abord utile d'en analyser les causes.

Il est habituel d'imputer cette situation à la crise de la natalité. Compte tenu de la nature du débat d'aujourd'hui, j'axerai donc particulièrement mon propos sur ce point, mais je tiens à préciser qu'il ne s'agit là que de l'un des aspects du problème de la démographie.

Il nous faut, en effet, aussi prendre en compte les implications de la mortalité, les migrations et un certain nombre de données sociologiques.

La baisse de la fécondité est un phénomène séculaire et général dans tous les pays industrialisés. Partout, elle a suivi un mouvement parallèle de baisse de la mortalité. En France, cependant, la fécondité a baissé plus tôt et plus vite qu'ailleurs, et à plusieurs reprises la population aurait rapidement décliné s'il n'avait existé une forte immigration. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, un taux de croissance assez élevé a été retrouvé grâce à un renouveau de la natalité, à une forte immigration et à une accélération de la baisse de la mortalité infantile.

Mais, depuis 1964, la fécondité a repris son mouvement de baisse, et cela dans un contexte très différent. La baisse de la mortalité infantile était considérablement ralentie. Elle concernait surtout les très jeunes enfants et tendait au rajeunissement. Aujourd'hui, la mortalité infantile est très réduite, tandis que la mortalité adulte a cessé de diminuer, ou même augmente. C'est seulement aux âges élevés que les progrès sont décisifs. Tout cela entraîne un vieillissement de la population.

En 1974, et en 1977 plus encore, un coup d'arrêt a été donné à l'immigration, privant la population française d'un élément important de compensation de la baisse de la fécondité, tant du point de vue du rajeunissement que de la croissance de la population.

Au cours des dernières années, un vent de libération a soufflé, houleux nombre de conventions sociales sur la famille, le mariage, la sexualité, la contraception et l'avortement. Ce courant, que les socialistes espèrent irréversible tend à ne faire naître que les enfants désirés et au moment voulu par les parents. La baisse de la natalité ne peut être envisagée qu'en tenant compte de ces changements.

La réponse aux problèmes démographiques passe par une action continue et déterminée qui doit aboutir à favoriser le rajeunissement de la population. On ne doit pas négliger la politique d'immigration.

La solution qui consiste à fermer les frontières ne résout aucun problème mais elle porte un coup nouveau à la liberté individuelle, à la liberté de circulation.

Mais revenons au problème spécifique de la natalité.

Pour certains, le développement de la contraception, la libéralisation de l'interruption volontaire de grossesse, le travail des femmes expliqueraient ce phénomène. Mais ces arguments, qui semblent ignorer l'évolution sociale, sont inexacts. En effet, la diffusion des méthodes contraceptives modernes n'est aucunement liée à la baisse de la fécondité.

En 1964, la contraception était autorisée dans certains pays, limitée dans d'autres, et parfois totalement interdite. Cette diversité de situation n'a pas empêché la covariance du phénomène démographique à cette date !

Par ailleurs, la libéralisation de l'interruption volontaire de grossesse n'était pas encore intervenue en 1964.

Le travail des femmes, si souvent dénoncé comme l'une des causes du fléchissement de la fécondité, connaissait, en 1964, des taux extrêmement variés et même contrastés. Vers le milieu des années soixante, le pourcentage des femmes actives était double en Allemagne et en France de ce qu'il était aux Pays-Bas. Or la baisse de la fécondité affectait les Pays-Bas plus brutalement encore que la France.

Voilà donc des arguments infirmés par les faits.

Je pense, en revanche, qu'un élément a pesé lourd dans le choix des couples français, et je veux parler de l'insuffisance des équipements collectifs.

Il était plus facile d'accorder la priorité à la compensation des coûts financiers. Mais, dans notre société urbanisée, l'absence d'espace et la réduction du temps libre sont les plus mal supportés.

Pour une population qui vit essentiellement dans les villes et passe beaucoup de son temps dans les transports, le besoin d'équipements et de services pour l'enfance et propres à soulager les parents est donc particulièrement ressenti. Pour des parents angoissés par la venue d'un enfant, la possibilité d'une prise en charge collective est particulièrement souhaitée.

Le fait que cette évolution démographique se soit produite exactement à la même période pour tous les pays d'Europe occidentale — un peu plus tôt pour les Etats-Unis et le Canada — donne à penser qu'il s'agit d'une tendance durable.

Une tendance séculaire à la stagnation de la fécondité peut s'accompagner de revirements spectaculaires, et je pense, par exemple, au boom de 1950 ou à la baisse de 1964. C'est cette instabilité qui est le plus dommageable pour l'économie.

Une politique familiale bien comprise doit donc davantage tenter de réduire l'amplitude des fluctuations conjoncturelles que d'infléchir les tendances profondes de la fécondité. Ce sont, en effet, les à-coups des effectifs qui sont les plus durs à supporter. Dans le cas de la France, l'évolution actuelle de la démographie aura divers effets.

Un effet, sur les retraités : dès 1985 le nombre des départs à la retraite doublera pour atteindre un taux extrême en 2010.

Un effet également sur l'emploi : par exemple, les professeurs et les médecins issus de la génération des années cinquante vont se trouver en surnombre par rapport à la génération des années soixante-dix.

Un effet, enfin, sur le taux d'équipement en infrastructures.

Voilà une situation réelle, dont on maîtrise mal les causes. Le problème démographique appelle toutefois des réponses.

Mais l'appréhension de ce problème oblige à prendre en compte la somme des volontés individuelles. Ainsi, il est patent que l'intérêt de la société et la somme des volontés individuelles peuvent sembler contradictoires. L'Etat ne peut alors intervenir que comme médiateur entre la somme des volontés individuelles et l'intérêt collectif.

Mais l'application d'une politique démographique repose sur l'acquisition des individus. Il serait donc particulièrement illusoire de promouvoir, au nom d'une responsabilité collective, des mesures qui iraient à l'encontre des projets des couples.

Un sondage réalisé par l'institut national des études démographiques fait apparaître que les Français ne veulent pas d'une

intervention trop ouvertement nataliste de l'Etat. Les réponses sont négatives lorsque l'on demande au public s'il estime que l'Etat devrait prendre des mesures pour essayer d'enrayer la baisse des naissances. Il est déplaisant, pour une large fraction de la population, que les pouvoirs publics affichent des objectifs natalistes. L'opinion est opposée à toute propagande ou incitation dans un domaine où elle considère que doit s'exercer fondamentalement, sans interférence d'aucune sorte, la liberté des couples. Cela ne signifie d'ailleurs pas que les mêmes personnes rejettent la notion de politique familiale. Mais une politique familiale doit, à leurs yeux, répondre à des préoccupations d'ordre social. C'est précisément à cette demande que se propose de répondre le parti socialiste.

Dans le souci du respect des libertés, qui doit être le but essentiel de son action, la politique de l'Etat dans ce domaine doit prendre l'aspect d'un pari dont il est facile de deviner qu'il sera gagné.

Seule, madame le ministre, la possibilité de réaliser des choix individuels grâce à une amélioration des conditions de vie provoquera une remontée de la natalité. L'intervention de l'Etat doit alors s'orienter vers un équipement social permettant aux couples de concilier l'organisation de leur vie professionnelle et la préservation de leur liberté avec leur désir, jamais éteint à notre connaissance, de procréer.

Pense-t-on vraiment que des couples qui ont à faire face au chômage, à un environnement hostile, à une société déshumanisée et individualiste, aient envie d'accroître leur famille ? La baisse de la fécondité n'est pas un refus de l'enfant, elle est la manifestation d'une angoisse face à la place que notre société réservera à cet enfant.

Plus que conduire une politique purement démographique, il est nécessaire de sélectionner les moyens d'une politique sociale incluant une politique familiale qui permette un meilleur accueil de l'enfant. Une telle politique se doit de prendre en compte nos évolutions historiques qui sont, notamment, le travail de la femme et la liberté sexuelle.

Outre qu'une plus grande sécurité est attachée à la possession d'un métier par l'épouse, la plus grande aisance financière que procure l'existence de deux salaires est, beaucoup plus qu'une somme d'allocations en tous genres, de nature à favoriser l'agrandissement de la famille.

L'exercice d'une activité professionnelle par une mère de famille pose d'évidents problèmes pratiques, qui constituent un frein objectif à la fécondité. Il est donc essentiel de s'attacher à résoudre ces problèmes en permettant aux femmes de trouver leur équilibre entre maternité et activité, en permettant au couple parental d'accueillir et de s'occuper ensemble de son enfant.

Ainsi, loin d'être un phénomène que l'on peut réduire à des courbes ou à des statistiques, le problème de la démographie est bien plutôt l'expression d'un choix de société. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Madame le ministre, je limiterai mon propos à quelques réflexions et propositions concrètes. Je ne reprendrai pas les grands thèmes : des propositions des associations familiales, qui sont cependant souvent excellentes.

Je soulignerai simplement en préambule qu'il n'est pas normal, lorsqu'une femme est seule pour élever ses enfants, que le montant des allocations familiales, de l'allocation complémentaire et de l'allocation de parent isolé soit systématiquement plafonné au S. M. I. C., ce qui se traduit, si la femme décide de travailler à mi-temps, par une diminution correspondante de ses allocations pour que le montant de ses ressources ne dépasse pas le S. M. I. C. Je vous demande de reconsidérer cette disposition qui ne me semble pas équitable.

Je souhaite maintenant vous apporter mon témoignage sur la grande misère que je rencontre souvent chez les familles nombreuses des villes et des campagnes de nos provinces. Cette misère est particulièrement aiguë lorsque les premiers enfants ont grandi, qu'il n'en reste plus que deux et que les allocations ont diminué d'une façon catastrophique, et que les parents ont vieilli. C'est alors que, à l'âge de cinquante-cinq, voire de soixante ans, la femme fatiguée, usée, est obligée de reprendre un travail à mi-temps, que le ménage est parfois contraint d'hypothéquer, pendant quelques années, une maison qui représente le salaire de toute une vie de travail, afin de terminer l'éducation des enfants.

C'est avec beaucoup de trouble et non sans quelque honte que j'assiste, la saison froide venue, à la remise des cadeaux de la Croix-Rouge à ces mères de famille qui se voient offrir un manteau que, ce qui est plus douloureux encore, elles reçoivent sans déplaisir parce qu'elles n'ont pas de quoi se vêtir après s'être privées pour éduquer leurs enfants jusqu'à l'âge adulte.

Il n'est pas normal que, pour bénéficier d'une retraite calculée sur la base du S. M. I. C. après trente-sept ans et demi de cotisations, une mère de famille devrait avoir élevé dix-neuf enfants. Il faut absolument, quels qu'en soient les moyens, trouver une solution qui permette d'accorder un salaire, puis une retraite, à la mère de famille. C'est un problème qui engage concrètement la crédibilité d'une politique familiale.

Je présenterai rapidement une proposition très précise qui concerne les réductions de tarifs consenties aux familles nombreuses par la S. N. C. F.

En France, la réduction est de 30 p. 100 pour les familles de trois enfants, de moins de dix-huit ans, de 40 p. 100 pour celles de quatre enfants, de 50 p. 100 pour celles de cinq enfants et de 75 p. 100 pour celles de six enfants et plus. Mais, pour toutes les lignes soumises à la tarification de la banlieue de Paris, qui est applicable parfois jusqu'à 100 kilomètres de la capitale, ces réductions ont été uniformisées à 50 p. 100 depuis le 1^{er} août 1978. Cette uniformisation, qui a procuré un léger gain aux familles de trois et de quatre enfants, n'a pas modifié la situation des familles de cinq enfants, mais elle a entraîné une perte pour celles de six enfants et plus.

En Belgique et au Luxembourg, la réduction est maintenant uniformément de 50 p. 100 dès le troisième enfant et cette réduction de 50 p. 100 est acquise pour la vie entière pour les parents, alors qu'en France ce bénéfice est ramené à 30 p. 100 pour les familles les plus nombreuses. Une uniformisation au niveau européen, réalisable rapidement, constituerait un progrès social en faveur des familles nombreuses.

Autre anomalie, la carte vermeil est supprimée dès lors que la carte orange est étendue. Il n'est pas normal que les parents âgés se voient privés du bénéfice de cette carte et des réductions afférentes sur les transports de la S. N. C. F.

Pour conclure, je soulignerai qu'il n'est pas de politique familiale possible si l'on n'encourage pas la vie du couple. Or — cela dépasse certainement votre compétence spécifique, madame le ministre, mais il y a la solidarité gouvernementale — des époux paient davantage d'impôts qu'un couple vivant mariatement.

Par ailleurs, lorsqu'un mari disparaît, la femme n'occupe pas, parmi les héritiers, la place qui devrait normalement lui revenir, pas plus qu'elle ne bénéficie comme elle le devrait de la protection sociale liée à une vie de travail.

Madame le ministre, vous pouvez prendre des dispositions concrètes pour que ce débat débouche sur des actes. Vous pouvez le faire rapidement, et c'est pourquoi je vous donne rendez-vous dans six mois. Je vous dirai alors si j'ai confiance ou non. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Léger.

M. Alain Léger. Madame le ministre, puisque Mme Porte n'a pas été autorisée à vous répondre à propos de violation des contrats de travail, je le ferai à sa place.

D'abord, il semble que vous n'écoutez pas toujours les organisations syndicales qui signalent ces faits. Souvent il leur faut déclencher des grèves pour faire reculer le patronat à l'occasion de ruptures de contrats de travail pour des femmes enceintes.

Toujours en ce qui concerne les violations des contrats de travail, Mme Porte vous a signalé par écrit, au mois de juillet, la remise en cause des primes de fin d'année dans une usine d'Arles. Vous n'avez pas cru devoir lui répondre.

J'en viens maintenant à mon intervention.

Les parlementaires n'auront donc pas à se prononcer sur des propositions concrètes, constructives, immédiatement réalisables. Vous nous écoutez, certes, les traditions de courtoisie vous y obligent. Mais nous entendrez-vous ?

Il aurait été essentiel pour ce débat qu'un texte soit l'objet d'une étude, d'amendements, d'un vote. Mais vous vous y refusez, comme le Gouvernement a refusé le grand débat sur

l'enfant que j'avais demandé à l'occasion de l'année internationale de l'enfance. Non pas que les textes manquent : le groupe communiste en a déposé plusieurs, et notamment la proposition de loi n° 369 relative à la place et au devenir de l'enfant dans la famille et la société. Ce n'est pas non plus que les occasions ne se soient pas présentées : y aurait-il un seul problème venant en discussion où l'enfant ne soit concerné ?

Serait-ce donc parce que ces propositions ont à vos yeux le défaut d'être issues de parlementaires communistes ? Sans doute. Car au-delà des idées novatrices que nous avançons, de la réalité que nous dépeignons sans excès mais sans voiles, nos propositions s'accompagnent des moyens à dégager pour que les idées ne restent pas des vœux pieux mais deviennent des outils propres à modifier des situations pénibles. Seulement voilà ! tout cela va à l'encontre de votre politique d'austérité et de ségrégation sociale.

Pourquoi donc tant de sollicitude à l'égard de la famille, alors que rien de sérieux n'a été fait pour l'enfant, que pas une seule mesure concrète n'a été prise par le Gouvernement depuis le début de l'année, de cette année internationale de l'enfant ?

Pourtant, l'enfant est agressé dans sa santé : l'alimentation manque ou est de mauvaise qualité dans de nombreuses familles ; la santé scolaire se dégrade à grande vitesse ; vous fermez des classes par centaines ; vous mettez en cause l'éducation sportive et artistique ; de nombreux foyers populaires, sous le poids du chômage ou des cadences de travail, n'arrivent plus à avoir une vie familiale normale, équilibrée, harmonieuse ; trop d'enfants, de plus en plus jeunes, soumis au désordre et aux dérèglements qu'engendre la crise, tombent parfois dans la délinquance.

Nous venons de déposer douze propositions nouvelles pour l'enfance, sous forme de questions écrites. C'est le moment d'en débattre, madame le ministre, car nous ne saurions admettre qu'elles rejoignent dans vos tiroirs nos multiples projets. Si tel devait être le cas, nous saurions vous les faire ouvrir, tôt ou tard, par les luttes multiples et originales qui ne peuvent manquer de se développer pour la défense des familles et notamment les droits de l'enfant.

Nous avons de bonnes raisons de nous montrer exigeants. Il ne s'agit pas d'une question mineure. Filles et garçons âgés de moins de seize ans, les adultes de demain, représentent le quart de la population française ; ceux de moins de quatre ans, et alors que les spécialistes s'accordent pour dire que les premières années de la vie sont capitales, sont quatre millions et demi. Les études prospectives annoncent qu'en l'an 2000, pour 62 millions d'habitants, le nombre des enfants de zéro à quatorze ans, qui sont 12 772 000, selon le recensement de 1975, passera à 13 354 000.

Or, dans quelle situation va naître, se développer et agir celui dont l'écrivain a dit « qu'il était le père de l'homme », l'enfant ?

Voyons donc. Vous organisez systématiquement le chômage par la casse des usines, la fermeture des commerces, la disparition des exploitations familiales. Vous sacrifiez le logement social. En vous attaquant à la prévention, et notamment à la protection maternelle et infantile, en menaçant de disparition la santé scolaire, vous vous en prenez à la santé des enfants. Les centres de vacances et de loisirs, à la charge dans beaucoup de cas des collectivités locales, sont au bord de l'asphyxie financière. Les associations voient leurs subventions se réduire au fil du temps. Et vous voudriez que nous dissertions sur la famille et l'enfant sans évoquer cette situation !

Pour nous, comme pour les scientifiques d'ailleurs, il est évident que la famille n'est pas coupée des réalités sociales. Si certains la présentent comme un refuge, elle n'en est pas moins le lieu où les handicaps qu'engendre votre société capitaliste se cumulent. Leurs conséquences négatives sur le développement physique, psychologique et sur l'éducation de l'enfant sont, dans de nombreux cas, à la fois multiples et liées entre elles.

De cette vérité d'évidence vous ne pouvez pas dégager votre responsabilité. Vous avez une politique en direction de la famille et de l'enfant, mais elle est délibérément orientée à l'encontre de leurs intérêts, plus particulièrement de ceux des enfants et des familles les plus défavorisés.

Discourir sur le regard des enfants de la France profonde, comme le fait M. Giscard d'Estaing, c'est touchant, mais a-t-il regardé celui des enfants des corons d'Usnir-Louvrouil, dont les hauts fourneaux, les plus modernes d'Europe, ont été fermés en décembre 1977 ? Depuis, parmi eux, c'est l'angoisse, la misère, la maladie, la mal nutrition, parfois la tentative de suicide

d'une mère ou d'un père acculé. Le regard du petit dans ces conditions est bouleversant, oui. De quoi peut rêver ce jeune de douze ans qui nous dit ne plus pouvoir aller à la piscine parce que son père est licencié et que l'entrée coûte trop cher ?

Vote politique fait subir aux enfants, de plus en plus nombreux, témoins et victimes de la crise, des effets navrants, durables et multiples. Là réside le vrai problème. Les facteurs tels que la différence de ressources matérielles de la famille, l'isolement ou l'intégration dans les réseaux sociaux qui en découle, déterminent pour une grande partie le développement harmonieux de l'enfant. C'est ce que nous appelons, nous communistes, les différences de classes. Et ceux qui avancent l'idéologie de l'âge d'or où la famille serait l'abri permettant de se préserver de la réalité de la société inégalitaire, inhumaine, font preuve d'une grande hypocrisie et consentent en fait à ce que les choses restent en l'état.

Mais voilà, ce qu'ils savent, tout comme vous, madame le ministre, c'est que la socialisation de l'enfant, les conditions de son développement ne se traitent pas comme un simple processus familial. Il est évident que l'enfant se construit par l'ensemble des structures sociales dans lesquelles il vit : la crèche, l'école, par les groupes d'enfants dont il fait partie, et même par les mass media.

C'est ce qui explique votre politique, cette politique délibérée qui consiste à réduire le pouvoir d'achat des familles : pour une famille de deux enfants, il a baissé de 5,1 p. 100 entre 1976 et 1979 ; cette politique délibérée qui refuse d'augmenter les prestations familiales de 50 p. 100 — nous réclamons leur augmentation de 25 p. 100 immédiatement ; cette politique délibérée qui impose aux familles des dépenses considérables, et je pèse mes mots, pour la rentrée scolaire.

On a enregistré des hausses de 10 p. 100 sur le matériel d'atelier, de 12 p. 100 sur l'équipement d'éducation physique, de 13 p. 100 sur les livres, de 15 p. 100 sur la papeterie et la maroquinerie. Où est la scolarisation gratuite ? Aux oubliettes ! Les familles mettent des mois à s'en remettre, si encore elles s'en remettent. S'il y a plusieurs enfants, où trouver l'argent ? La rentrée d'un élève en sixième a été estimée à 778 francs, en L. E. P. à 893 francs et, pour une seconde de lycée technique, à 1 906 francs. C'est inadmissible, et totalement contraire à l'incitation aux études, au travail, à toute forme de culture.

S'il faut ajouter aux dépenses scolaires les dépenses extrascolaires — sport, lectures, sorties — on arrive alors à des ponctions dramatiques sur les budgets familiaux. Quant aux sorties familiales, elles se raréfient, soit parce que l'essence est trop chère, soit parce qu'il faut multiplier par quatre ou cinq le prix de la place de cinéma ou de théâtre. S'ajoutant aux transports, cela n'est pas supportable pour des budgets modestes.

Il ne reste souvent que la télévision pour seule distraction. Elle pourrait être un bon moyen de stimulation de la connaissance et de la sensibilité si l'idéologie n'y véhiculait tant de modèles aliénants. Dans ces conditions, elles sont bien dérisoires, les incitations au troisième enfant pour accélérer le renouvellement des générations, devant l'austérité, devant l'insécurité de l'emploi, devant le déficit en équipements sociaux ; il n'y a que 50 000 places en vraies crèches pour 2,5 millions d'enfants âgés de moins de trois ans.

Ajoutons que neuf départements ne disposent pas de crèche et que les prix journaliers sont de plus en plus insupportables pour ceux qui peuvent en bénéficier.

Pour les jeunes couples, il est impossible de trouver un logement, ou alors il se dégrade, ou il est trop cher. Avez-vous imaginé comment vivent et étudient les enfants dans ces logements surpeuplés où habitent seize millions de familles ? Avez-vous imaginé la détresse des parents, le traumatisme des enfants, lorsqu'ils sont saisis ou expulsés ? A ces situations intolérables s'ajoute le fait navrant, dramatique pour la santé, que 50 p. 100 d'enfants ne partent pas à la campagne, à la mer ou à la montagne. A la veille du XXI^e siècle, à l'ère des conquêtes spatiales, nombre d'enfants n'auront encore jamais quitté leur ville ou leur village, sinon, pour prendre le car, comme les ouvriers, au petit matin, parfois deux heures avant l'ouverture de la classe parce qu'il n'y a pas de transports pour eux ou parce que l'on a fermé l'école de la commune.

Voilà comment vous préparez l'an 2000 !

Dans ces conditions, que vaudrait encore vos discours sur le « noyau familial » qui constituerait le cadre ordinaire attendu et normal de l'existence des enfants, s'il est frappé par la pauvreté ?

Sans doute savez-vous que, pour donner et recevoir l'amour et la tendresse, il faut les avoir connus. La crise pèse si lourdement dans de nombreux foyers qu'il devient difficile de donner vie à ces deux mots dans toute leur plénitude.

C'est ce qui explique aussi, en grande partie, la baisse de la natalité. Vous connaissez les statistiques comme nous. Les Français veulent des enfants : plus de la moitié des couples en veulent deux et les deux tiers de ceux-ci en veulent trois. Environ 50 p. 100 des femmes qui travaillent — elles seraient plus nombreuses encore sans le chômage — et que vous voulez renvoyer à la maison, sont favorables à la naissance de deux enfants et même 30 p. 100 d'entre elles à la venue de trois. Mais, que voulez-vous, on ne fait aucun projet lorsque l'avenir est sombre.

Avec votre politique, la France comptera 3 500 000 chômeurs en 1985 et 43 p. 100 d'enfants n'atteindront pas le niveau du C. E. P. en 1980. Mais, heureusement, la fatalité n'a pas suffisamment de prise pour exclure toute forme de réaction à cette orientation dramatique qu'a prise et que veut renforcer le Gouvernement.

Parmi les réactions que provoque votre politique, nous nous plairions à rappeler la manifestation remarquable des travailleurs de la sidérurgie le 24 janvier 1979 à Longwy, au cours de laquelle 12 000 enfants ont défilé au coude à coude, avec leurs parents et leurs professeurs, pour vivre, étudier et travailler au pays.

Quant aux municipalités ouvrières, elles font des prouesses pour maintenir la vie sportive, culturelle, animée dont les enfants ont tant besoin, et elles organisent la lutte. Il est vrai que, faute de moyens financiers et de personnel, un certain nombre de services peuvent être remis en cause.

Le pouvoir porte une lourde responsabilité en gâchant ainsi les chances des garçons et des filles. Pourtant, c'est le propre de l'enfance que de vouloir découvrir, imaginer, rêver.

Des moyens sont aussi nécessaires pour permettre aux enfants de goûter aux diverses formes de culture. Dans ces conditions, on comprend que le Gouvernement, craignant que l'année 1979 ne soit l'occasion de mettre en accusation sa politique, se soit décidé à limiter le thème pour la France, dans le cadre de l'année internationale de l'enfance, à « la sécurité et l'autonomie des enfants en dehors des structures scolaires ». Vous avez avoué ainsi votre volonté d'écarter, pour ne pas être mis en difficulté, les questions touchant à l'éducation, tant les inégalités sociales sont criantes.

Notre pays n'est pas sorti grandi en ne donnant qu'un maigre écho aux décisions de l'O.N.U., dont les objectifs humains et profondément généreux mériteraient de nous placer à l'avant-garde par rapport à la place qu'a prise et que prend l'enfance dans notre histoire.

Que proposait l'O.N.U. ? Que l'année internationale de l'enfance permette d'appeler l'attention non seulement sur l'importance du bien-être physique de l'enfant, mais aussi sur celle de son développement intellectuel, psychologique et social.

Votre réponse, en France, c'est la « culpabilisation des parents et des éducateurs ». Notre réponse, c'est la lutte. Nous, qui avons toujours lutté pour une enfance heureuse, nous nous félicitons d'avoir pris de nombreuses initiatives, notamment celle de vaincre partout, et d'abord chez nous, la misère et l'injustice.

Puisque vous ne voulez pas que l'on discute de notre proposition de loi, vous me permettez de rappeler le contenu de la page 15 :

« Notre projet de loi-cadre prend en compte à la fois la nécessité de la réponse globale, en profondeur, et l'urgence des solutions immédiates aux questions cruciales posées de la vie.

« Les mesures que nous proposons pour la place et le devenir de l'enfant dans la famille et dans la société s'appuient sur de longues années de lutte au service de l'enfant et de la famille.

« Elles tiennent compte de nombreuses études, confrontations avec les parents, les éducateurs, les spécialistes, les associations.

« Elles s'inspirent de l'idée fondamentale que les meilleures chances d'épanouissement de l'enfant résident dans une conception globale de l'éducation.

« Nous rejetons l'idée de normes imposées à chaque individu. Nous pensons que l'enfant est plus heureux quand il a la possibilité de construire sa personnalité au travers des acquisitions diverses qui lui sont proposées, y compris par l'amour du travail.

« La pluralité des personnalités enrichit les rapports humains, la société tout entière.

« Une grande politique de l'enfance n'est possible que dans une société ouvrant à notre pays une ère nouvelle pour la liberté. »

Sur ces bases, il appartient à l'Etat de prendre ses responsabilités. A la veille du débat parlementaire, nous avons indiqué quatre grands axes d'une politique familiale globale : améliorer le niveau de vie et les conditions de vie des familles, en particulier des plus modestes ; créer les conditions pour que les couples et les familles puissent décider librement de leur style de vie ; élever la contribution de l'Etat et de la société à l'éducation de l'enfant ; créer un environnement accueillant pour la famille.

Vous avez les moyens de cette politique, mais il vous faut toucher aux gros possédants, à ces neuf trusts dont les profits ont augmenté de 28 p. 100 en un an. C'est bien cette limite que vous ne voulez ni ne pouvez franchir. Dans ces conditions, il reste, pour nous et les familles, une seule voie, celle déjà définie par Victor Hugo qui écrivait : « ceux qui vivent sont ceux qui luttent ».

Oui, nous voulons immédiatement que nos enfants et leurs familles vivent autrement. Les enfants constitueront la France de demain. C'est parce que nous sommes responsables envers eux, que nous luttons pour leur vie, leur éducation, leur santé, leurs joies, pour respecter leur imagination. Nous luttons pour eux, avec eux, avec leurs familles et avec leurs éducateurs. Ces luttes obtiennent des succès non négligeables. Cet encouragement doit être poursuivi, notamment contre votre budget d'austérité que ceux, qui se lamentent aujourd'hui, n'ont pas à censurer.

Pour ce faire, nous réclamons, nous, députés communistes, que les décisions suivantes soient prises immédiatement. Il nous paraît d'ailleurs capital et urgent de rappeler d'abord que l'un des moyens les plus sûrs de combattre les inégalités, c'est d'assurer la gratuité effective de toutes les dépenses touchant à l'éducation des enfants, le mot « éducation » étant compris dans sa globalité.

Parmi les priorités figurent : la construction de mille crèches réparties dans tous les départements ; la prise en charge, par le ministre de l'éducation, des frais de rémunération et de formation des personnels des crèches, dont vous voudriez faire disparaître le contenu éducatif ; la création de nombreuses classes maternelles pour assurer l'abaissement des effectifs à vingt-cinq élèves par classe et répondre à la demande de scolarisation des enfants de deux et trois ans ; l'octroi aux communes de moyens leur permettant de développer le réseau des centres de loisirs maternels par la construction d'équipements de création et la formation d'équipes permanentes qualifiées pour accueillir les enfants en dehors des heures scolaires ; la création, dans toutes les classes primaires, de cours d'éducation artistique, culturelle, sportive, avec les enseignants qualifiés dans le cadre d'équipes pédagogiques.

Pour la santé, nous réclamons : la gratuité immédiate des soins pour tous les enfants de chômeurs ; face à l'inexistence de la prévention, le remboursement à 100 p. 100 des soins par la sécurité sociale pour les enfants âgés de moins de douze ans ; un examen de santé annuel gratuit, quel qu'en soit le mode.

Pour les loisirs et la culture, devant les besoins différents et nouveaux des enfants qui s'ajoutent à ceux plus anciens qui ne sont pas toujours couverts, nous entendons donner aux collectivités locales les ressources nécessaires pour permettre l'aménagement des locaux, le recrutement et la formation gratuite des personnels qualifiés.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Léger.

M. Alain Léger. Je termine, monsieur le président.

Pour offrir aux enfants une culture de qualité, nous demandons le déblocage de crédits aux collectivités locales, aux associations et aux mouvements d'enfants pour favoriser les activités des bibliothèques, des discothèques, des théâtres, des cinémas, etc.

Nous sollicitons une aide financière pour la création, l'agrandissement, l'aménagement d'espaces verts de rencontre et de jeux, dont le rôle dans le développement de l'enfant est désormais reconnu.

D'autres mesures particulières s'imposent. Nous vous les ferons parvenir, car le temps qui m'est imparti ne me permet pas de les évoquer.

C'est une grande politique que nous définissons pour résoudre un grand problème. Nous ne cesserons, pour ce qui nous concerne, d'en rappeler le contenu pour rassembler, contre ceux qui parlent de l'enfance plus pour s'en protéger que pour la protéger, plus pour la contrôler que pour la libérer. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Feït.

M. René Feït. Madame le ministre, inquiets des menaces que la crise économique fait peser sur notre pays, nous sommes sans doute tentés de concentrer notre attention et nos efforts sur les difficultés de l'heure.

Il est de la responsabilité de l'homme politique de savoir échapper à la pression de l'événement pour discerner les glissements sous-jacents qui s'opèrent dans l'indifférence de l'opinion et menacent, à terme, l'équilibre de notre société.

Parmi ces périls, il en est un sur lequel vous me permettez une fois encore d'appeler votre attention, il s'agit de l'évolution préoccupante de notre situation démographique qui fait peser de sérieuses menaces sur le devenir de notre pays.

Les principales données du problème sont désormais connues et le dernier rapport du Conseil économique et social les a rappelées opportunément. Je n'y reviendrai donc pas.

Mais parler d'une baisse de la fécondité est une vue partielle. Le plus marquant, aujourd'hui, est la disparition presque totale des familles nombreuses. Il ressort, en effet, d'une récente étude de l'I. N. E. D., institut national d'études démographiques, que la proportion des enfants issus de familles d'au moins quatre enfants est ramenée à un enfant sur quatre en 1973, alors qu'elle était d'un enfant sur deux en 1964. Selon ce calcul, la moitié des enfants n'auraient-ils, au plus, de nos jours, qu'un seul frère ou sœur. Or, il est acquis que seules les familles de trois enfants et plus assurent le renouvellement des générations.

On peut s'interroger à l'infini sur les principales causes de cette évolution. A des degrés divers, on évoquera les mutations profondes de notre société industrielle et urbaine ; la remise en cause du modèle familial traditionnel ; le développement du travail féminin ; la maîtrise de la contraception ; ou l'évolution d'une mentalité collective qui tend à privilégier l'épanouissement personnel face aux contraintes familiales. Sans doute faut-il aussi déplorer une application parfois trop extensive de la récente législation sur l'interruption volontaire de la grossesse. Ce sont ces paramètres, dont on ne peut mesurer pleinement les interactions complexes, recèlent une part d'explication et certains échappent à notre maîtrise.

A la lumière de ces observations, une priorité m'apparaît s'imposer. Il convient de favoriser la constitution plus fréquente de familles de trois enfants et plus. C'est donc une véritable politique du troisième enfant qu'il nous faut promouvoir, une politique du troisième bébé.

Pour ce faire, deux orientations principales s'imposent : repenser la politique familiale en fonction de cet impératif majeur et, parallèlement, favoriser une prise de conscience de l'opinion publique.

Sans doute les liens de causalité entre politique familiale et politique démographique ne sont-ils pas aussi évidents que le laisserait penser une analyse sommaire. D'une part, il est difficile de mesurer efficacement l'impact, sur l'évolution démographique, des choix arrêtés dans le domaine de la politique familiale. D'autre part, l'objectif démographique ne saurait être, dans notre société, la seule motivation d'une politique familiale active qui doit intégrer d'autres préoccupations, tel le souci de justice sociale et d'épanouissement individuel et collectif.

M. Michel Debré. Très bien !

M. René Feït. Cependant, sans pour autant être le seul objectif de la politique familiale, l'impératif démographique peut et doit en être l'une des composantes.

L'excellente étude de l'I. N. E. D., relative à l'effet des mesures de politique démographique sur l'évolution de la fécondité, a mis en lumière certains éléments qui doivent inspirer notre action.

L'analyse statistique confirme ce que l'observation quotidienne laissait entrevoir. Accepter un troisième enfant, c'est, pour un couple, franchir un seuil qui remet en cause l'équilibre familial acquis. Parmi les raisons les plus fréquemment invoquées pour

justifier le refus du troisième enfant, deux se détachent nettement : la chute du revenu familial et l'incompatibilité pour la mère d'exercer son activité professionnelle et de supporter les charges de la maternité.

Cette constatation doit orienter nos choix politiques.

S'agissant des prestations, il convient de poursuivre l'effort de revalorisation et de simplification pour compenser la chute du revenu liée à la présence du troisième enfant. Certains chiffres présentés dans le dernier rapport du Conseil économique et social sont particulièrement évocateurs. En 1976, sur la base de l'indice 100 du revenu par personne d'un ménage où les deux conjoints travaillent et gagnent chacun 3 090 francs par mois, l'indice du revenu par personne n'est plus que de 60 dans le cas d'un ménage de trois enfants où la femme continue de travailler et de 40 si elle abandonne son activité, impôts déduits et prestations incluses.

Il faut donc reconnaître que, depuis son institution, l'impact de notre système de prestations familiales a beaucoup diminué.

Au cours des dernières années, le Gouvernement s'est attaché à redresser cette situation. Les Français ont pris conscience de l'importance de l'action entreprise. Permettez-moi cependant de formuler deux suggestions.

D'une part, il convient, me semble-t-il, d'accentuer la progressivité entre le montant des prestations et le nombre d'enfants pour que leur versement soit véritablement incitatif.

D'autre part, selon un calendrier qui reste à déterminer, il m'apparaît souhaitable d'envisager une généralisation progressive du complément familial afin de le verser à toutes les familles d'au moins trois enfants ou ayant un enfant de moins de trois ans.

Aujourd'hui, les conditions de revenus imposées, malgré la souplesse du dispositif d'application, pénalisent les foyers dans lesquels il entre deux revenus et de nombreuses familles appartenant aux classes moyennes. En outre, le jeu des seuils d'exclusion, quels que soient les aménagements qui ont pu être apportés, introduit une complexité et un certain arbitraire qui défavorise des familles.

Gardons en perspective le souci de rétablir, à terme, une véritable compensation des charges familiales qui traduisent une réelle solidarité entre ceux qui ont accepté des responsabilités familiales et l'ensemble de la collectivité. Aujourd'hui, le maintien des critères de ressources introduit une certaine confusion du fait qu'il tend à promouvoir une solidarité entre foyers aisés et foyers modestes.

Un effort de clarification s'impose donc, fondé sur deux principes : l'établissement d'un coût familial de l'enfant et la suppression des conditions de ressources pour l'attribution des prestations, notamment du complément familial.

En contrepartie, dans un souci de justice sociale, devrait être envisagée une fiscalisation des prestations prévoyant cependant un mécanisme de remboursement, aux organismes distributeurs, des recettes supplémentaires que procurerait au Trésor l'intégration de tout ou partie des prestations familiales dans le revenu imposable.

La loi instituant le complément familial avait prévu, en son article 15, qu'une étude serait conduite par le Gouvernement sur l'ensemble de ce problème. Ce rapport, qui est aujourd'hui paru, apporte des précisions très utiles sur la politique globale conduite par le Gouvernement. Pour ma part, je regrette cependant qu'une étude prospective ne nous donne pas tous les éclaircissements souhaitables sur un remodelage éventuel de la politique des prestations familiales.

Le deuxième facteur dissuasif réside dans la difficulté, pour la mère de famille, de concilier harmonieusement ses responsabilités familiales et son activité professionnelle. Le travail de la femme est aujourd'hui non seulement un élément souvent nécessaire du revenu familial, mais il est ressenti par beaucoup de femmes comme un facteur d'épanouissement personnel. Nombreuses sont celles qui développent une mauvaise conscience, quel que soit leur choix.

Vivre sa vie ou transmettre la vie, tel est souvent le dilemme auquel de nombreuses jeunes femmes sont confrontées, et qui se traduit par un conflit personnel ou familial. Combien de couples se séparent après plusieurs années de vie commune, car chaque époux s'est rendu compte que les itinéraires de l'un et de l'autre ont divergé, le mari s'étant consacré à sa vie professionnelle et la femme, absorbée par des responsabilités familiales, éprouvant le sentiment cruel d'être dévalorisée puis délaissée.

Il convient de développer plus encore les possibilités offertes aux femmes de recevoir une réelle formation professionnelle, notamment en faveur de celles qui n'ont jamais travaillé et qui souhaitent accéder au marché de l'emploi une fois libérées de leurs responsabilités éducatives.

De la même façon, mériteraient d'être développées les possibilités de travail à temps partiel, notamment dans la fonction publique où toutes les potentialités de cette formule n'ont pas été suffisamment explorées.

Enfin, il importe de poursuivre activement l'élaboration d'un véritable statut social de la mère de famille, lui reconnaissant des droits propres, surtout pour ce qui est de l'assurance vieillesse.

De telles mesures complétant la revalorisation des revenus de substitution favoriseraient certainement l'exercice d'un libre choix et pourraient être modulées afin de privilégier les mères de trois enfants.

Toutefois, il faut bien reconnaître que ce dispositif, aussi élaboré soit-il, ne sera pleinement efficace que si l'opinion publique est consciente de l'importance de l'enjeu.

Or cette opinion, bien qu'informée des données du problème, que nous avons évoquées, ne semble pas envisager dans toute leur ampleur les conséquences de la crise démographique. L'équation « baisse de la natalité égale élévation du niveau de vie » est encore largement acceptée dans sa logique sommaire.

M. le président. Vous avez épuisé votre temps de parole, monsieur Feit.

M. René Feit. Je le regrette car j'aurais souhaité, madame le ministre, vous faire part de mon étonnement de constater que la famille radieuse des publicités télévisées ne compte jamais plus de deux enfants. Comment ne pas regretter, avec l'auteur du rapport du Conseil économique et social, que les programmes nous présentent dix gangsters pour un enfant ?

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. René Feit. Madame le ministre, j'aurais aimé aussi développer le thème de l'information du public et notamment des jeunes. Mais je dois conclure.

Je sais combien vous-même êtes soucieuse de promouvoir la politique globale répondant aux aspirations des familles. Sans doute cette politique du troisième enfant suppose-t-elle un renforcement de la solidarité nationale. Je suis cependant convaincu que l'opinion publique, mieux informée, serait prête à consentir les efforts nécessaires. Il nous appartient à tous de lui faire prendre conscience de l'importance de l'enjeu afin d'éviter à la nation un avenir suicidaire. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Pesce.

M. Rodolphe Pesce. Monsieur le président, madame le ministre, le débat d'aujourd'hui touche les fondements mêmes de notre société.

Le rôle de la famille, sa vocation, sa cohésion, sa composition ne peuvent être dissociés du type de société dans laquelle elle vit. Son désir d'avoir ou de ne pas avoir d'enfants dépend, certes, de ses aspirations, mais aussi de ses conditions de vie, de ses possibilités et surtout du droit à l'instruction, au travail, aux loisirs, en un mot, de toutes les satisfactions auxquelles elle peut prétendre, parmi lesquelles figurent le logement, et plus généralement l'habitat. C'est à ces deux aspects que je consacrerai mon intervention.

La politique suivie en la matière depuis quelques années et l'idéologie qui la sous-tendait n'étaient et ne sont pas neutres vis-à-vis de la politique familiale.

Quelques exemples concrets l'illustreront.

Une famille qui habite un F5 et qui souhaite s'agrandir trouvera d'autant plus difficilement un F6 ou un F7 qu'il en existe très peu en H.L.M. et que les prix sont inabordablement dans le secteur collectif, que ce soit en location ou en accession à la propriété, surtout si elle dispose de revenus modestes.

On a encouragé l'accèsion à la propriété. Nous ne sommes pas contre le principe. Mais on constate qu'un couple qui a un enfant ou deux hésite souvent à en avoir un autre car le salaire de la mère est indispensable pour payer les traites de l'appartement. C'est une réalité de notre société.

Le Gouvernement et le patronat sont de fervents partisans de la « mobilité de la main-d'œuvre », mais elle implique un changement de logement, parfois de région, donc une coupure avec le milieu familial, les grands-parents. On retrouve ces familles dans les banlieues urbaines où se posent de graves problèmes.

Ces quelques exemples montrent en quels termes quantitatifs et qualitatifs se pose aujourd'hui le choix du logement.

Du point de vue quantitatif, il faut savoir qu'actuellement 23 p. 100 des foyers vivent dans des logements surpeuplés, 16 millions de personnes ne bénéficient pas d'un équipement minimal et 8,5 millions aspirent à plus d'espace.

Le développement de la construction de logements observé de 1968 à 1975 s'est ralenti.

Dans la région parisienne, il y avait, en 1977, 16 000 logements neufs en stock, 12 000 l'année dernière, 6 000 cette année. La spéculation s'y ajoutant, on n'a mis que 800 logements sur le marché depuis six mois. Ce rétrécissement du marché se traduit par une augmentation du prix des loyers : 2 p. 100 en moyenne par mois à Paris. Il s'ensuit que les familles, en particulier les familles nombreuses, sont obligées de s'éloigner de plus en plus loin du centre-ville.

En outre, on constate une diminution du nombre des logements sociaux locatifs au détriment des familles les plus défavorisées.

Face à cette situation, le Gouvernement ralentit son effort sous prétexte qu'il remplace l'aide à la pierre par l'aide à la personne. Mais en réalité il y a reculé. De plus, il ouvre au secteur privé l'ex-marché H. L. M. qui était jusqu'à présent géré par les offices publics. Les familles auront donc à payer les bénéfices que ne manquera pas de réaliser le secteur privé pour ce travail supplémentaire.

Pour relancer la construction de logements H. L. M. en particulier, il faut d'abord, comme nous le répétons depuis plusieurs années, s'attaquer au problème foncier qui est fondamental, ainsi que l'ont souligné plusieurs orateurs. Actuellement, le coût des terrains augmente sensiblement tous les trois ou cinq ans selon les régions.

Les socialistes estiment qu'une fois dégagés les moyens pour construire des logements, il faut laisser aux familles le choix entre les différents modes d'habitat, collectif ou individuel, locatif ou accèsion à la propriété, à condition toutefois qu'il s'agisse d'un véritable choix, c'est-à-dire que quel qu'il soit il ne se traduise pas pour les familles par des charges insupportables et que la répartition des coûts entre la collectivité publique et les familles soit bien établie.

C'est pourquoi les revendications des associations familiales pour une plus large information sont justifiées afin de mieux protéger les familles des promoteurs véreux. En effet, elles se trouvent dans des situations inconcevables car elles se sont laissées avoir — pardonnez-moi l'expression — en signant des contrats dépourvus de garanties suffisantes.

Permettez-moi maintenant d'appeler votre attention sur trois points particuliers.

On a souligné les « séductions », au premier abord, de l'aide personnalisée au logement. Mais elle présente aussi des défauts. Ainsi l'évolution de la contribution de l'Etat n'est pas du tout assurée puisque pour l'instant on a refusé de l'indexer.

Or, l'expérience a prouvé que la non-indexation des allocations familiales se traduisait par une diminution de leur pouvoir d'achat. Les associations familiales et les élus sont donc très inquiets que l'A.P.L. ne suive pas l'évolution du coût de la vie.

Le deuxième point concerne les familles rurales dont on a peu parlé au cours du débat. Or elles sont encore plus désavantagées que les citadins car l'habitat rural est nettement plus ancien. En effet, 72 p. 100 des logements datent d'avant 1948. Il est aussi moins confortable. Je ne citerai qu'un seul chiffre : 30 p. 100 des foyers ruraux sont équipés du chauffage central, contre 53 p. 100 à l'échelon national.

La réhabilitation de l'habitat rural devrait donc faire l'objet d'une priorité. Il devrait d'ailleurs en être de même pour les constructions neuves. Car le développement des résidences secondaires, notamment en zones de montagne, entraîne des difficultés de logement pour de jeunes agriculteurs ou de jeunes artisans qui veulent s'installer. Cette situation mérite réflexion. Mieux que de grandes H.L.M., de petits groupes de quatre, cinq ou six logements résoudraient les difficultés de familles qui veulent s'installer dans de petits villages.

Le troisième point que j'évoquerai concerne le cas dont on a peu parlé aujourd'hui des femmes seules, veuves, divorcées, mères célibataires qui parfois brusquement doivent trouver un logement avec deux ou trois enfants à charge alors qu'elles disposent de peu de moyens. Il faut aider cette catégorie sociale.

Mais parler du logement suppose aussi que l'on parle de sa qualité. Or celle-ci est souvent médiocre en particulier dans les constructions H.L.M. d'après la guerre. On paie cher, très cher aujourd'hui le résultat de nombreuses négligences urbaines, de spéculations foncières, de constructions au rabais.

Un logement surpeuplé, inconfortable, bruyant, mal équipé, compromet à coup sûr l'équilibre psychique des individus et la cohésion des familles. Il est souvent à l'origine des échecs scolaires ou professionnels ; il est l'une des causes de la délinquance et de l'associabilité.

La qualité des logements est essentielle. Un logement de qualité est un des moyens de résoudre un certain nombre de problèmes familiaux.

A cet effet, il faut agir dans deux directions. Il convient d'abord d'améliorer la technique des constructions neuves. Si en général, le gros œuvre est actuellement satisfaisant, beaucoup reste à faire pour l'isolation phonique et thermique. L'isolation phonique est indispensable à la vie intime d'un couple et de ses enfants.

L'effort doit donc surtout porter sur les aménagements intérieurs pour lesquels les matériaux employés sont souvent très médiocres.

Mais il doit aussi concerner l'espace. Tout à l'heure, un de nos collègues a cité quelques chiffres sur lesquels je ne reviendrai pas.

La France enregistre un retard considérable en matière de superficie des logements par rapport à d'autres pays. La conséquence est que la cellule d'habitat ne répond plus aux strictes exigences de la famille d'aujourd'hui. Elle ne permet pas le développement normal de la vie familiale qui a besoin d'espaces, de calme et de locaux spécifiques.

La deuxième direction de l'action en faveur de la qualité est la réhabilitation des immeubles anciens.

Un tiers des logements ne dispose pas des normes minimales de confort. La réhabilitation concerne non seulement le centre des villes mais aussi les H. L. M. construites après la guerre. Cet effort ne doit pas avoir un résultat contraire à l'objectif recherché : les familles les plus modestes ne doivent pas être contraintes de déménager. Or tel est souvent le cas dans les centres-villes.

Mais la qualité de l'habitat ne se limite pas à celle du logement. En effet la qualité de la cellule d'habitation, de l'immeuble, ne garantit pas à elle seule de meilleures conditions d'épanouissement des individus. L'environnement physique et social joue, lui aussi, un rôle décisif. Il faut prendre en compte la totalité de l'espace de la vie quotidienne, qui va des aires de jeux pour enfants aux commerces dans les Z. U. P. ou les quartiers nouveaux en passant par les équipements collectifs, les transports urbains et par des espaces et des lieux de rencontre moins laids, moins uniformes.

Cette action peut sembler, au premier abord, secondaire, mais elle est indiscutable pour la qualité de la vie. Les dossiers H.V.S. vont dans ce sens mais il y a un retard considérable. Beaucoup reste à faire en matière d'urbanisme afin d'éviter que ne se répètent les mêmes erreurs que nous avons connues voilà dix ou vingt ans.

Cette action doit en priorité porter sur les grands ensembles où la délinquance et la violence se développent en raison même de la politique d'urbanisme qui a été suivie. Les spécialistes ont démontré qu'il y avait plus de délinquance et de ruptures familiales dans les grands immeubles de plus de six étages que dans le secteur pavillonnaire. Autre aspect, on a « cassé » les fonctions de la ville en créant des quartiers où l'on achète,

des quartiers où l'on travaille, des quartiers où l'on dort. Cette ségrégation sociale crée un sentiment d'anonymat qui pèse sur les jeunes et sur les femmes qui ne travaillent pas. La vie familiale se détériore. Le rapport du comité d'études sur la violence consacre dix-huit recommandations à l'urbanisme sur cent cinq.

M. la président. Je vous prie de conclure, monsieur Pesce.

M. Rodolphe Pesce. Je conclus, monsieur le président.

Pour mettre en application une véritable politique de l'habitat, il est impératif que les associations familiales soient systématiquement consultées à tous les niveaux et, en particulier, sur l'urbanisme.

Il est urgent de changer de politique du logement et du cadre de vie pour développer une vraie politique familiale. Il faut créer un urbanisme qui soit au service de l'homme, de la famille et qui remplace celui des promoteurs, des technocrates et du profit. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Monsieur le président, madame le ministre chargé de la condition féminine, monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, mes chers collègues, j'interviens sur la démographie pour la troisième fois en moins d'un an.

La première fois, c'était lors de la discussion, au mois de décembre 1978, du rapport sur l'adaptation du VII^e Plan. A cette occasion, le Parlement avait adopté l'amendement que j'avais déposé et qui visait à imposer au Gouvernement le dépôt, au printemps de 1979, d'un projet de loi tendant à limiter la crise de la natalité française. Malheureusement, le Conseil constitutionnel, à la demande du Premier ministre, a rendu cet amendement inopérant.

La deuxième fois, ce fut à l'occasion de la discussion des options du VIII^e Plan. Cette fois, le Gouvernement, reprenant l'un de mes amendements, a accepté de voir inscrits dans le rapport d'orientation les deux points suivants : « Le Gouvernement étudiera dans le cadre du VIII^e Plan les mesures susceptibles de contribuer à relever le taux de fécondité au-dessus du niveau de remplacement des générations... Par ailleurs, des mesures seront prises en vue de réduire le décalage croissant entre la naissance du premier et du deuxième enfant ainsi que de faciliter l'accueil du troisième enfant ».

Le débat qui se déroule aujourd'hui devrait donc avoir pour objet d'éclairer le Gouvernement de telle sorte que celui-ci puisse déterminer concrètement les mesures qu'il convient de prendre, et ce le plus rapidement possible. J'ai peur cependant qu'on ne nous offre aujourd'hui encore que des satisfactions purement verbales et que l'on ne reporte, une fois encore, à plus tard, à la fin de l'année prochaine ou dans le courant du VIII^e Plan, les options concrètes que chacun ici souhaite, comme en témoigne le vote à six mois d'intervalle des deux amendements que je viens de rappeler. Cette crainte que j'éprouve aujourd'hui a d'ailleurs failli m'inciter à ne pas prendre la parole.

M. Emmanuel Hamel. C'eût été dommage !

M. Julien Schwartz. En effet, il devient épuisant de donner des orientations d'action à un Gouvernement qui n'entend pas réellement les suivre, et se prêter à ce jeu ne me paraît pas digne du mandat que nous ont confié les électeurs.

Toutefois, le sujet que nous traitons aujourd'hui est trop grave pour que, malgré le faible espoir que j'éprouve de voir le Gouvernement se décider enfin à agir, je me résigne à me taire.

La considération préliminaire sur laquelle je souhaite insister est la suivante : on ne peut ramener à des schémas explicatifs simples les analyses de comportement démographique. Chacun peut puiser dans l'histoire et la géographie des exemples à l'appui de ses vues. Mais il faut avoir le courage et l'honnêteté de reconnaître que les thèses — toutes les thèses — pour brillantes et charpentées qu'elles soient, reflètent bien davantage la philosophie intime de leurs auteurs qu'elles ne synthétisent la vérité. Pourquoi la France, seule de toutes les nations européennes, a-t-elle connu une stagnation démographique au XIX^e siècle ? Personne ne peut répondre à cette question autrement qu'en additionnant les hypothèses. Pourquoi la courbe des naissances françaises s'est-elle redressée en pleine Seconde

Guerre mondiale, dès 1941-1942, à l'époque la plus noire de notre histoire ? Là encore on peut subodorer des raisons mais sans pouvoir affirmer que les causes profondes de ce changement historique soient réellement élucidées.

Dans ces conditions, la tâche des responsables de l'élaboration d'une politique démographique est difficile. Cette difficulté même impose que l'on regarde la réalité en face et que l'on repousse les illusions et les facilités.

En ce qui me concerne, je pense que notre réflexion sur ce sujet peut être inspirée par un certain nombre de considérations que je vais maintenant exposer.

Première considération : il est absolument nécessaire de redresser la courbe des naissances dans notre pays. D'une part, parce que de multiples raisons matérielles nous y poussent. Par exemple, notre système de retraites s'effondrera si les générations futures ne sont pas suffisamment nombreuses pour assurer la charge des retraites des générations d'après-guerre. D'autre part, parce que la reprise de la natalité est créatrice d'emplois. Rien n'est plus exaspérant que d'entendre répéter qu'il est inutile de mettre au monde des futurs chômeurs. Cette théorie, malheureusement très répandue, est absurde : c'est la baisse de la natalité qui diminue les emplois. C'est le cas, par exemple, dans l'enseignement. De toute façon, la période où la France a connu la plus forte hausse démographique est celle où le plein emploi a été le mieux assuré.

A côté des nécessités matérielles, existe une nécessité politique. Seule, une nation ayant une population jeune et dynamique peut durablement assumer son destin. Il faut refuser d'écouter ceux qui prédisent : « Le monde croule sous les hommes ; la famine menace ; la guerre et la misère se profilent. Donc, n'ajoutons pas, par une natalité forte, un fardeau à une humanité en désarroi. » Là encore, cette démonstration est inutile. Ce n'est pas parce que la France vieillira qu'aucun des problèmes du monde contemporain sera résolu ; ce n'est pas parce qu'il y aura 10 millions de Français de moins en l'an 2050 que l'humanité se portera mieux. Ce qui est sûr, en revanche, c'est que notre pays sera plus faible, plus menacé et que la capacité des Français à peser sur leur propre destin sera diminuée, sinon annihilée.

Deuxième considération : il n'est pas possible de bâtir une politique démographique sans tenir compte de deux réalités irréductibles. La première de ces réalités est que la maîtrise par les couples du rythme des naissances est un phénomène irréversible. Sur ce point, je voudrais être parfaitement clair : je n'ai pas voté la loi sur l'interruption volontaire de grossesse et je ne voterai pas, la semaine prochaine, le nouveau projet de loi sur ce sujet : toute mon expérience de médecin et d'homme me l'interdit, comme ma morale personnelle. Mais ce que je pense de l'avortement n'a rien à voir avec une conviction politique ; c'est une attitude spirituelle sans rapport avec ce que je pense du sujet dont nous traitons aujourd'hui. Je suis convaincu qu'on ne bâtira pas, et qu'on ne doit pas bâtir, une politique démographique sur l'accroissement des naissances non désirées ; de toute façon, la mise hors de loi de l'avortement au début de ce siècle n'a pas empêché la démographie française de s'effondrer entre les deux guerres.

La deuxième réalité dont il faut tenir compte est le travail féminin. On ne renverra pas les femmes au ménage, à la cuisine et aux enfants ; la croissance démographique française ne peut pas et ne doit pas se faire sur le sacrifice des ambitions et de l'épanouissement social de la femme.

La troisième considération qu'il me paraît indispensable d'avoir présente à l'esprit est qu'il faut éviter la confusion entre politique des transferts sociaux et politique nataliste.

La politique des transferts sociaux vise à accorder à certains des avantages pour accroître le niveau de vie que leur permet d'atteindre leur activité professionnelle. Dans le domaine de la famille, elle vise à compenser partiellement la charge financière que représente l'enfant. Longtemps, cette politique n'a pas tenu compte des revenus des bénéficiaires des prestations sociales. On pouvait même affirmer que par le système du quotient familial, les plus aisés recevaient plus que les plus pauvres. Depuis quelques années, on a noté une évolution qui consiste à réserver l'essentiel des prestations familiales aux revenus les plus faibles, le quotient familial représentant quasiment à lui seul la compensation accordée par l'Etat aux détenteurs des revenus moyens et élevés.

Ainsi, peu à peu, à une politique qui aidait les familles, a-t-on substitué une politique qui aide les familles les plus démunies. Cette évolution est normale et compréhensible ;

cependant, elle fait que notre politique familiale devient de moins en moins incitative et perd de plus en plus le caractère nataliste qu'elle avait à l'origine.

Cette considération est fondamentale. En effet, lorsque le moment sera venu de faire des propositions, celles-ci seront très différentes selon que l'on se situera dans l'optique des transferts sociaux ou dans l'optique nataliste. De la même façon, au moment de choisir, parmi les propositions qui auront été faites, celles qui seront retenues, la même question se posera.

Enfin, au moment de définir l'enveloppe financière supplémentaire que la collectivité acceptera de consacrer au renouveau de la politique familiale, ce choix entre transferts sociaux et politique nataliste devra être appréhendé en fonction de ce qui se passe depuis une dizaine d'années.

En effet, le coût de la politique actuelle de la famille est financé par partie par des ressources invisibles provenant de la diminution du caractère nataliste de notre politique familiale.

Je m'explique : la diminution du nombre d'enfants par ménage procure au Trésor, d'année en année, des recettes non négligeables qui sont dues à la diminution du coût du quotient familial ; par ailleurs, l'augmentation du travail féminin a contribué à améliorer les recettes de la sécurité sociale puisque les cotisations sont assises sur les salaires et revenus du mari comme de la femme.

En d'autres termes, je souhaite vivement que le rapprochement qui sera inévitablement fait entre le coût actuel de la politique familiale et le surcoût qu'impliquerait un renouveau de la politique nataliste soit loyal et que l'on ne confonde pas coût des transferts sociaux et coût d'une politique démographique.

J'en viens aux propositions, madame le ministre. Celles-ci doivent s'attaquer aux trois phénomènes principaux qui sont à l'origine de la baisse de notre natalité.

Le premier est le recul de la première naissance. Les couples, pour diverses raisons, diffèrent le moment d'avoir un premier enfant. Ce comportement entraîne une diminution globale de la fécondité du ménage. Il convient donc d'inciter les jeunes ménages à avoir un enfant plus rapidement. Sur ce point, il me semble que l'attribution de prestations familiales pour le premier enfant serait une bonne mesure.

Le deuxième phénomène est l'écart croissant qui sépare la naissance du deuxième enfant de celle du premier. Il serait sans doute nécessaire d'attribuer une dotation financière significative à la deuxième naissance si celle-ci intervient moins de trois ou quatre ans après la première.

Le troisième phénomène, le plus grave, est le refus du troisième enfant, ou plutôt le renoncement au troisième enfant. A mon sens, l'attitude des ménages s'explique par deux raisons : la première réside dans les difficultés grandissantes des ménages à accéder à des logements spacieux ; la seconde réside dans la généralisation du phénomène du travail féminin, qui nécessite de lourds frais de garde, d'autant plus élevés que le troisième enfant arrive dans une famille où, généralement, parents et enfants déjà grands ne rentrent plus chez eux le midi ; par ailleurs, la femme de trente à trente-sept ans est souvent à un tournant de sa vie professionnelle qui l'incite à souhaiter limiter au plus juste le temps pendant lequel elle quitte son travail.

On pourrait donc imaginer l'addition de trois types de mesures.

Premièrement, accorder des prêts à long terme à faible taux d'intérêt pour l'acquisition d'un logement plus grand ou attribuer une subvention permettant d'alléger la charge que représente la location d'une habitation plus vaste.

Deuxièmement, relever le niveau des allocations familiales à la naissance du troisième enfant.

Troisièmement, délivrer des prêts personnels à taux réduit permettant d'étaler sur une période longue les frais importants de garde nécessaires avant que l'enfant atteigne l'âge scolaire.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Julien Schwartz. Je termine, monsieur le président.

Ces mesures seraient, je le crois, fortement incitatives. Suffiraient-elles pour autant ? Sans doute conviendrait-il en même temps que les pouvoirs publics combattent, sans faiblir, les idées pernicieuses que j'évoquais plus haut : l'enfant empêche

l'épanouissement de la femme et du couple ; l'enfant gêne une carrière ; l'enfant est un futur chômeur ; l'enfant va grandir dans un monde accablé de misères. Eh bien, non ! L'enfant est une joie et il est notre avenir.

C'est pourquoi il est urgent de définir et de mettre en œuvre une politique qui témoigne que la collectivité nationale est prête à l'accueillir, à l'entourer et à l'honorer. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Coulais.

M. Claude Coulais. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, comme un certain nombre d'orateurs, je me suis interrogé sur l'utilité et les prolongements de ce débat. Toutefois, je ne partage pas le pessimisme exprimé par certains.

Ce débat d'orientation doit permettre, à mon sens, d'éclairer et peut-être même de lever les paradoxes de la politique familiale et de l'adapter de façon que la famille française soit mieux comprise, mieux aidée et qu'elle puisse connaître, espérons-le, un essor plus grand.

Le paradoxe de la politique familiale me semble s'exprimer par plusieurs constats.

Il y a d'abord le paradoxe de l'action incomplète. Depuis cinq ans, l'opinion et le Parlement réclament avec insistance une politique familiale plus ample et plus active alors que, parallèlement, de nombreuses mesures ont été prises pour améliorer le statut de la famille, faire progresser le pouvoir d'achat des prestations familiales, définir ou commencer à définir un statut de la mère de famille et chercher à concilier, par quelques dispositions encore insuffisantes, les obligations de la vie professionnelle et de la vie de famille. C'est ce qui vous a fait dire, madame le ministre, que l'action du Gouvernement était généreuse — vous l'avez définie comme telle — équilibrée et diversifiée.

Mais le problème est qu'elle n'est pas ressentie comme telle et que, de ce fait, nombre de mesures prises, y compris les objectifs du programme de Blois, sont jugées inadaptées ou insuffisantes.

J'observe aussi que leur ampleur est très mal connue ; les aides à la famille ne représentent-elles pas — selon les revenus — de 25 à 50 p. 100 du salaire lorsqu'on a trois enfants ? Bien des mères de famille, interrogées, l'ignorent complètement.

Deuxième paradoxe, celui des prestations contestées. Alors que le Gouvernement a prévu des prestations spécialisées pour répondre à la diversité des situations, les milieux familiaux y voient surtout « une régression vers la généralisation de l'assistance » et l'opinion « un maquis de mesures » dont les familles, d'ailleurs, ne profitent pas toujours puisqu'elles ne perçoivent pas, nous dit-on, toutes les prestations auxquelles elles ont droit.

Le troisième paradoxe me paraît résider dans la mauvaise appréciation de l'effort global.

Alors que notre pays consacre 101 milliards de francs — et ce chiffre ne devait pas être connu avant ce débat — à des aides diverses aux familles, ce qui représente 4 p. 100 de son produit intérieur brut, soit beaucoup plus que les autres pays d'Europe, les voix les plus autorisées à parler de la famille, notamment l'union nationale des associations familiales, n'hésitent pas à dire que « la politique de la famille reste à faire ».

Et l'on dénonce dans l'opinion la « dégradation des prestations familiales ». Il est de fait que les familles, en particulier les familles nombreuses, ont le sentiment que leur niveau de vie a baissé.

Ce procès permanent ne constitue pas une incitation pour les familles à s'agrandir, alors que, à tous égards, l'agrandissement de la famille, source d'équilibre, est un objectif vital.

Il conviendrait que, à la suite de ce débat, on puisse, grâce notamment à un effort d'information, échapper à ces contradictions et à ces paradoxes.

Ce procès permanent doit être pour nous et pour vous, madame le ministre, une invitation à redéfinir le contenu de la politique familiale, à lui donner une nouvelle dimension et, si possible, un nouvel élan.

C'est d'autant plus nécessaire que le Gouvernement s'y était engagé à plusieurs reprises, notamment en application de l'article 15 de la loi du 1^{er} juillet 1977. Or l'application de cette loi n'a donné lieu qu'à un rapport comptable.

Comment y parvenir et comment donner une pleine utilité et un prolongement à ce débat, en prenant en compte les deux grands problèmes que sont une organisation sociale plus adaptée et plus favorable à la famille et l'octroi d'aides, c'est-à-dire de compensations des charges familiales ?

Au cours de ce débat, madame le ministre, vous annoncerez très certainement quelques mesures importantes pour la famille. Je suis sûr que le Parlement et les familles françaises les apprécieront. Mais vous entendrez aussi un certain nombre de propositions visant à rénover la politique familiale, à l'étendre et à la rendre plus généreuse. Certaines sont intéressantes, et je crois qu'il faut y donner suite. Pour celles qui ne seront pas retenues, il faudra expliquer les raisons de ce choix.

En ce qui me concerne, je voudrais souligner celles qui me paraissent les plus importantes.

Ces propositions visent d'abord à encourager la famille à s'agrandir au-delà de deux enfants. Elles tendent ensuite, et ce problème de simplification a été posé par les associations familiales et au sein même du Parlement, à créer une prestation familiale unique qui compense mieux les charges familiales et procure un revenu familial garanti à toutes les familles, ce revenu étant très progressif à partir du troisième enfant.

Ces propositions portent également sur l'adoption d'un statut social plus complet pour la mère de famille, sur la révision du quotient familial, sur le travail à temps partiel des femmes, sur l'incitation nécessaire des employeurs à définir des régimes de travail continu qui permettent aux femmes d'être libres plus tôt dans la journée, sur une action d'ensemble dans les domaines de l'enseignement, de l'habitat, de la consommation, des loisirs et de la représentation familiale, afin de mieux intégrer la famille dans la vie nationale et locale et de créer un environnement plus favorable.

Toutes ces propositions devraient être concrétisées, selon une hiérarchie établie compte tenu de l'urgence ; certaines devraient avoir une suite très rapide, d'autres pourraient servir de base à une loi d'orientation familiale, qui serait discutée sur un plus long délai.

Deux problèmes essentiels sont ainsi posés : celui de la volonté politique d'opérer de nouveaux choix de politique familiale, et celui de la volonté d'adopter des mesures programmées, et donc de mieux privilégier la politique familiale.

D'abord de nouveaux choix, puisque des questions de fond sont posées.

Faut-il refondre des prestations spécialisées en une prestation unique ? Faut-il rendre imposable cette prestation unique en supprimant la référence aux ressources des bénéficiaires pour l'attribution des prestations ? Personnellement, je n'en suis pas convaincu, mais j'estime qu'un scénario doit être monté et que le Parlement doit être informé sur les raisons des choix.

Faut-il engager très rapidement un effort substantiel et plus complet pour la famille de trois enfants ? Personnellement, je le pense.

Faut-il accorder, dans le cadre d'un statut de la mère de famille, à la fois un salaire et une retraite et, si l'on ne peut pas accorder les deux pour des raisons financières, que faut-il privilégier ? Personnellement, je crois qu'il vaut mieux accorder des droits de retraite plus importants et, progressivement, à partir du troisième enfant seulement, envisager un salaire familial.

Quelles mesures spécifiquement natalistes faut-il retenir ? Faut-il reviser deux fois par an les prestations familiales ? C'est aussi un problème important.

Ces questions, et bien d'autres, sont au cœur de nos débats. Je comprends que vous ne puissiez pas, madame le ministre, apporter dans l'immédiat des réponses précises puisque des études sont nécessaires, mais j'estime que, l'année prochaine, l'ensemble des mesures retenues, avec les choix qu'elles impliquent, devra être présenté à l'Assemblée nationale. Une loi globale d'orientation et d'action familiale me semble nécessaire. Si elle ne peut nous être présentée aujourd'hui, du moins que les bases en soient jetées. Pouvez-vous en prendre l'engagement ?

Enfin, une volonté d'adopter des mesures programmées. A une nouvelle loi pour de nouveaux choix doivent, en effet, s'ajouter des mesures programmées. Dans son programme de Blois, le

Gouvernement a reconnu que « la famille doit constituer la priorité des prochaines années ». Mais, lorsque la politique familiale a été discutée dans le débat d'orientation du VIII^e Plan, la difficulté de l'effort financier à faire a été largement soulignée. Il est bien vrai que la contrainte financière, comme celle du déficit des finances publiques, pèse très lourdement sur le développement de la politique familiale.

Sans un redéploiement de l'ensemble des prestations sociales et sans un effort national supplémentaire, on peut douter qu'une réelle priorité soit reconnue à la famille.

Or cette priorité est vitale pour notre pays, puisqu'elle représente un choix de société, une exigence démographique et un enjeu national.

M. le président. Veuillez terminer, monsieur Coulais.

M. Claude Coulais. Je conclus, monsieur le président.

Vous avez déclaré ce matin, madame le ministre, que : « en maîtrisant mieux les dépenses de santé, nous réussirons à intensifier l'effort en faveur des familles ». Je reconnais qu'il est nécessaire de rajuster les transferts sociaux, mais je crains que ce rajustement, assez long dans sa durée, ne soit insuffisant. Il me paraît nécessaire de fixer aussi une enveloppe pour des mesures nouvelles.

C'est la raison pour laquelle je demande très instamment que l'action familiale soit l'une des options principales du VIII^e Plan et qu'un substantiel programme d'action prioritaire soit préparé l'an prochain.

Une loi d'orientation pour la famille, un VIII^e Plan prioritaire pour la famille : si, avec les mesures que vous annoncerez et l'éclairage donné à la politique familiale, notre débat aboutit à ces résultats, il aura eu son utilité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bapt.

M. Gérard Bapt. Madame le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera, dans le cadre de ce débat sur la politique familiale, sur les équipements collectifs d'accueil des jeunes enfants.

Écoutons Jules Vallès, madame le ministre, s'écrier : « Fils de désespérés, tu seras un homme libre ! »

Dès le début de son éphémère existence, la Commune de Paris accomplit une remarquable action de précurseur pour les enfants.

Ceux-ci, vulnérables par nature, sont les premières victimes des périodes de guerre et de crise. Mais ils sont les premiers bénéficiaires des périodes d'essor démocratique.

Faisant preuve d'une réflexion remarquable, les ardents militants de la Commune surent déjà dépasser le strict problème de la garde des enfants. Afin de donner à la classe ouvrière le niveau culturel que ses exploitateurs lui refusaient, ils considérèrent l'accueil éducatif du tout-petit, son éveil, l'affection et les soins à lui prodiguer, sa sécurité, son entourage comme des aspects essentiels.

En mai 1871, Marie Verdure présenta à la commission de l'enseignement de la Commune un projet, véritable précurseur des conceptions modernes de la crèche.

Malgré l'écrasement de la Commune de Paris, les idées semées par elle allaient fructifier, reprises au cours des décennies suivantes par les syndicats et par les militants féministes. Et c'est avec le gouvernement du Front populaire que naquit la première crèche d'entreprise, celle de l'interurbain téléphonique de Paris. Par la suite, crèches et écoles maternelles bénéficient ensemble des avancées progressistes, mais aussi souffrent ensemble des politiques de la droite.

Le rôle éducatif des crèches et écoles maternelles est, pour nous, socialistes, fondamental. Nous notons comme facteur positif l'évolution des mentalités sur ce sujet.

Mais, madame le ministre, allez-vous vous engager solennellement à cet égard ? Car, pour justifier les carences de l'Etat, il y eut de nombreuses déclarations inquiétantes de la part d'éminents membres de votre majorité au cours des dernières années.

Ainsi, Mme Missoffe, secrétaire d'Etat à la famille, déclarait au mois de juillet 1977 : « La crèche est quelque chose de compliqué, dont le coût de fonctionnement est horriblement cher ». La crèche qui serait un « bien de consommation luxueux », voilà un argument de prédilection pour certains de vos amis !

D'ailleurs, comme le disait Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation : « Nous savons par avance qu'il nous est impossible de couvrir les besoins réels en crèches et en garderies ».

« Au demeurant, serait-ce un bien ? », demandait-elle. Eh bien oui, nous pensons, nous socialistes, que ce serait un bien : un bien pour la mère de famille, et *a fortiori*, si elle est chef de famille, un bien pour la famille, un bien pour l'enfant, un bien pour la natalité dans notre pays, un instrument de lutte contre les inégalités sociales et les handicaps culturels de départ.

Mais cet instrument, il reste pour l'essentiel à construire.

Lorsque M. Messmer s'en alla, trois mois avant les législatives de 1973, déclama à Provins son programme électoral, il promit tout de go et sans sourcilier : « la création de deux mille crèches et garderies nouvelles ». Lorsque l'on sait qu'en 1979 nous n'avons pas encore 1 200 crèches et qu'en 1976 il en existait 939, on constate qu'il y a très loin des promesses aux réalités !

M. Barre fut plus prudent lorsqu'il déclara, à deux mois des élections législatives de 1978, dans une interview à la revue *Femme pratique* : « Pour les crèches, nos places auront doublé en 1980 ». En effet, il ne précisa pas par rapport à quand !

Or un rapide examen de la situation démontre une quasi-stagnation au regard de besoins grandissants.

Au 1^{er} janvier 1978, il existait 56.267 places de crèches publiques et privées, alors qu'il y avait 2 250 000 enfants de moins de trois ans. En 1975, neuf départements ne possédaient aucune crèche et quarante-huit autres ne pouvaient pas offrir deux places pour cent enfants de moins de trois ans.

Pourtant, les bébés « font la queue » aux portes des crèches. On enregistre chaque année en France plus de 60 000 demandes d'admission dans ces établissements, mais la plupart d'entre elles demeurent insatisfaites. Or qui oserait affirmer que ces carences n'ont pas de conséquences sur l'évolution de la natalité ?

Il serait faux, en effet, de prétendre que le besoin en crèches diminuera en fonction de la baisse de la natalité — le Gouvernement reprend d'ailleurs cet argument démographique pour justifier la réduction des crédits d'éducation — car l'une des causes de la diminution des naissances est justement le manque de structures d'accueil pour les jeunes enfants.

Il suffirait qu'un dixième des familles ayant deux enfants accepte la venue d'un troisième pour que la courbe démographique se rétablisse. Mais elles n'en ont pas la possibilité, sans que ce phénomène dépende uniquement du manque de crèches.

La dénatalité est également liée à la crise et elle est aggravée par la politique d'austérité pour les travailleurs menée par votre Gouvernement. Comment avoir des enfants quand on est mal logé, quand le loyer absorbe le quart des ressources familiales et que les salaires sont trop faibles, quand on ne sait à qui confier le jeune enfant après le congé postnatal, quand on craint pour l'avenir, pour son emploi, pour sa couverture sociale ? Pourtant, les Français estiment, dans la proportion d'un tiers, que l'idéal est d'avoir trois enfants. De meilleures conditions économiques et sociales permettraient sûrement de réaliser ce vœu.

D'ores et déjà, certaines évolutions accroissent le besoin de crèches. C'est ainsi que la crise, le chômage, les difficultés matérielles participent à l'augmentation du nombre des divorces. Trouver une place dans une crèche devient alors doublement vital pour la femme ou pour l'homme resté seul.

Madame le ministre, vous avez souligné ce matin que les crèches étaient chères. C'est une question de choix. Vous affirmez certes que vous voulez développer une politique familiale et je n'ai pas le désir de douter de votre sincérité. Mais le problème se pose différemment : il s'agit de savoir si vous pouvez ou non appliquer une politique en rapport avec votre ambition proclamée.

Il ne faut pas abandonner les crèches collectives, les plus coûteuses certainement, au profit des autres formes de gardes d'enfants. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille opposer crèche collective et crèche familiale, formule supérieure à la garde nourricière de l'enfant, parce qu'elle bénéficie d'un person-

nel de direction qualifié, notamment d'une puéricultrice diplômée. Il doit y avoir complémentarité entre les différents types de crèches. Mais, au 1^{er} janvier 1978, il n'existait que 430 crèches familiales qui accueillaient 29 000 enfants.

« Serait-ce un bien de couvrir les besoins en crèches et en haltes-garderies ? », interrogeait Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale. Les socialistes répondent « oui » : c'est un bien et une nécessité pour la famille et pour l'enfant, car la crèche est l'école de la vie, l'école des bébés.

C'est pourquoi il conviendra également d'aménager la liaison entre la crèche et la maternelle, en raison de leurs rôles complémentaires. Aujourd'hui, il existe des barrières de lieux et de mentalités. Je connais ainsi le cas d'une directrice de crèche dont les premiers contacts avec l'école maternelle datèrent du jour où elle y plaça son propre enfant ! Ne serait-il pas possible d'améliorer l'utilisation des crèches en les ouvrant aux assistantes maternelles, voire aux parents qui viendraient y chercher information et formation ?

Cette coordination, les socialistes la conçoivent plus largement encore dans la maîtrise d'actions de promotion collective plutôt que dans l'assistance individuelle, même si cette dernière option présente, surtout à l'orée d'échéances majeures, un intérêt électoraliste plus grand ! Ce n'est pas par hasard si M. le Président de la République a déclaré que 1980 sera l'année de la famille !

Pour nous, la protection maternelle et infantile, la planification familiale, le centre social, la crèche et la halte-garderie, la formation des assistantes maternelles et l'école maternelle sont des activités complémentaires dont l'intégration devrait être recherchée au niveau des activités et, dès que possible, au niveau des équipements des centres de l'enfance.

Votre politique, madame le ministre, n'est-elle pas contradictoire avec cette orientation, au travers notamment du système des assistantes de circonscription d'action sociale dont les pouvoirs ont été étendus ces dernières années ?

Quant à la façon dont sont pourvus les besoins d'accueil à l'école maternelle, je vous rappelle que 30 p. 100 seulement des enfants de deux ans y ont été accueillis pour la rentrée de 1978-1979. Le budget de l'éducation, adopté en première lecture, laisse mal augurer de l'avenir puisque les crédits consacrés à l'enseignement préscolaire ont diminué de 4,4 p. 100 en francs constants, après avoir connu deux chutes successives de 22,8 p. 100 en 1979 et de 28 p. 100 en 1978. Ainsi, environ deux mille classes de maternelle seulement seront construites en 1980, contre trois mille cinq cents en 1977, ce qui suffira à peine à répondre aux seuls mouvements migratoires et ne permettra pas de réduire les disparités régionales, notamment dans le secteur rural.

Il faut enfin ajouter aux insuffisances des structures d'accueil du jeune enfant les problèmes posés par la charge financière que cet accueil implique pour les parents. Le prix d'une journée de garde varie en crèche de 12 à 50 francs selon les revenus des ménages. Il est de 40 francs auprès d'une assistante maternelle puisqu'il n'existe pas, dans ce cas, de barème dégressif. De plus, aucune compensation n'a été donnée aux parents depuis l'augmentation de la charge qui a découlé de la mise en place du statut d'assistante maternelle en 1977.

Tels sont, madame le ministre, les problèmes qui restent à résoudre pour offrir des structures d'accueil suffisantes aux familles de notre pays. Leur solution passerait par un engagement budgétaire d'un niveau sans commune mesure avec celui qui a été réalisé par le passé. Il constituerait un élément essentiel d'une politique familiale conséquente.

Mais comment ne pas être très sceptique sur la capacité du Gouvernement auquel vous appartenez à s'engager enfin sur la voie des équipements collectifs alors qu'il les sacrifie ou les rogne systématiquement au profit des revenus du capital et des privilèges d'une minorité ?

Le Gouvernement préférera, malheureusement, adopter quelques mesures d'assistance individuelle, plus payantes électoralement dans la perspective de l'élection présidentielle. Le ministre de l'éducation continuera de justifier la réduction des moyens par la pause démographique qu'il contribue ainsi objectivement à organiser. Le ministre de la santé parlera de maîtrise des dépenses et l'on poursuivra la construction de quartiers entiers sans tenir compte du désir des futurs habitants d'avoir des enfants.

Il s'agit là du scénario de l'inacceptable et de l'intolérable. Les socialistes n'y joueront aucun rôle : ils appelleront les travailleurs et les familles à le combattre et à choisir une autre

politique qui serve véritablement les intérêts, de la France, de son avenir, ainsi que ceux de la grande majorité des Français dans leur vie quotidienne, c'est-à-dire dans leur vie familiale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Valleix.

M. Jean Valleix. « La famille est l'image la plus parfaite du bonheur. » Ainsi s'exprima Mme Veil, ministre de la santé, lorsqu'elle présenta pour la première fois la politique familiale du Gouvernement.

Cette citation en amène une autre : « La famille est l'image la plus parfaite du bonheur individuel et collectif ; il n'y a pas et il ne doit pas y avoir d'un côté l'individu et de l'autre la société ; le bonheur de l'un doit recouvrir le bonheur de l'autre ; l'équilibre familial participe à l'équilibre national. »

Il s'agit du premier alinéa de l'exposé des motifs de la proposition de loi n° 870 déposée le 8 février 1979 par mes collègues et amis MM. Pinte et Debré.

Ce texte intervenait après les propositions n° 66 rectifié de MM. Michel Debré et Claude Labbé et du groupe R. P. R., n° 136 de Mme Missoffe, n° 326 de M. Pierre Bas, n° 608 de M. Jean-Louis Masson, et n° 1145 de M. Etienne Pinte. Les auteurs de ces propositions appartiennent tous au groupe R.P.R., ce qui explique notre insistance à réclamer ce débat.

Nous nous réjouissons qu'il ait enfin été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée, mais nous regrettons la forme sous laquelle il intervient. Ce débat sans vote restera-t-il sans suite comme trop de promesses depuis 1975 et notamment depuis la loi du 12 juillet 1977 évoquée cet après-midi par M. Marc Lauriol ? Vous agissez comme si aucune élection n'était intervenue l'année dernière, alors qu'au cours de la campagne des programmes reflétant des courants d'opinion ont été fréquemment exposés.

De plus, ce débat sans vote intervient quelques jours avant la discussion de la loi sur l'avortement. Elle ne doit pas constituer un alibi — vous être certainement d'accord, madame le ministre — pour favoriser l'adoption de ce projet de loi.

Il est tout à votre honneur d'avoir été avare de promesses ce matin. Mais, *a contrario*, nous avons toutes les raisons de vous interroger sur les intentions réelles du Gouvernement.

Madame le ministre, vous êtes personnellement qualifiée pour parler de la famille, mais vous représentez un gouvernement qui semble moins enclin à s'engager dans cette voie autant par maladresse que par défaut de volonté politique. Vous nous avez rappelé que l'effort consenti par le pays en faveur de l'aide aux familles représentait 100 milliards de francs. Malheureusement, il semble beaucoup moins élevé à l'opinion publique car il est fragmentaire et circonstanciel. Il n'apparaît jamais comme une intention ferme du Gouvernement de poursuivre une politique déterminée en faveur de la famille, ce qui diminue l'impact des mesures prises dans ce domaine.

A l'absence de volonté clairement exprimée par le Gouvernement correspond, dans l'opinion, un manque de conscience de la nécessité de l'effort à consentir.

De toute façon, le Gouvernement n'intervient pas avec suffisamment d'efficacité en la matière. Lorsqu'il a décidé en juillet dernier, sans tenir compte des demandes présentées avec insistance par les parlementaires, d'augmenter les prestations familiales, les associations familiales ont eu raison de souligner qu'en raison de la date tardive de cette décision, le 1,5 p. 100 d'accroissement accordé au titre de la progression du pouvoir d'achat était déjà absorbé par l'augmentation du coût de la vie intervenue entre les mois de mars et de juillet 1979.

Je crains, madame le ministre, que ces maladresses ne s'expliquent par l'absence d'une véritable volonté politique dans ce domaine. Le Gouvernement parle de famille, comme il est trop souvent de mode lorsque l'on évoque des valeurs en général, c'est-à-dire en « rasant les murs » ! Il est grand temps qu'il se débarrasse du snobisme de la mode et du laxisme. Le pays a pris les devants et j'espère que vous saurez entendre ceux que la nation a élus en 1978.

Réjouissons-nous que les jeunes d'aujourd'hui, même si nous n'avons pas toujours le courage de le leur dire, sachent encore découvrir l'amour vrai. N'est-il pas évident en effet que le couple s'épanouit mieux uni dans le mariage que dans le concubinage et que l'enfant élevé dans un foyer aimant connaît plus sûrement le bonheur que celui de parents divorcés ?

M. Charles Fèvre. Très bien !

M. Jean Valleix. A ce point de mon propos, je me demande si le Gouvernement est décidé à engager les Français dans une grande et lucide politique familiale. Je regrette qu'en déclarant hier qu'il avait le soutien du pays, le Premier ministre ait donné l'impression de s'adresser aux Français par-dessus l'Assemblée. Le dialogue avec le Parlement serait-il un dialogue de sourds ?

J'ose penser, surtout sur un sujet aussi fondamental, que le Gouvernement nous reconnaît le droit d'être entendu.

La nécessité d'une grande politique familiale a été définie, mieux que je ne saurais le faire, notamment, par M. Michel Debré ce matin et par M. Marc Lauriol cet après-midi. Choix de société, fidélité à une civilisation, cette politique commande aussi la survie du pays et constitue la clé du bonheur de la jeunesse de France. Vous connaissez le mot de Galworthy dans la dynastie des Forsyte : « Un solide instinct de conservation est un signe de santé morale. » Je suis intimement convaincu de la vérité de cette affirmation. Il s'agit bien de la plus élémentaire dignité pour notre communauté nationale.

S'il faut engager une véritable politique familiale, il est également indispensable de corriger des orientations paradoxales dans les pratiques suivies ces derniers temps.

Je ne vous apprendrai pas, madame le ministre, que la mère célibataire bénéficie actuellement d'avantages supérieurs à ceux qui sont accordés à la mère de famille et que dans bien des circonstances les concubins sont mieux traités que les ménages mariés. Je me réjouis d'une ouverture d'esprit qui balaise des tabous, mais trêve de morale en un sens ou en l'autre. S'il faut choisir la maternité dans le célibat et le couple hors mariage ou la maternité et le couple dans le mariage, je suis d'accord pour aider les premiers, mais je souhaite sans équivoque que nous encourageons surtout les seconds.

J'ai été surpris par un chiffre qui vous étonnera peut-être également, madame le ministre. Savez-vous que dans de nombreux offices d'H. L. M. les « listes d'attente » de jeunes couples comprennent plus de 80 p. 100 de personnes vivant en concubinage. Cette constatation incite à la réflexion, tout comme le nombre de divorces parmi les jeunes.

Vous comprenez aussi que, faute de politique familiale digne de ce nom, la famille française n'est pas à sa place ni matériellement ni psychologiquement.

Sur le plan matériel, une véritable politique familiale ne coûte pas aussi cher que vos services l'indiquent parfois. Je ne prendrai pour témoignage qu'un exemple concret issu de l'expérience de nombreuses familles bordelaises : le gardiennage des enfants à domicile est certes considérablement moins onéreux que le recours à une crèche, mais il en coûte encore 700 à 800 francs par enfant et par mois. Si vous augmentiez, même sensiblement les allocations pour les mères au foyer afin de les inciter à rester chez elle, il en résulterait des économies substantielles pour la collectivité. En outre, je n'insiste pas sur l'équilibre du foyer, sur le bonheur de l'enfant, sur son propre équilibre affectif, sans compter la qualité de l'éducation familiale et la possibilité de dégager ainsi des emplois.

Il convient également de développer tout progrès de nature à accroître la liberté de la mère de famille afin de lui permettre de choisir, si elle le désire, une activité professionnelle, qu'il s'agisse de formation professionnelle, d'horaires de travail souples ou d'aides aux entreprises en contrepartie d'avantages d'emploi accordés aux mères de famille, par exemple.

L'action engagée doit être corrigée sur certains points, en particulier pour que la mère qui choisit d'élever ses enfants bénéficie d'avantages sensiblement équivalents à ceux qu'elle aurait eus en travaillant. Il faut rééquilibrer la liberté d'option. Or, les calculs de vos services en la matière sont parfois erronés car ils procèdent de mauvais choix humains et sociaux, voire financiers en négligeant les contre-coûts économiques.

Sans entrer dans le détail, madame le ministre, j'espère que vous pourrez nous annoncer la mise en place du statut de la mère de famille, en prévoyant notamment d'accorder des avantages fiscaux aux parents de plus de trois enfants.

Sur le plan psychologique, il appartient à l'Etat de donner l'exemple, comme vous le donnez vous-même à titre personnel. C'est pourquoi M. Marc Lauriol vous a rappelé la proposition du R. P. R. en six points ordonnés dans un texte qui prendra

la forme d'une loi dont l'application serait échelonnée dans le temps. Il arrive que le Gouvernement reprenne des initiatives parlementaires et je veux espérer, pour la famille française, qu'il ne se bornera pas à nous écouter mais qu'il saura nous entendre.

Les propositions que vous nous avez présentées ce matin nous ont paru trop modestes. Certes, vous avez confirmé l'intention du Président de la République de proclamer 1980 année de la famille. Mais une telle ambition, qui rejoint la nôtre, ne saurait s'accommoder des seuls moyens d'une campagne d'information.

Vous devriez soumettre au Parlement, au cours de la session de printemps, une loi rassemblant dans un texte cohérent les engagements concrets des pouvoirs publics, afin que nous puissions passer des intentions aux actes. C'est grâce à un effort de cette nature que notre jeunesse, soutenue et aidée, trouvera dans la famille les voies saines du bonheur pour elle-même, en apportant et son ardeur et sa foi au redressement du pays.

L'obligation, plus que psychologique, est fondamentalement morale. Ne nous décevez pas, madame le ministre, ne laissez pas passer la plus sûre chance de la France.

Un auteur français, qui connaissait bien les problèmes de la jeunesse avec laquelle il vivait, écrivait : « Quand la jeunesse a froid, c'est le monde entier qui grelotte. »

Commençons, Gouvernement et Parlement ensemble — pour quoi pas ? — à redonner chaleur à la famille française. C'est le moyen certain d'assurer force, confiance, dignité et bonheur aux Français. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Monsieur le président, madame le ministre, mesdames, messieurs, les femmes paysannes, comme toutes les femmes de notre pays, suivent avec une grande attention ce débat de politique familiale.

Depuis ce matin, beaucoup de propos ont été tenus au cours des différentes interventions. Mais il ne suffit pas de discourir, il faut prendre des mesures énergiques et dégager les moyens nécessaires pour mener à bien une politique de la famille fondée sur le respect de la liberté du couple, du droit au travail, à l'instruction, à la culture.

La politique agricole menée par votre Gouvernement depuis plusieurs années n'a pas favorisé l'extension des exploitations agricoles, bien au contraire. En conséquence, la population active rurale diminue. Alors qu'en 1978 380 000 familles touchaient les prestations familiales, elles n'étaient plus que 360 000 en 1979. La décroissance continuera en 1980 et l'on ne comptera plus que 340 000 familles bénéficiaires.

Le nombre d'enfants recensés en milieu rural, en 1978, était de 857 000. Après avoir régressé à 810 000 en 1979, il ne sera plus que de 766 000 en 1980.

Dans de telles conditions, le couple en milieu rural, peut-être qu'ailleurs, peut-il envisager sans crainte la venue d'enfants ?

La femme est l'indispensable source d'aide concrète au conjoint exploitant, et la maternité pose le problème de son remplacement aux travaux. Si le décret de 1977 accorde bien une indemnité pour son remplacement, celle-ci n'est prévue que pour quatorze jours seulement.

Il y a là une discrimination grave pour la paysanne qui doit, quatorze jours après la naissance, reprendre les dures besognes de la ferme.

Les méfaits de cette discrimination peuvent avoir des effets néfastes sur la santé de la mère, de l'enfant, d'où risque de perturbation dans la vie du couple, dans la vie de la famille.

Notre groupe communiste propose que les femmes paysannes bénéficient des mêmes avantages de congé de maternité que les femmes salariées. Une durée de dix-huit semaines de congé est indispensable.

Dans le domaine scolaire, le milieu rural est très pauvre : pas d'école maternelle ; le plus souvent, disparition de la classe unique du village ; décision de fermeture autoritaire par l'administration qui ne tient aucun compte des répercussions désastreuses qui en découlent pour l'avenir, la stabilité, la santé des enfants, mais aussi pour la sécurité du couple.

Certes, nous dit-on, il existe des compensations : si une école ferme, des bourses de fréquentation sont accordées aux enfants et les transports sont organisés.

Eh bien, toutes ces décisions, compte tenu de l'apport aux familles, qui est d'ailleurs insuffisant, reviennent plus cher à la collectivité que le salaire de l'enseignant et le maintien de l'école rurale ouverte !

Pour ce qui est des transports, il y aurait beaucoup à révéler : d'une part, une participation reste toujours à la charge de la famille ; d'autre part, fait plus grave, les enfants des campagnes sont transportés le plus souvent dans des voitures particulières, et la sécurité est bien précaire ; j'ai entendu des parents paysans témoigner : des enfants véhiculés par 2 CV sont victimes de pannes répétées sur le parcours, d'où leur arrivée tardive à l'école.

Dans les zones rurales de montagne, les difficultés sont encore plus grandes, particulièrement pendant l'hiver lorsque l'enneigement est important et que les moyens de déblaiement sont très insuffisants. Il en résulte une absence prolongée des enfants à l'école au cours de cette période hivernale, d'où retard scolaire.

La situation s'aggrave encore dans le secondaire. Le C. E. S. est éloigné du village ; les accueils sont inexistantes et l'on voit trop souvent les jeunes adolescents attendre dans la rue, au petit café, l'ouverture de l'établissement scolaire. Cela est source d'instabilité, de fatigue ; c'est une ouverture vers le monde de la délinquance et de la drogue. La scolarité en souffre. Devant une telle situation, les parents sont désespérés.

Pourtant, l'instruction, la culture sont indispensables pour assurer la continuité de l'exploitation familiale dans les meilleures conditions. Avec les changements importants survenus dans l'agriculture du fait de la modernisation des outils de travail, les moyens du savoir technique, scientifique, doivent être l'objet de soins attentifs. Mais, à l'heure présente, ils ne sont pas donnés aux familles paysannes, ni, bien sûr, aux enfants.

En matière d'habitat, trop de logements sont encore sous-équipés : les installations de chauffage central sont peu nombreuses, les w.-c. intérieurs rares, les équipements ménagers absents. Les commerces — alimentation, boulangerie notamment — disparaissent des campagnes, d'où des difficultés d'approvisionnement.

Le docteur, le dentiste, l'infirmière, le centre de soins sont éloignés du village. Il faut donc se rendre à dix, vingt et même trente kilomètres, et les moyens de transport n'existent pas.

Lorsque, au moment des récoltes, le travail devient urgent, les heures passées pour procéder aux achats courants nécessaires au ménage, pour effectuer les soins ne sont que pertes de temps et d'argent préjudiciables à la bonne marche de l'exploitation.

A ces problèmes s'ajoutent les difficultés dues aux coûts de production, à la mévente des produits de la terre, qui grèvent de plus en plus les budgets des familles paysannes. La hausse des prix, dans tous les domaines, ne fait qu'accroître encore la baisse de leur pouvoir d'achat. Par ailleurs, les finances communales ne peuvent répondre aux plus stricts besoins de la population rurale. Par manque de ressources et de subventions exceptionnelles, des retards sont constatés dans l'acheminement de l'eau potable, dans l'assainissement, les chaussées sont en mauvais état, l'électrification est insuffisante. Les maisons socio-culturelles, les terrains de sports pour les jeunes sont l'exception. Les lieux d'accueil, de rencontre pour les femmes paysannes n'existent pas.

Dans la majorité des cas, les femmes paysannes ne connaissent la contraception, l'éducation sexuelle qu'au travers de rares informations à la radio ou à la télévision, et elles ne sont pas en mesure d'apprécier quelles en sont les applications.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, madame.

Mme Adrienne Horvath. Je termine, monsieur le président. Les femmes paysannes sont, plus encore que les autres, les exclues dans de nombreux domaines : accès à la formation professionnelle, droit aux vacances, accès aux assemblées élues, politiques ou administratives.

Devant tant de difficultés accumulées, tant d'injustices sociales, tant d'inégalités, les femmes, de moins en moins, désirent vivre à la campagne. Celles qui, malgré tout, avec leur époux, leur famille assument la lourde charge de l'exploitation hésitent à avoir les enfants qui sont pourtant ardemment désirés. Mais la question de leur avenir est posée.

Le groupe communiste, dans ses propositions de loi tendant à mettre en place une agriculture française prospère, émet des suggestions concrètes qui, si elles étaient appliquées, amélioreraient immédiatement la vie des femmes paysannes et, par là même, la vie de leur famille.

Ces propositions, les voici résumées. Il faut : reconnaître à la femme d'agriculteur le statut de co-exploitant, tant sur le plan juridique que sur le plan social ; donner aux jeunes ménages les moyens nécessaires pour avoir un logement convenable ; accorder un congé de maternité de dix-huit semaines et des indemnités permettant le remplacement de la femme ; améliorer la protection sociale des familles ; maintenir les personnes âgées, si elles le désirent, dans leur logement personnel avec le concours d'une aide ménagère ou favoriser leur entrée provisoire ou définitive dans un foyer assurant une indépendance de vie aux personnes valides et situé dans leur région ; financer les équipements collectifs ruraux indispensables.

Madame le ministre, les communistes se battent pour faire triompher ces revendications urgentes pour le mieux-être des familles rurales. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Je souhaite, madame Horvath, vous fournir une précision qui me paraît importante : en janvier 1979, la période pendant laquelle est accordée l'indemnité de remplacement pour les femmes agricultrices a été portée de quatorze jours à quatre semaines et sa prise en charge est désormais de 85 p. 100. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Madame le ministre, mes chers collègues, la famille a été, de tout temps, la base et le fondement de la vie en société. Celle-ci n'existerait pas si elle ne pouvait s'appuyer sur des millions de cellules, aussi importantes que le sont celles du corps humain.

On a vu des sociétés entières être ébranlées, disparaître même lorsque, les mœurs se relâchant et la famille s'affaiblissant, cet élément déterminant ne pouvait plus jouer son rôle social.

La famille est une constante de la vie sociale et sa caractéristique principale est la permanence. D'autres constantes existent : l'Etat, la religion à certaines époques.

Mais la famille a toujours eu un rôle premier, car elle a survécu aux désastres et à la désagrégation d'autres points forts de la société. Elle a été chaque fois le refuge des hommes et, en même temps, le point de départ à partir duquel les sociétés se sont régénérées et reconstituées.

Alors, pourquoi une politique familiale est-elle nécessaire alors que l'histoire nous enseigne que, contre vents et marées, la famille est restée le point fort qui a résisté à tous les assauts ?

Une politique familiale est indispensable maintenant plus que jamais, et pour deux raisons.

L'une, profonde, réside dans la nécessité de renforcer le fait familial pour, à travers lui, assurer la stabilité de notre société actuellement soumise à des adaptations, à des tensions, à des forces centrifuges telles que l'on parle aujourd'hui de crise de société.

L'autre, plus nouvelle et plus contingente, tient à la dénatalité et aux risques qui en découlent pour le renouvellement, la pérennité et la force de notre espèce.

Une bonne politique familiale doit d'abord être un levier permettant, entre autres moyens, d'assurer la stabilité et l'épanouissement de notre société.

Notre société se transforme, s'interroge sur elle-même, sur son devenir, se remet en cause. La famille, élément de base de celle-ci, ne peut pas ne pas en subir les conséquences.

Naguère importante par ses composantes et hiérarchisée, la famille est maintenant réduite aux parents et aux enfants, lesquels constituent dorénavant le foyer de base. La femme est devenue plus indépendante et exerce souvent une activité qui l'éloigne du foyer cinq jours de la semaine.

Les enfants, même très jeunes, sont soumis à des forces qui les coupent psychologiquement, voire physiquement, des parents. A cet égard, l'information, la télévision, les loisirs, les transports scolaires, par exemple, ont leur part de responsabilité.

De ce fait, nombreuses sont les familles où la vie familiale n'existe plus guère — notamment en milieu urbain — sinon épisodiquement pendant le week-end.

Il serait vain de s'opposer à une évolution qui est liée à l'accroissement du niveau et du genre de vie, au développement des techniques, au progrès sous toutes ses formes. Il faut surtout faire en sorte que ces progrès servent la famille, contribuent à resserrer ses liens, au lieu de la desservir et d'entraver son développement et son épanouissement.

Il serait injuste, madame le ministre, de ne pas reconnaître, sur le plan matériel, ce qui, depuis la création des allocations familiales dans les années 30, a été fait et décidé pour la famille. Le rythme des décisions s'est encore accru depuis cinq ans, même s'il reste encore beaucoup à faire. Je citerai, sans entrer dans le détail, les domaines suivants : fiscalité, compensation des charges familiales, représentation des intérêts familiaux, habitat, sécurité sociale, loisirs, santé, emploi, enseignement, etc.

Nous pouvons dire que — et l'on n'est peut-être pas allé aussi loin qu'on aurait pu le faire — tous les domaines d'action de l'Etat et des collectivités ont pris en compte le fait familial avec le double objectif d'égalité réelle et d'incitation au développement de la famille.

Je crois néanmoins que ce dispositif pêche de deux côtés.

En premier lieu, toutes ces mesures sont éparées, complexes, quelquefois pas toujours suffisamment connues, et ne donnent pas l'impression d'une grande politique de la famille en dépit de leur nombre.

Il faut sans doute les regrouper : l'idée d'une loi-cadre demandée par beaucoup d'entre nous aurait déjà cet objet.

De plus, une telle loi donnerait l'utile occasion de faire le recensement des mesures acquises, de les actualiser et permettrait de réaliser un opportun travail de réflexion conduisant à combler des lacunes parfois évidentes.

Elle conduirait enfin à simplifier un dispositif qui, à travers des stratifications successives, est devenu complexe, ce qui entraîne bien des ignorances de ce qui est fait pour les familles, voire des injustices et des incompréhensions.

En second lieu, il manque, dans tout ce système familial, le grand souffle. La volonté exprimée par la collectivité de promouvoir la famille.

C'est donc une politique plus globale, plus complète, plus motivante qui est nécessaire.

Tout le monde sait que d'excellentes dispositions peuvent donner l'impression de vide dès lors qu'elles ne sont pas sous-tendues par un esprit, une volonté, la recherche évidente du mieux.

Une loi-cadre, à cet égard, apporterait un supplément d'esprit, motiverait mieux les pouvoirs publics et l'administration, engagerait les grands services publics dans la bonne voie. Car beaucoup de responsables perdent souvent de vue l'importance de la famille pour notre société et son intérêt capital pour sa survie.

Un exemple seulement : durant l'été, la S. N. C. F. a réformé le régime des billets de famille. Eh bien, j'ai écrit à M. Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale, ainsi qu'à son collègue des transports, pour faire valoir les arguments de l'un de mes correspondants, père de famille de cinq enfants, qui démontrait que le nouveau système était en retrait par rapport à l'ancien. Et cela pour les familles de trois enfants et plus. Ne s'agit-il pas, dans ce cas, bien sûr très particulier, d'une curieuse application de la volonté gouvernementale dont vous vous êtes fait l'écho ?

Une loi-cadre, des décrets et arrêtés, des instructions, feraient le point, regrouperaient, élagueraient, ajouteraient, manifesteraient aux yeux de la nation que le grand dessein de la famille reste ou est redevenu prioritaire.

La seconde raison d'une politique familiale plus musclée, mieux articulée, moins dispersée, tient directement à la situation démographique de notre pays.

Le taux de renouvellement démographique — 1,7 à 1,8 — y est devenu manifestement insuffisant. Notre avenir est, de ce fait, en jeu comme il l'est dans bien d'autres pays occidentaux.

Une politique vigoureuse est nécessaire pour tenter de remédier à ce phénomène qui, contrairement à ce qu'on dit couramment, n'est pas forcément lié aux incertitudes de notre économie et aux troubles de notre société.

Des constatations nombreuses en apportent la preuve : la reprise démographique s'est faite en France en pleine seconde guerre mondiale alors que les lendemains ne chantaient pas ; la démographie est galopante dans les pays sous-développés où les parents ne savent pas comment ils nourriront leur progéniture.

La vérité est qu'il n'existe aucune corrélation établie entre l'évolution démographique et l'environnement économique, social ou sociologique.

Cela ne veut pas dire qu'il est vain de faire quelque chose : cela signifie simplement que les solutions sont difficiles à trouver et que le succès n'est pas assuré à l'avance.

La collectivité doit, en tout cas, agir pour remédier à — ou mieux compenser — un égoïsme que notre société de consommation et de facilité tend à sécréter naturellement.

A cet égard, je pense que le Gouvernement et le Parlement doivent agir dans deux directions.

Premier axe d'action : il faut inciter à la famille de trois enfants, qui est seule en mesure de nous faire retrouver le taux de reproduction satisfaisant de 2,2 à 2,3.

Le projet existe d'instituer en 1980 un revenu familial garanti pour la famille de trois enfants.

Il faut aller jusqu'au bout de cette mesure et, à cette occasion, mettre à parité ce type de famille — en prenant en compte l'unité de consommation — avec l'ensemble des citoyens.

On sait qu'on en est loin actuellement, et ce n'est pas l'accroissement annuel de 1,5 p. 100 du pouvoir d'achat des familles depuis quatre ou cinq ans qui a permis de rattraper un retard qui n'a fait que s'accroître depuis la guerre. Il faudra aussi garantir ce revenu contre l'inflation, voire lui permettre de croître raisonnablement en revenu réel, d'où sa nécessaire indexation sur le S. M. I. C.

Cette mesure de base devra être complétée par bien d'autres décisions de nature incitative : le ministre de l'environnement et du cadre de vie a fait décider récemment la suppression de l'apport personnel pour la famille de trois enfants qui achète un logement. Cet exemple devra être suivi, et il faut d'ores et déjà faire mettre noir sur blanc par les ministères les projets de décision qui, mieux que tous les discours dominicaux, manifesteront la volonté de la nation en faveur de la cellule familiale.

C'est, de surcroît, par ce moyen que l'on offrira vraiment à la femme le véritable choix objectif entre l'occupation familiale et l'exercice d'un emploi. Pour être complète, cette mesure devrait du reste se prolonger par l'assurance d'une retraite décente au profit de la femme qui choisit de rester chez elle pour s'occuper de ses enfants ainsi que par une garantie de ressources si elle devient veuve.

Le second axe d'action doit conduire à infléchir l'esprit d'une société qui paraît insuffisamment ouverte sur l'enfant.

Notre monde est un monde d'adultes où l'enfant ne trouve que difficilement sa place sinon en devenant adulte avant d'avoir été vraiment enfant.

Sans doute a-t-on fait beaucoup pour les enfants. Mais l'intérêt qu'on leur porte ne se mesure pas seulement en termes financiers.

C'est une attitude générale, une adhésion, tout un esprit qu'il faut modifier dans la nation, dans l'administration, dans les services sociaux. Rude tâche, mais tâche passionnante.

Il existe des pays où l'enfant est roi, où il est partout chez lui, où tout tourne autour de lui.

Nous sommes loin en France de ces pays qui constituent un monde idéal, presque irréel. Et il est sûr que la volonté comme l'imagination qu'il faut mettre en œuvre sont essentielles. C'est l'affaire de tous, et pas seulement des pouvoirs publics.

Il apparaît, en définitive, que le problème de la famille, inséparable de celui de la démographie, revêt des aspects financiers sans aucun doute de taille : la mise en œuvre d'une parité de niveau de vie ainsi que l'affectation de moyens financiers correspondants doivent être recherchés au premier chef.

Mais, au-delà de ces moyens, c'est toute une mentalité et un esprit qu'il faut changer. Et tout doit être mis en œuvre sur les plans psychologique et politique pour y parvenir.

Il faut informer, défendre, promouvoir la famille et le faire savoir, et cela en toutes occasions.

Est-il normal par exemple, madame le ministre, que lorsque le maire marie des jeunes gens, il ne leur remette pas des documents sur les droits familiaux et sur les problèmes démographiques ? Remettre un livret de famille ne suffit pas, même si celui-ci comporte huit cases pour la naissance des enfants, ce qui est trop ou pas assez.

Une judicieuse promotion du fait familial, des mesures vigoureuses d'incitation, notamment financières, une politique familiale globale, une tension d'esprit de tous les responsables tournée vers les familles, telles sont, à mon avis, les directions dans lesquelles il faut s'engager résolument sans tarder, pour que notre société acquière une vigueur nouvelle et résiste aux assauts et aux égoïsmes du monde moderne. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Madame le ministre, mes chers collègues, je voudrais ce soir diriger quelques projecteurs sur la situation de beaucoup de celles que, rituellement certes, on honore une fois l'an, mais dont on ne prend pas suffisamment en compte la situation réelle pendant les 364 autres jours de l'année, c'est-à-dire les femmes mères de famille.

Ne reprenant pas notre approche, celle des élus socialistes, de l'objectif d'égalité de la femme et de l'homme présentée avec bonheur par mon collègue Jacques-Antoine Gau, au début de ce débat, je m'en tiendrai à un constat de la situation de nombre de femmes mères de famille, qu'elles soient au foyer ou au travail.

Quelques dépoussiérages juridiques, signes d'évolution trop souvent plus formels que réels, quelques adjectifs plus largement employés — « parental », par exemple, se voyant préféré, à juste titre, à la traduction éclatée du couple dans la distinction, pas toujours fondée, entre « maternel » et « paternel » — ne doivent pas nous cacher la réalité, qui reste très marquée par des contraintes, des pesanteurs et des nécessités.

Pour encourageante que soit cette tendance, que l'on constate chez des couples de plus en plus nombreux, à vivre en coresponsabilité et à partager plus réellement les charges du foyer, force est bien de constater qu'un fossé reste trop largement ouvert entre les droits sociaux des deux conjoints et que des disparités beaucoup trop nombreuses séparent les femmes mères de famille selon leur « statut » de fait !

Pour ce qui est de la protection sociale des mères, les inégalités se vérifient dès la maternité, car il y a celles qui pourront prétendre à des indemnités journalières et les autres pas, qu'elles soient au foyer ou exercent une activité, mais non reconnue sur une petite exploitation agricole, artisanale ou commerciale ; il y a celles qui relèveront d'un régime couvrant convenablement les charges de service financées par des prestations extralégales, telles les travailleuses familiales ou les aides ménagères, et les autres, qui n'auront pas droit aux mêmes prestations.

Les rapprochements des barèmes d'allocations familiales des divers régimes ne doivent pas masquer les conditions très différentes de tout l'environnement de l'enfance, avec un développement très inégal des équipements collectifs, selon la collectivité de résidence de la famille, insuffisance des équipements qui se traduit concrètement, là où la carence est la plus marquée, par une dure pénalisation des familles les plus modestes et, bien sûr, de leurs enfants.

Les exemples pourraient être multipliés : tous démontreraient la juste revendication d'une politique familiale qui ne saurait être que globale. Je ne reprendrai pas chacun des points, et je centrerai mon intervention sur les droits que les femmes veulent légitimement se faire reconnaître, c'est-à-dire sur les droits propres aux femmes mères de famille. Au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes, nous faisons nôtre, et pleinement, cette revendication dont la satisfaction peut seule mettre un terme à des situations injustes, inégalitaires et humiliantes auxquelles se trouvent affrontées trop de mères de famille.

Concrètement, les situations sont d'ailleurs très diverses. Les mères de famille au travail paient souvent cher les interruptions de leur activité professionnelle. En usine, bien souvent,

elles seront affectées à un poste dévalorisé. Pour elles, l'avancement sera compromis, sinon l'emploi lui-même, un jour ou l'autre. Celles qui, par choix ou par nécessité, se sont consacrées entièrement à l'éducation d'enfants sont pénalisées par le lien traditionnel existant entre la pension de vieillesse et les activités professionnelles. Sans droits propres, la mère de famille ne peut espérer qu'ouvrir droit à son conjoint à une majoration de pension pour conjoint à charge, et encore cette majoration ne lui sera-t-elle consentie que sous certaines conditions de ressources, ce qui signifie que nous avons doublement affaire à une situation d'assistance.

En plus de cette majoration, le conjoint peut avoir droit à une bonification complémentaire par enfant élevé, mais seuls compteront les enfants ayant atteint l'âge de seize ans. Et comment ne pas partager, madame le ministre, l'indignation de ces parents de quatre enfants que j'ai reçus dernièrement : ils venaient me confier leur amerlume après qu'on leur ait signifié que leur garçon handicapé, soigné pendant des années par sa mère reslée au foyer, ne pourrait ouvrir droit à la bonification complémentaire car l'enfant était décédé dans sa quinzième année !

Les bonifications de durée d'assurance — les deux ans accordés par la loi de 1975 — ne peuvent profiter qu'aux mères ayant travaillé au moins un trimestre. La souscription d'une assurance volontaire peut créer le même droit, mais combien de femmes le savent ? Au demeurant, cette assurance volontaire ne se monte-t-elle pas à 260 francs de cotisation mensuelle pour ne laisser espérer au bout du compte qu'une retraite tout au plus égale à environ la moitié du S. M. I. C. ?

En plus de l'assurance volontaire payante, existe, certes, l'assurance gratuite, mais seulement pour les mères d'un enfant de moins de trois ans ou de quatre enfants et plus. Cette assurance gratuite est encore plus malaisément accessible que le complément familial qui, lui, outre des critères de ressources très sévères, retient des conditions de charges de famille un peu plus aisées à remplir : un enfant de moins de trois ans ou trois enfants et plus.

Par ailleurs, certaines données démographiques ne doivent pas nous échapper. Plus de 75 p. 100 des Français ayant dépassé soixante-cinq ans sont des femmes et, parmi elles, on dénombre quelque 3 millions de veuves. C'est poser bien sûr le problème des droits de réversion qui, dans l'attente d'un système généralisé de droits propres, doivent être substantiellement majorés.

De surcroît, que d'inégalités dans ce domaine ! Les possibilités de cumul entre droits propres et droits dérivés n'existent pas encore dans le régime agricole. Elles sont strictement limitées à 70 p. 100 de la pension maximum dans le régime général — en dépit des promesses de cumul intégral qui avaient été prodiguées — alors que les régimes spéciaux accordent des pensions de réversion sans condition d'âge, contrairement au régime général qui, à l'inverse des régimes spéciaux, ne les suspend pas en cas de remariage en vertu de l'attachement de la sécurité sociale à l'unique liquidation des droits.

En cas de divorce avant le veuvage et de remariage du conjoint, les droits de réversion sont partagés entre les épouses survivantes : mais la disposition offrant la possibilité d'une « double réversion », c'est-à-dire la réversion des droits de réversion de la première épouse à son décès sur la seconde épouse, est bien péniblement vécue, dans de nombreux cas, par la première épouse, qui supporte mal moralement, et on peut la comprendre, cette perspective lorsqu'elle se ressent encore de l'amertume de la dissolution de son propre mariage. La disposition relative à la « double réversion » est à remettre en cause.

Comment ne pas souligner aussi les inégalités qui découlent selon les différents régimes spéciaux des conditions du mariage, pour l'ouverture des droits à réversion ? Le mariage doit avoir eu lieu deux ans avant le décès du conjoint retraité dans les régimes spéciaux des mines ou des industries électriques ou gazières. Le délai est de quatre ans pour les fonctionnaires civils et militaires mais aussi pour les clercs de notaire et de six ans, lorsqu'il n'y a pas d'enfants issus du mariage, ou de trois ans, dans le cas contraire, selon le régime de prévoyance de la S. N. C. F. — sans oublier que d'autres régimes spéciaux exigent, eux, que le mariage ait été contracté pendant l'activité du conjoint décédé. Il n'y a pas droit à pension de réversion si le mariage est postérieur à la période d'activité professionnelle.

Comment, enfin, éviter de rappeler qu'il n'y a pas que les mères au foyer et les mères salariées de divers régimes : il y a aussi les épouses d'agriculteurs, d'artisans ou de petits commerçants, qui partagent chaque jour les charges de l'exploit-

tation agricole ou de la modeste affaire. Or leurs aspirations à bénéficier de droits propres ne sont pas reconnues, et donc pas encore satisfaites, en dépit de toutes les paroles bienveillantes prononcées à leur endroit, généralement à la veille de rendez-vous électoraux notables.

Mes quelques observations, madame le ministre, n'ont pas la prétention d'être exhaustives. Elles témoignent seulement de l'existence de carences, d'inégalités, de complications inutiles et d'injustices graves. Ce matin, en ouvrant ce débat, vous avez reconnu la légitimité de la revendication de droits propres par les mères de famille qui ne veulent plus d'une assistance chiche et injustement octroyée. Vous avez même ajouté que le Gouvernement y répondrait. Puis je vous demandais s'il ne s'agirait pas d'une promesse du type « contrat de progrès des familles » ? Quand la réponse sera-t-elle connue ? Quelles seront les ambitions du Gouvernement ?

En appelant l'attention sur toutes ces difficultés et sur ces disparités injustes vécues par des millions de mères de famille, je souhaite avoir démontré la nécessité d'accomplir en leur faveur un progrès décisif et d'aller vers une harmonisation de leurs droits, quelle que soit leur situation personnelle. C'est une tâche urgente.

Soutenir la famille, c'est ne rien taire des réalités familiales quotidiennes. Nous ne pouvons que déplorer que, sur cette question fondamentale des droits sociaux des mères de famille, ainsi que sur tous les problèmes familiaux en discussion aujourd'hui, aucune avancée ne soit possible à la faveur de ce débat car, au lieu de nous proposer une loi de programme assortie d'engagements, nous sommes invités seulement, une fois de plus, à nous exprimer mais non à décider.

Pourtant, il était grand temps que la famille, quelle qu'en soit la forme, sente s'exprimer une volonté de solidarité active de la part de la nation toute entière, non seulement pour elle-même, en tant que groupe sur lequel prend largement appui notre société, mais aussi pour l'avenir de notre pays ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Madame le ministre, je me bornerai à appeler votre attention sur un problème particulier, celui des veuves et femmes seules chargées de famille, sujet qui nous préoccupe tous depuis fort longtemps. Lors de la dernière législature, le 26 novembre 1973, j'avais déposé, avec plusieurs de mes collègues, une proposition de loi tendant à instituer un salaire social pour ces femmes. Avec soixante-cinq de mes collègues, j'ai repris cette proposition et je l'ai déposée de nouveau sur le bureau de l'Assemblée.

Certes, notre ambition n'est pas que notre texte prenne force de loi ; ce serait vraiment trop beau. Nous souhaitons que le Gouvernement veuille bien mettre en pratique un certain nombre de principes dont il a, lui-même, à plusieurs niveaux, déjà affirmé le caractère essentiel. Il n'est que temps de soumettre à des statuts une situation qui laisse à désirer à bien des égards. Le recensement de 1975 a fait apparaître qu'il existait en France 3 128 170 veuves, dont environ 250 000 veuves de guerre sur 12 451 000 ménages. Un foyer sur quatre était donc un foyer de veuve. Selon le rapport d'information déposé il y a quelques années à la suite d'une mission chargée d'étudier, dans les pays membres de la Communauté économique européenne, les divers régimes de protection sociale, c'est en France, en dépit des avantages récemment acquis, que les veuves, notamment les jeunes veuves chargées de famille, sont le moins bien protégées, puisque, sauf régime spécial, celui des fonctionnaires, ou circonstances particulières du décès — fait de guerre ou accident du travail — elles ne peuvent prétendre ni à une allocation forfaitaire, comme en Grande-Bretagne, ni à une pension fondée sur les droits du mari et attribuée immédiatement, comme en Allemagne, en Italie, au Luxembourg ou, dans certains cas, en Belgique.

En réalité, le droit commun français est le plus exigeant. Une veuve de salarié, de commerçant ou d'artisan, ne peut prétendre à pension qu'à l'âge de cinquante-cinq ans. Une veuve d'exploitant agricole doit avoir atteint son soixante-cinquième anniversaire. Il en est de même pour la veuve d'un membre d'une profession libérale.

Le 3 février 1979, par une question écrite, j'avais demandé à Mme le ministre de la santé et de la famille quelles mesures elle entendait prendre pour offrir aux veuves des possibilités

supplémentaires de cumuler leur propre retraite et une pension de réversion, et si elle n'estimait pas nécessaire que ce cumul puisse désormais être intégral.

Dans sa réponse, Mme le ministre m'avait indiqué les mesures prises pour assouplir les conditions d'ouverture du droit à pension de réversion. En outre, elle me rappelait qu'avant la mise en vigueur de la loi du 3 janvier 1975, le cumul d'une pension de réversion avec une pension de vieillesse personnelle n'était pas autorisé. Dans sa conclusion, elle estimait qu'il n'était pas possible de préciser alors dans quelle mesure les limites de cumul seraient de nouveau relevées. La question demeurerait à l'étude. Pourriez-vous, un an après, me préciser si des progrès ont été réalisés ?

En ce qui concerne le taux de pension, là où les prestations ne résultent pas d'un droit personnel ou d'un forfait, le taux français est en réalité le plus faible de tous les pays de la Communauté.

Quant aux tributaires des régimes allemand et italien, ils peuvent cumuler une pension propre et un avantage dérivé, ce qui n'est possible en France, pour les veuves de salariés, que dans certaines limites.

A cet égard, ne sommes-nous pas en retard, alors que, pour les avantages sociaux, nous avons toujours marqué une avance ?

En France, la jeune veuve, n'ayant aucun droit à pension, se trouve dans la plupart des cas complètement démunie, ainsi que ses enfants. Ni elle ni eux ne bénéficient de l'assurance maladie à l'expiration d'un délai d'un an, si le défunt était salarié, ou d'un mois s'il relevait de l'assurance maladie et maternité des non-salariés des professions non agricoles. En dépit des améliorations récentes — création de l'allocation d'orphelin, abaissement de l'âge requis pour l'obtention de la pension de réversion, suppression de la limite d'âge pour la titularisation dans les emplois publics — la situation des veuves françaises chargées de famille demeure donc critique.

Le 3 février 1979, j'avais également interrogé Mme le ministre de la santé et de la famille, dans une question écrite, sur le problème des veuves sans ressources suffisantes. En effet, dans le programme de Blois, le Premier ministre avait annoncé la création d'un régime d'assurance-vie obligatoire dans le cadre de la sécurité sociale permettant d'assurer aux veuves sans ressources suffisantes un revenu minimum temporaire. J'avais demandé à Mme le ministre de la santé dans quel délai le Gouvernement envisagerait de mettre en place ce régime. Voici sa réponse : « Conformément aux objectifs du programme de Blois, des études sont en cours en vue de la mise en place, dans le cadre du régime général de la sécurité sociale, d'un système d'assurance-vie obligatoire destiné à assurer un revenu temporaire aux veuves chargées de famille, sans ressources suffisantes. Il n'est pas possible de préciser, dès à présent, le délai de mise en place d'un tel système. » Je ne suis pas très au courant de l'évolution de ces études et je vous serais très reconnaissant, madame le ministre, de me fournir quelques précisions. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Evidemment, un tel sujet réclamerait de plus amples développements mais, écartant les détails, j'en viens aux mesures essentielles qui doivent être prises pour améliorer la situation des veuves et des femmes chargées de famille.

Face à ce problème très difficile, les solutions adoptées par nos partenaires de la Communauté présentent des inconvénients.

D'abord, fonder la prestation accordée au survivant sur les droits à pension acquis par le conjoint décédé revient à verser une pension d'autant plus faible que le décès est plus précoce, et donc que les enfants, plus jeunes, requièrent davantage la présence de leur mère au foyer.

Ensuite, l'attribution d'une pension forfaitaire risque de figer la veuve dans une situation de personne assistée avec les conséquences néfastes que comporte, pour l'éducation des enfants, le fait d'appartenir à un tel foyer, incomplet et marginal.

Enfin, accorder une prestation temporaire dont la durée serait fondée sur l'âge des enfants, revient à déplacer dans le temps le problème du reclassement professionnel de leur mère et à diminuer corrélativement les chances de ce reclassement qui devient de plus en plus difficile lorsque l'âge s'élève.

Les mesures adoptées par nos partenaires de la Communauté n'apparaissent donc pas comme entièrement satisfaisantes. Il faudrait que nous nous attachions à instituer le salaire social de la

mère de famille. L'expression, je le sais, peut prêter à discussion. Elle signifie, si vous préférez, qu'il faut attribuer en pareil cas un revenu garanti. L'attribution d'un tel salaire serait souhaitable pour les raisons que j'ai exposées.

Etant donné les difficultés de financement de cette mesure, et donc les transferts à opérer à l'intérieur du budget, peut-être serait-il plus opportun d'en réserver le bénéfice dans un premier temps aux mères de famille qui peuvent être jugées prioritaires : les femmes seules, lourdement chargées de famille, et ne disposant que de revenus réduits. Le critère retenu pourrait être au moins celui qui a été fixé pour l'attribution de la majoration de l'allocation de salaire unique : un enfant de moins de trois ans ou quatre enfants en tout, ressources du foyer inférieures à un plafond fixé par référence au S. M. I. C.

Cette prestation, temporaire, puisque subordonnée à une condition d'âge des enfants, pourrait également favoriser la réinsertion professionnelle future des bénéficiaires. Une activité à temps partiel sera de nature à les réentraîner à la vie professionnelle et leur donnera l'occasion de se faire apprécier des employeurs éventuels.

Madame le ministre, en fait, je vous ai rappelé, un peu trop brièvement peut-être, l'exposé des motifs de la proposition que j'ai déposée avec plusieurs de mes collègues. Ce faisant, je voulais vous montrer que nombre de parlementaires souhaitent, depuis un certain temps déjà, que des mesures précises soient prises en faveur des veuves et des femmes chargées de famille.

Nous avons attendu longtemps, mais le Gouvernement nous a donné l'assurance de prendre dorénavant les mesures nécessaires dans le cadre d'une politique d'aide à la famille. Il me paraît donc assez invraisemblable, compte tenu des propositions et promesses que nous a faites le Président de la République, de laisser de côté ce délicat problème.

Nos fonctions nous mettent chaque jour en contact avec des situations de ce type. Il s'agit en général de cas sociaux très graves et de personnes devant le dénuement desquelles l'administration rencontre de grandes difficultés. Elle deviennent assistées, mais, de plus, inquiètes en permanence, dans la mesure où cette assistance, sporadique, n'a, en réalité, d'effet que temporaire.

La misère est parfois grande dans ce secteur des mères au foyer, souvent jeunes et chargées d'enfants en bas âge.

C'est pourquoi, je souhaiterais, madame le ministre, que vous fassiez le maximum pour mettre en œuvre les mesures que nous attendons et que vous nous annoncz. Beaucoup d'orateurs ont parlé de la famille de trois enfants. C'est là un objectif prioritaire qui réclamera des transferts budgétaires, d'autant qu'il doit comprendre également un statut des femmes seules — je pense aux veuves et aux mères célibataires. Ces dernières doivent être considérées au même titre que les autres comme chargées de l'éducation des enfants et de la survie du foyer familial. Il ne s'agit pas de les considérer comme une catégorie à part, ni de les privilégier, mais de prendre en compte les difficultés qu'elles rencontrent sur le plan humain, et c'est pourquoi il conviendrait de les aider.

Il faudra bien, alors, que le Gouvernement en arrive à accepter comme prioritaires certains transferts budgétaires. C'est là, je le sais bien, madame le ministre, une antienne que vous ne connaissez que trop et qu'un membre du Gouvernement peut difficilement accepter tout de go. Mais l'Assemblée sera là pour vous aider.

Je termine en lançant un nouvel appel. Voilà six ans que nous nous battons pour cette question. J'espère qu'avec vous nous n'attendrons plus aussi longtemps pour obtenir satisfaction. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Avice.

Mme Edwige Avice. Monsieur le président, mes chers collègues, madame le ministre, il n'est pas possible de parler de politique familiale, nous l'avons vu dans le débat d'aujourd'hui, sans une analyse rigoureuse de la situation actuelle des femmes — particulièrement des femmes enceintes — par rapport au travail, situation qui rejait sur celle des hommes

Les femmes ont toujours eu la charge d'un lourd travail domestique, qu'une répartition traditionnelle des rôles; injuste

et inégalitaire, leur attribuait à elles seules. L'accès à l'éducation a été pour elles une conquête et leur entrée dans la vie professionnelle s'est effectuée douloureusement et difficilement.

Il est parfois nécessaire de situer le présent par rapport au passé. Je rappelle que ce n'est qu'à partir du décret du 25 mars 1924 que l'enseignement secondaire des jeunes filles fut aligné sur celui des garçons. Si les femmes sont depuis bien longtemps agricultrices et ouvrières, il y a moins d'un siècle que les premières dactylographes entraient en fonction. Depuis 1946 seulement, les femmes ont accès aux professions judiciaires ; depuis 1970, à l'École polytechnique : deux exemples très souvent cités, deux exemples qui servent de vitrine, mais force est de reconnaître que tout cela est bien récent et qu'il est fort long le chemin qui mène les femmes à l'obtention de leurs droits et à la conquête de leur liberté.

Notre société porte des marques profondes de leur inégalité et de leur exploitation. Quarante pour cent d'entre elles exercent aujourd'hui une profession variant, bien évidemment, selon les tranches d'âge. Si l'on s'attache aux seules femmes mariées, cette proportion est de deux sur trois au-dessous de vingt-cinq ans et de une sur deux entre trente et trente-cinq ans. Ensuite elle va décroissant. Ce mouvement qui porte les femmes vers l'emploi est irréversible. Mais à quel prix !

Principales chômeuses, prioritaires pour les métiers déqualifiés et mal payés, exclues très largement de la formation professionnelle et de la promotion, les femmes assument une double journée de travail — le travail domestique est alors en moyenne de cinq heures par jour. A chaque pas de leur vie professionnelle, on leur oppose la maternité comme un obstacle.

Le droit à la maternité est, hélas ! une nouvelle conquête que les femmes doivent faire, si elles veulent échapper au dilemme : avoir un emploi et ne pas pouvoir s'occuper dans de bonnes conditions de leurs enfants, ni avoir le nombre d'enfants qu'elles souhaiteraient, ou rester à leur foyer en se coupant de toute activité professionnelle.

La situation qu'elles vivent est celle des volontés inconciliables, des renoncements et de la surcharge de travail.

Droit à la maternité pour toutes les femmes qui souhaitent avoir des enfants : cette exigence nous la faisons nôtre. Elle se heurte dans toute la vie professionnelle à une série de refus. D'abord, refus d'embauche pour la femme qui a de jeunes enfants ou qui est en âge d'en avoir. C'est tellement fréquent que la plupart des associations familiales l'ont maintenant campagne sur ce thème. Et puis, il y a aussi tous ces abus, si courants : femmes enceintes licenciées, non réintégrées ou rétrogradées, au mépris des lois.

Refus, encore, lorsqu'il s'agit de permettre de concilier vie professionnelle et vie de famille. Si les milieux favorisés y parviennent, il n'en va pas de même pour la grande majorité de la population, surtout dans les milieux modestes. La femme doit alors se résigner soit à dépenser, au détriment d'un budget étroit, une véritable fortune pour la garde des enfants, soit accepter un métier moins intéressant ou une carrière plus modeste. J'appelle votre attention sur les cas, très fréquents, où les femmes sont placées devant des choix difficiles et où elles sont contraintes à renoncer à se marier et à avoir des enfants.

En effet, l'organisation de la vie professionnelle est telle que la promotion des femmes passe souvent, pour les employeurs, par la promotion du célibat et de la stérilité. Je citerai quelques chiffres. Parmi les cadres A de la fonction publique, il y a 37 p. 100 de célibataires et 59 p. 100 de femmes mariées sans enfant. Dans le privé, les deux tiers des femmes cadres sont célibataires. D'une façon générale, les femmes célibataires sont mieux traitées par les employeurs que les femmes mariées.

Il n'est pas acceptable que l'enfant soit, pour les patrons, pour la société, un gêneur. Et pourtant, on peut le penser lorsqu'on considère la situation des équipements collectifs et l'ensemble des conditions de travail.

La femme n'a pas le droit d'avoir une vie professionnelle et d'être enceinte, si l'on retient qu'il n'y a, au total, que 87 000 places en crèche dans le pays, pour 750 000 naissances par an. Dans de nombreux métiers, elle n'a pas le droit d'être enceinte, sauf à courir le risque d'un accouchement prématuré, et de dommages pour sa santé et celle de son enfant. Le ministère du travail lui-même reconnaît, dans une note de mai 1979, que le congé prénatal est trop court et la protection contre les risques physiques insuffisante.

En effet, ne sont pas interdits : le travail debout permanent, le travail exposant aux vibrations sur engins de transport ou de manutention, le travail au rendement ou à cadence imposée. Le travail au rendement, par exemple, n'a fait l'objet que d'une recommandation, non respectée, en date du 28 septembre 1976. Si le rendement baisse, la femme enceinte obligée de rester à son poste voit son salaire réduit.

Le problème du changement de poste n'a jamais été résolu de façon satisfaisante. Finalement, lorsqu'on considère que la très grande majorité des femmes occupent des emplois dans des secteurs d'activité qui exigent un effort physique et, souvent, un effort physique continu, apparaissent toutes les lacunes dans la protection de la maternité. Or, les solutions véritables n'ont pas été proposées aux femmes. Au contraire est conduite une politique qui ne leur offre pas de choix et qui se résume encore une fois dans l'alternative : ou le travail extérieur, ou le foyer.

Comment imaginer que ces fausses solutions mises en place jour après jour puissent leur apporter une réponse satisfaisante ? Comment, par exemple, le travail intérimaire, si précaire, pourrait-il être une solution puisqu'il sert à renforcer l'exploitation des femmes ? Le travail à temps partiel, comme le montrent toutes les études syndicales, accentue la déqualification, justifie la faiblesse des rémunérations. Le mi-temps se retourne contre les femmes.

Je citerai le cas de ces enseignantes qui se trouvent dans des situations difficiles, obligées d'avoir en charge deux établissements éloignés géographiquement l'un de l'autre : lorsqu'elles protestent contre cet état de choses, on leur recommande le travail à mi-temps.

Le congé parental non rémunéré ne peut convenir qu'à des ménages disposant de moyens suffisants. Et puis, il n'est pas applicable dans toutes les entreprises. Enfin, le retour au foyer, tant vanté en période de chômage, est impossible pour des raisons économiques, et il sert de substitut à une politique d'équipements collectifs et de réorganisation des conditions de travail, jugée non prioritaire et qui fait si cruellement défaut.

Pour que les femmes puissent avoir le droit de maternité et les hommes le droit de paternité — car nous n'acceptons pas que la vie professionnelle coupe l'homme et la femme de leur vie familiale — nous réclavons, et depuis longtemps, des solutions autrement plus réalistes.

Avoir une vie harmonieuse nécessite pour tous une réduction de la durée du travail sans diminution de salaire. C'est également un des moyens d'établir une autre répartition des rôles entre hommes et femmes. Nous voulons, en outre, un allongement à dix-huit semaines du congé de maternité pour la femme enceinte, soit dix semaines avant la date présumée de l'accouchement et huit semaines après celui-ci. La femme enceinte devra bénéficier de moments de repos dans le temps de travail et de postes de travail moins pénibles, sans diminution de rémunération.

Nous voulons qu'après la naissance d'un enfant, l'homme et la femme qui le souhaitent puissent bénéficier d'un congé parental rémunéré avec maintien légal du contrat de travail. Je rappelle que ce système existe dans les législations étrangères, en Suède par exemple. En Norvège une autre formule a également vu le jour : la réduction à six heures par jour de la durée du travail pour les pères et les mères de jeunes enfants.

Nous réclavons pour le père et la mère une véritable possibilité d'absence pour soigner un enfant malade.

Nous demandons, sur tout le territoire, la création de crèches, de haltes-garderies, la multiplication des travailleurs familiaux.

D'autres pays que le nôtre — j'ai cité la Suède, mais on peut également citer l'Italie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie et bien d'autres — ont véritablement fait un effort pour chercher les moyens de concilier, pour l'homme ainsi que pour la femme, l'activité professionnelle et les enfants. Ils ont su reconnaître que la femme enceinte devait avoir droit de cité. Ces exemples étrangers montrent ce que l'on peut faire lorsque l'on en a la volonté politique.

Est-il normal, dans notre pays, que la femme enceinte, ou en âge d'avoir des enfants, soit refusée à l'embauche ? Qu'elle ne puisse pas mener à bien une grossesse à risque ? Qu'elle reste à des postes de travail pénibles ? Est-il normal que le célibat féminin soit une condition de promotion ? Que la réintégration d'une femme qui a accouché se passe souvent dans de mauvaises conditions ? Que les crèches soient une rareté ?

Toutes ces questions méritent réponse, comme mérite réponse la volonté des femmes de ne plus assumer la double journée de travail et de mettre un terme aux discriminations éducatives, professionnelles et salariales dont elles sont l'objet.

Apporter ces réponses, c'est réaliser un projet de société susceptible de donner une vie meilleure aux hommes, aux femmes et aux enfants, un projet de société qui obéit à une tout autre logique que celle que nous connaissons.

Nous demandons la satisfaction de besoins prioritaires et, parmi ceux-ci, il en est un urgent, celui d'un épanouissement pour les hommes, pour les femmes, pour leurs enfants, et d'une réalisation complète. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Couepel.

M. Sébastien Couepel. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, si discuter des orientations de la politique familiale du Gouvernement peut donner bonne conscience aux parlementaires avant d'aborder le vote difficile de la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, je veux, pour ma part, isoler totalement ces deux problèmes qui ne sont pas liés.

De même, il serait indécent, à la limite, d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour inciter les couples à avoir plus d'enfants, à partir du seul constat de la baisse de la natalité. La famille puise ses origines dans des racines trop profondes et trop respectables pour que l'on puisse réduire ce sujet à son aspect basement matériel. Quelles que soient les époques, quels que soient les régimes, il est des valeurs immuables auxquelles nous devons être attachés et que nous devons être prêts à défendre. La famille fait partie de ces valeurs. Jamais, peut-être, elle n'a été aussi menacée.

Sans vouloir porter un jugement de valeur sur les évolutions des mentalités et des comportements apparues ces dernières années, force est tout de même de reconnaître que chacun fait prévaloir davantage ses droits que ses devoirs : droit au travail, aux loisirs, au divorce, à la libre disposition de son corps.

Tournés vers tous ces objectifs à la fois, l'homme et la femme finissent par ne plus adhérer à ce qui devrait pourtant être reconnu comme des exigences. Aujourd'hui, il n'est plus évident pour un couple qu'il faille « regarder ensemble dans la même direction ». La cellule de base de notre société est en train de s'effilochoir devant des comportements égoïstes qui ne peuvent que saper cette institution qu'est la famille et, à terme, accentuer le phénomène inquiétant de la dénatalité observé en France comme dans les autres pays industrialisés.

Interrogés, les couples invoquent aujourd'hui diverses raisons pour refuser un premier enfant, ou un enfant de plus : la peur du chômage, les difficultés à trouver un logement plus grand, les charges d'emprunt trop lourdes. Sans doute, mais combien de fois ces raisons ne servent-elles pas d'alibi ?

En vérité, l'enfant est aujourd'hui devenu une gêne dans un foyer habitué à vivre avec un maximum de confort.

Une telle analyse, hélas ! réaliste, ne nous permet pas de nous bercer d'illusions ; le taux de natalité ne remontera pas à coup d'allocations. Gardons-nous, cependant, d'extrapoler à partir de la courbe démographique actuelle : la fécondité est affaire de mentalité et je reste persuadé que nous assisterons à un revirement dans les décennies à venir. L'histoire n'est-elle pas un perpétuel recommencement ?

Cet optimisme ne doit pas faire oublier les réalités actuelles. Il est du devoir de l'Etat d'affirmer la vraie grandeur de la famille et de la reconnaître en tant que telle. Diverses mesures peuvent être envisagées : la reconnaissance du statut de la mère au foyer, à laquelle seraient versés un salaire et une retraite — statut qui lui permettrait de choisir entre le travail à l'extérieur et l'éducation des enfants — ou encore l'extension des possibilités de travail à temps partiel.

Mais il est une autre approche possible. Elle consiste à verser une prestation qui tienne compte du nombre d'enfants, bien sûr, mais aussi des charges réelles, variables selon les âges et les établissements scolaires fréquentés. Elle serait accordée quel que soit le montant du revenu familial, quitte à ce que son montant soit déclaré au titre des revenus imposables et repris, le cas échéant, par le biais de l'impôt.

Je ne nie pas les efforts financiers qui sont consentis aux familles sous différentes formes. Mais ce débat d'orientation, madame le ministre, doit déboucher sur une politique familiale plus volontariste qui concilie l'intérêt des familles et celui de la nation. Je comprends fort bien les contraintes budgétaires qui sont les vôtres dans une économie mondiale difficile, et les choix ne sont pas faciles ; mais la famille doit être privilégiée.

Voilà exposées, madame le ministre, les réflexions que j'ai pu vous livrer dans le temps qui m'était imparti. Votre rôle n'est pas toujours facile, je le sais. Si ce débat débouche sur un peu plus de considération à l'égard de la famille, notre démarche n'aura pas été vaine et je suis prêt, en ce qui me concerne, à la renouveler afin que chaque Française et chaque Français en soient bien pénétrés. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Schneider.

M. Jean-Louis Schneider. Madame le ministre, je sais qu'un tel débat entraîne bien des redites. Mais il est des coins qu'il faut enfoncer et des propos qu'il faut répéter afin qu'ils soient entendus du Gouvernement.

La France, nous en sommes convaincus, a une politique familiale. Cette politique se traduit par un certain nombre de mesures auxquelles on peut reprocher d'être juxtaposées, pas toujours cohérentes et distribuées parfois sans discernement.

Les quelque cent milliards de francs, y compris les sommes résultant du quotient familial, qui sont versés aux familles représentant à peu près le rendement de l'impôt sur le revenu. C'est, je crois, le seul exemple au monde d'une redistribution aussi vaste. Il faut le faire savoir à l'ensemble de la population française qui, bien souvent, l'ignore, faute d'une information adéquate.

Toutefois, les différents critères de ressources pris en compte pour l'octroi de certaines indemnités créent certains blocages et donc des incompréhensions. Pourquoi ne pas revoir le régime de ces allocations, afin de les distribuer à l'ensemble des familles françaises et de les intégrer ensuite dans le revenu imposable ? Ainsi, les titulaires de hauts revenus participeraient à la répartition par la base du système des prestations familiales, étant entendu que le Gouvernement s'engagerait alors à redistribuer la part ainsi récupérée par le biais de l'impôt.

Une telle organisation n'est certes pas facile à mettre en place, mais elle irait dans le sens de la justice et les familles ne pourraient qu'en tirer bénéfice.

Mais la famille, ce n'est pas seulement de l'argent, c'est aussi une manière de vivre.

On a beaucoup parlé de la mère. Il est vrai que, jusqu'à présent, c'est encore elle qui, dans notre société, élève la plupart du temps les enfants, encore qu'on s'achemine vers l'idée que cette tâche primordiale incombe indifféremment à l'un des deux parents. Or la femme ne peut à la fois assumer une profession et jouer pleinement son rôle de mère de famille, sans risquer de n'accomplir bien aucune de ces deux missions.

Prenons le cas d'une jeune fille non mariée qui exerce une activité professionnelle et l'interrrompt ensuite parce qu'elle se marie et a des enfants. Elle peut souhaiter la reprendre plusieurs années plus tard. Soyons réalistes, le salaire de la mère de famille dont on parle beaucoup et dont nous rêvons tous n'est pas pour demain. En revanche, pourquoi ne pas envisager pour l'immédiat la prise en charge par la famille d'une part, et par l'Etat, d'autre part, des cotisations de retraite de la mère, déduction étant faite par le ménage des cotisations salariales sur la déclaration de revenus ? La prise en charge par l'Etat de la part patronale est, à mon sens, possible, compte tenu du fait que, la femme libérant alors un emploi, la personne qui l'occupe n'a plus à être secourue au titre des indemnités de chômage. Grâce à ces économies induites, l'Etat pourrait se substituer à l'employeur. Ainsi, la femme éviterait tout hiatus dans la constitution de sa retraite de salariée.

En outre, la mère qui bénéficie du congé parental doit avoir accès à la formation continue au même titre que les salariés en activité, de façon qu'au moment de son retour à la vie professionnelle elle puisse retrouver une fonction équivalente à celle qu'elle aurait été en droit d'attendre si elle n'avait pas interrompu son activité. Si la femme a quitté son emploi à tel échelon, elle ne doit pas être réintégré au même échelon. Sa carrière ne doit pas souffrir d'une absence résultant de la maternité.

La famille, c'est aussi un environnement.

A cet égard, il conviendrait d'appeler l'attention des employeurs sur le fait que le congé de maternité ou même le congé parental ne constituent pas un drame pour l'entreprise. Trop souvent encore, la jeune femme est considérée comme un salarié mineur en raison des risques d'absentéisme que sa condition implique. Mais les entreprises doivent comprendre — c'est une question d'information — que le temps que leurs salariées consacrent à l'éducation de leurs enfants représente, à terme, un investissement bénéfique pour l'ensemble de la nation. En termes économiques — qu'on m'en excuse — les entreprises y trouveront aussi leur profit. De fait, les employeurs font un mauvais calcul quand ils refusent d'embaucher de jeunes femmes, de réembaucher celles qui ont pris des congés auxquels elles ont droit ou de leur accorder le bénéfice du temps partiel, simplement parce qu'ils considèrent que la productivité de l'entreprise en pâtirait. En réalité, ces enfants qu'elles auront mis au monde, contribuant ainsi à sauver notre société, assureront les débouchés de demain.

En conclusion, madame le ministre, je regrette que la famille française ne soit pas bien perçue à travers les media. La presse, la télévision, les feuilletons, les films présentent toujours des familles de un ou deux enfants mais jamais de trois enfants. C'est également le cas de presque toutes les publicités. Les couples ont souvent un enfant et un chien (Sourires), mais généralement pas plus. Or je suis convaincu que les media et les publicités pourraient jouer un rôle incitatif en présentant comme archétype de la famille française la famille de trois enfants.

C'est une façon qui peut paraître badine de présenter les choses, mais je suis convaincu que cette campagne aurait des retombées immédiates sur la natalité. Nous l'avons constaté à certaines époques et dans certains pays.

Certes, nous devons songer à l'épanouissement de la famille et de l'enfant, mais il faut avant tout que la natalité reprenne dans notre pays. Les enfants qui ne se font pas aujourd'hui manqueront au cours des vingt ans à venir. Ce n'est pas un service que nous rendons aux enfants que nous avons aujourd'hui que de ne pas leur donner ce troisième frère ou sœur dont l'absence leur prépare une société sclérosée et, au fur et à mesure qu'ils avanceront en âge, le désert démographique les obsédiera encore plus qu'il ne nous obsède nous-mêmes.

Madame le ministre, telles sont les quelques réflexions que je voulais formuler. Je ne crois pas qu'il faille prendre des mesures spectaculaires, mais, en revanche, il faut faire preuve de persévérance. Je suis sûr que ce sera votre cas et celui du Gouvernement. Il faut surtout rendre à la famille française la place qu'elle n'aurait jamais dû perdre dans notre pays, tant sur le plan sentimental que sur celui de la « production », si vous me pardonnez ce terme. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Pistre.

M. Charles Pistre. Mesdames, messieurs, je voudrais aborder le problème des aides à domicile.

L'équilibre entre le monde rural et le monde urbain, comme l'équilibre interne de ce dernier, est aujourd'hui bouleversé par la mobilité géographique et par la fin progressive de la cohabitation entre générations. Des besoins nouveaux sont ainsi apparus, tant dans les familles que chez les personnes âgées qui sont souvent isolées, besoins d'autant plus grands que les équipements collectifs, surtout en milieu rural, sont insuffisants.

Dès 1945 fut reconnue la nécessité d'une action sociale. Elle a fait l'objet des programmes d'action prioritaires n° 14 relatif à l'aide à la famille, n° 15 relatif au maintien à domicile des personnes âgées et n° 16 relatif au développement de la prévention ou de l'action sociale volontaire. Il conviendrait d'y ajouter le développement de l'emploi en milieu rural et, plus particulièrement pour ce qui nous concerne ce soir, la création de postes d'aide travailleuse familiale ou d'aide ménagère.

On ne peut que souscrire à ces buts, mais on regrettera d'autant plus que la réalité soit loin des promesses et des prévisions. Je prendrai à cet égard deux exemples.

Le VI^e Plan prévoyait 20 000 travailleuses familiales, le VII^e Plan 12 000, c'est-à-dire 8 000 de moins. Aujourd'hui, elles ne sont que 8 000. Doit-on en conclure que les besoins avaient été surevalués ou ne faut-il pas plutôt croire que les moyens n'ont pas permis d'atteindre le but fixé ?

Le deuxième concerne l'aide à domicile. En 1977, le rapport de l'inspection générale des affaires sociales rappelait que le VI^e Plan estimait les besoins à 10 p. 100 de la population âgée de plus de soixante-cinq ans, et qu'on était loin encore de ce pourcentage. C'est encore vrai aujourd'hui.

Pourquoi ce retard ? D'abord en raison de restrictions budgétaires, qu'on présente comme des économies alors qu'elles sont parfois génératrices de dépenses supplémentaires. L'absence de fonds pour les organismes payeurs oblige à limiter les possibilités d'intervention des travailleuses familiales ou des aides ménagères. Je vais me borner à démontrer rapidement un système qui aboutit à ce que l'on dit vouloir éviter.

C'est ainsi que les crédits affectés par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés aux caisses régionales d'assurance maladie au titre de l'action sanitaire et sociale ont été et sont dans beaucoup de cas insuffisants pour faire face aux besoins : les augmentations de tarifs, qui restent pourtant trop bas pour que les associations gestionnaires puissent tenir le service dont elles ont la charge et pour que les personnels soient payés à un taux correspondant au travail effectué, conduisent les C. R. A. M. à limiter le déficit prévisible ; certaines caisses proposent ainsi la diminution d'une heure dans chacun des foyers habituellement desservis, d'autres prévoient de réduire leur participation à cette forme d'aide.

Les conséquences sont faciles à décrire.

Pour les personnes âgées, c'est la diminution des services qu'elles peuvent attendre. Or, ce service n'est pas seulement quantifiable en heures, il devrait aussi prendre en compte l'amitié, l'affection qui les lient souvent à celle qui est presque « de la famille » et grâce à laquelle elles se sentent moins seules. C'est aussi pour certaines d'entre elles la nécessité d'entrer dans une maison de retraite ou d'être hospitalisées, c'est-à-dire la perte tout à la fois de leur autonomie et de leur indépendance, l'obligation d'une transplantation redoutée.

Cela signifie, pour l'Etat, l'augmentation sensible des dépenses de santé, alors qu'un meilleur résultat peut être atteint pour un moindre coût : en décembre 1975, le Gouvernement avait indiqué que le maintien à domicile des personnes âgées permettait des économies substantielles. Voilà comment l'absence de politique globale familiale conduit à essayer de combler un trou d'un côté tandis qu'on en creuse un autre par ailleurs. Les ministres ressemblent ainsi à ce cantonnier fou qui essayait de réparer une route sans y ajouter de matériaux. En l'occurrence, c'est malheureusement le pays entier qui est la victime. Le rôle du comité interministériel de la famille ne devrait-il pas être d'éviter de tels errements ?

Ce que je viens de dire des aides ménagères et des C. R. A. M. est aussi vrai des travailleuses familiales et des C. A. F. — caisses d'allocations familiales. Nous nous trouvons en fait dans un système où les besoins sont répertoriés et admis mais où les moyens n'existent pas ou trop peu pour les satisfaire.

Cet état de choses a également des conséquences pour les associations.

Les associations doivent faire face aux demandes justifiées de leur personnel et, en même temps, aux exigences souvent draconiennes des organismes payeurs. Coincées entre un coût de plus en plus lourd, en raison d'un taux d'inflation élevé, et des aides limitées, elles ne pourront longtemps résister. Là encore, qu'advient-il ? Qui pourra remplacer leurs membres bénévoles ? Qui pourra s'occuper des structures qu'elles ont mises en place et qui pourra les suppléer ?

J'en viens, enfin, aux conséquences pour les salariés.

De deux choses l'une : ou l'aide ménagère, la travailleuse familiale restent chargées du même nombre d'heures de travail, mais réparties sur davantage de bénéficiaires, ce qui se traduit par davantage de déplacements, de perte de temps et moins de disponibilité auprès des personnes qu'elles assistent ; ou elles ont moins d'heures à effectuer et se retrouvent au chômage partiel, parfois au chômage total. L'insécurité de l'emploi vient alors s'ajouter à des conditions de travail souvent difficiles. Ainsi certaines aides ménagères doivent se faire employer par plusieurs associations pour toucher le salaire minimum : c'est d'autant plus inadmissible que les temps de répartition de travail et de trajet ne sont pas comptés comme temps de travail et ne sont donc pas rémunérés.

Ainsi, en ne prenant que cet exemple, j'ai pu montrer combien la politique menée actuellement était peu favorable à la fois aux bénéficiaires des aides, aux personnels et aux associations qui en avaient la charge, et à l'Etat lui-même.

Il est vrai qu'un effort a été fait : le nombre total d'heures a été augmenté, des crédits supplémentaires ont été débloqués ; mais il n'a pas permis d'atteindre le but que le Gouvernement s'était lui-même fixé. Parallèlement, la part payée par les personnes âgées et par les familles a crû sensiblement.

Or, il est possible d'augmenter la dotation. L'Etat, même en se bornant à tenir ses promesses, devrait participer bien davantage, compte tenu des économies que l'aide à domicile procure à la sécurité sociale.

La caisse nationale d'allocations familiales pourrait, elle aussi, augmenter sensiblement sa participation au financement des caisses départementales. Avec les sommes collectées grâce à la cotisation de 9 p. 100 sur les salaires plafonnés, elle a dégagé en 1978 un excédent de 2,7 milliards. Les prévisions sont pour 1979 de 2,3 milliards et pour 1980 de 3,5 milliards. L'argent existe donc : ce qui manque, c'est la volonté politique de l'employer !

Le plus sage serait encore de transformer les aides en prestations légales. Cela éviterait des prélèvements sur les fonds sociaux des caisses, et rendrait obligatoire le financement. En évaluant les besoins, en calculant le coût des postes à couvrir, on pourrait enfin avoir une véritable politique !

Mais les crédits ne résoudre pas tout : il y a des problèmes de formation, de conditions de travail et de rémunération des personnels, d'amélioration des services rendus aux bénéficiaires, de conditions de vie des aides familiales et ménagères.

Les conventions collectives reconnaissent le droit à une formation aux travailleuses familiales mais pas aux aides ménagères.

Pourtant une véritable formation devrait leur être dispensée, afin qu'elles puissent faire face aux diverses tâches qui les attendent. Celles-ci ne se bornent pas — ou ne devraient pas se borner — à faire le ménage ou les courses, mais les amènent — ou devraient les amener — à donner les soins d'hygiène élémentaire et à aider à l'accomplissement des formalités administratives courantes.

Pouvez-vous nous indiquer, madame le ministre, si une telle formation leur sera dispensée ?

Les progrès acquis grâce à la signature des conventions collectives sont importants, même s'ils ne couvrent pas évidemment toutes les revendications des personnels. Je n'en citerai qu'un : la mensualisation. Mais encore faut-il que ces conventions soient agréées et certaines ne le sont pas entièrement.

Il serait souhaitable que vous puissiez nous donner dans ce domaine aussi une réponse précise.

L'article 28 de la convention des travailleuses familiales qui prévoit qu'en l'absence de financement correspondant, certaines mesures prises par ces mêmes conventions peuvent ne pas être appliquées, freine les améliorations souhaitables et souhaitées.

Les associations ne peuvent pas, malgré leur désir, répondre favorablement à leurs salariées. Or il serait possible de prendre des mesures immédiates qui favoriseraient une solution.

Il faudrait que le taux de participation des organismes payeurs tienne compte du prix de revient réel des services rendus, qui résulte de l'application des textes légaux régissant la profession et des conventions collectives, toutes choses qui échappent aux associations elles-mêmes.

Il faudrait aussi que les associations sans but lucratif soient exonérées de la taxe de 4,25 p. 100 sur les salaires, comme les bureaux d'aide sociale.

Vous disiez ce matin, madame le ministre, qu'il était normal et sain que les députés éclairant la démarche du Gouvernement. Je n'ai pas la prétention d'avoir éclairé complètement cette question, loin de là, mais je crois avoir exposé la position des socialistes sur ce problème particulier.

Nous attendons vos réponses sans lesquelles cette discussion ne serait qu'un débat-alibi, indigne de son enjeu qui est de donner aux familles et aux personnes âgées les aides auxquelles elles peuvent prétendre pour continuer à vivre chez elles et à y mieux vivre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Foyer un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1407 et distribué.

J'ai reçu de M. Druon un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (n° 1339).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1409 et distribué.

J'ai reçu de M. Bayard un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi relatif aux conditions de séjour et de travail des étrangers en France (n° 1130).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1410 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI
ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1406, distribué et renvoyé à la commission spéciale.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI
MODIFIÉE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat en deuxième lecture, tendant à permettre l'adhésion des preneurs de baux à ferme à des sociétés d'exploitation agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1405, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1214, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur la circulation des personnes, signée à Brazzaville le 1^{er} janvier 1974, ensemble l'avenant signé à Brazzaville le 17 juin 1978 (rapport n° 1366 de M. Charles Ehrmann, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Vote sans débat du projet de loi, n° 1335, autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger sur la sécurité sociale du 28 mars 1973, signé à Niamey le 26 janvier 1977 (rapport n° 1367 de M. Yves Guéna, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Vote sans débat du projet de loi, n° 1336, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger relative à la circulation des personnes, signée à Niamey le 19 février 1977, ensemble l'avenant et l'échange de lettres signés à Niamey le 27 juin 1978 (rapport n° 1368 de M. Yves Guéna, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur la politique familiale :

Eventuellement, discussion du projet de loi portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale, n° 1266, lettre rectificative n° 1370 (rapport n° 1401 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 22 novembre 1979, à une heure dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS FRAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 20 novembre 1979.)

Additif au compte rendu intégral de la séance du mardi 20 novembre 1979) (*Journal officiel*, Débats parlementaires du 21 novembre 1979) :

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
du vendredi 23 novembre 1979.

Questions orales sans débat :

Question n° 21121. — M. Marc Lauriol rappelle à M. le ministre des transports la question orale sans débat qu'il lui a posée le 18 mai 1979 sur la crise de la marine marchande. Au cours de sa réponse le ministre a exprimé le souhait de pouvoir développer plus amplement les renseignements qu'il avait à fournir sur les quatre points soulevés par la question. En conséquence, il lui demande : 1° de bien vouloir exposer les explications complémentaires dont il n'a pu faire état sur les quatre points faisant l'objet de la question du 18 mai 1979 ; 2° sur les pratiques déloyales, ce que le Gouvernement compte faire, alors que les pavillons de complaisance ne cessent de croître, que même certains cabotages de pays d'Europe occidentale y recourent, ainsi que certains armements qui les dénoncent et sont, pourtant, contraints de les pratiquer ; 3° quel avenir le Gouvernement envisage pour l'armement français en général, et pour celui de notre compagnie maritime nationale dans laquelle l'Etat français a des intérêts pratiquement exclusifs ; 4° quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme au paradoxe de ventes de navires français à perte, à des armements étrangers qui, avec ces mêmes navires, et parfois sous pavillon de complaisance, viennent nous concurrencer sur les lignes que nous exploitons ; 5° quelle action le Gouvernement envisage, face à la concurrence étrangère, en général sous pavillon de complaisance, sur les lignes desservant nos départements d'outre-mer ; 6° quelle action internationale le Gouvernement compte promouvoir contre les pertes abusives et onéreuses de temps et parfois de trafic dues aux difficultés d'accès ou de manutention dans de nombreux ports, notamment ceux de l'Atlantique Sud et de l'Océan Indien ; 7° enfin, toutes les réponses dépendant de la politique maritime de la France, quelle est la politique d'ensemble du Gouvernement en ce domaine. Il est normal que l'Etat assume certaines charges de la marine marchande française dont dépend l'indépendance nationale. Mais il ne serait pas normal que le Parlement consente les efforts nécessaires sans connaître la politique du Gouvernement pour l'avenir, notamment au triple point de vue de la concurrence maritime internationale, des concurrences parfois abusives entre les armements français, de l'indispensable coordination entre les transports maritimes et les autres modes de transports, le tout commandant l'avenir de la marine marchande, donc de la maîtrise de notre commerce extérieur.

Question n° 22773. — M. André Soury demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le Gouvernement est en faveur du texte préparé — pour le règlement ovin — par la Commission de Bruxelles et s'il entend que cette organisation soit décidée par la Communauté. Cette information aurait été donnée par le Président de la République au cours de la conférence de presse qu'il a tenue avec M. le ministre des affaires étrangères à Londres après une rencontre avec Mme Thatcher.

D'autres informations font état d'une proposition de réduction de trois milliards de francs de la contribution britannique au budget communautaire ce qui confirmerait l'accord du conseil des ministres de la Communauté avec les amendements déposés par M. Dankert et votés par l'Assemblée européenne réduisant le soutien aux prix agricoles, alors que la taxe de coresponsabilité serait augmentée. Il lui demande également quelle sera l'attitude du Gouvernement français au sommet européen des 29 et 30 novembre prochain.

Question n° 22777. — Lors de sa séance du 23 octobre 1979, l'Assemblée des Communautés européennes a adopté une résolution sur la convergence des économies des Etats membres sur la base d'un document établi par la Commission des Communautés pour préparer les travaux du prochain conseil européen, qui doit se réunir à Dublin, les 29 et 30 novembre. Dans le paragraphe 2 de cette résolution, l'Assemblée des Communautés européennes « invite le conseil européen à charger son président, ou l'un de ses membres, de participer à une session du Parlement se déroulant après la prochaine réunion du conseil européen, pour l'informer des orientations choisies et en débattre ». M. Pierre Messmer demande à M. le Premier ministre quelle sera l'attitude de la France à l'égard d'une « invitation » pour le moins curieuse. Cette invitation adressée comme il convient, sur le ton aimable, n'en pose pas moins des problèmes de droit qu'on ne saurait éluder par une réponse tout aussi aimable. En effet, le conseil européen, qui réunit les chefs d'Etat et de gouvernement, n'est pas une institution prévue par les traités. Le dialogue proposé par l'Assemblée des Communautés n'est donc pas fondé en droit. Si rien ne l'interdit formellement, il faut être pleinement conscient du précédent qu'il constituerait s'il venait à être accepté. L'Assemblée demande non seulement une information, qui pourrait être donnée par le conseil des ministres, mais un débat avec le conseil européen. Ainsi, un chef d'Etat ou de gouvernement aurait en quelque sorte à répondre des orientations prises par le conseil européen, donc à les justifier. C'est ce qui, en droit constitutionnel français, s'appelle la responsabilité gouvernementale devant le Parlement. En ce qui concerne la France qui, au conseil européen, est représentée par le Président de la République, qu'advient-il lorsque notre pays assumera de nouveau la présidence de ce conseil. Le Président de la République, qui n'est pas responsable devant le Parlement français, qui ne peut communiquer avec celui-ci que par messages, accepterait-il d'apparaître comme responsable devant l'Assemblée des Communautés ? C'est un problème grave qui touche au droit constitutionnel français. Il convient enfin de préciser qu'aucun problème ne serait réglé si le Président de la République se faisait remplacer par un membre du Gouvernement. Une telle attitude pourrait être sévèrement critiquée par l'Assemblée sans pour autant régler au fond une tentative supplémentaire de l'Assemblée d'étendre ses compétences qui sont expressément et limitativement prévues par les traités.

Question n° 22506. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'un accord a été conclu entre la France et l'Allemagne afin d'indemniser les Alsaciens-Lorrains enrôlés de force et, en violation des droits de l'homme, dans les armées allemandes. L'indemnisation des « Malgré-Nous » devrait ainsi être réglée dans des conditions conformes aux règles les plus élémentaires de la justice et du droit. Cependant, parmi les Alsaciens-Lorrains enrôlés de force dans la Wehrmacht ou les Waffen SS, beaucoup refusèrent l'incorporation et s'enfuirent d'Alsace-Lorraine : ces « réfractaires » prenaient ainsi un risque considérable puisque lorsqu'ils étaient repris, ils étaient en général fusillés sur place. D'ailleurs, certains « Malgré-Nous » désertèrent l'armée allemande en prenant des risques identiques. Les familles des réfractaires furent enfin déportées systématiquement dans des camps en Europe orientale, ce qui leur valut le titre de P. R. O. Confrontés au drame des « Malgré-Nous » mais aussi à celui des réfractaires et des P. R. O. qui prirent des risques encore plus grands, la population d'Alsace-Lorraine et tout particulièrement celle de la région messine n'accepterait pas que le cas des réfractaires et des P. R. O. soit considéré comme moins digne d'intérêt que celui des « Malgré-Nous ». Il lui demande s'il envisage des mesures d'indemnisation pour les réfractaires et les P. R. O. qui soient équivalentes à celles des « Malgré-Nous » ou si, au contraire, il juge que la France ne peut pas faire pour les réfractaires et les P.R.O. ce que l'Allemagne fait pour les « Malgré-Nous ».

Question n° 22460. — M. Antoine Gissingner appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la mise en service en juillet-août 1980 de l'autoroute A. 36 qui doit permettre la liaison autoroutière ininterrompue Hambourg—Beaune—Marseille. Le franchissement du Rhin par cette liaison autoroutière s'effec-

tuera à Ottmarsheim dans le Haut-Rhin. Le dédouanement des poids lourds doit avoir lieu sur une plate-forme douanière édifiée du côté français par l'Allemagne et la France. Il apparaît cependant que les installations en cause ne pourront être réalisées que fin 1981, l'administration des douanes n'ayant pas encore choisi l'architecte chargé des plans, alors que le plan de masse est achevé depuis trois ans. Des installations provisoires ne peuvent être envisagées car les Allemands refusent de s'installer dans de telles conditions. Il est impensable qu'une infrastructure aussi coûteuse reste mal utilisée pendant dix-huit mois, obligeant les poids lourds, au prix de longs détours et de difficultés de circulation très importantes, à continuer à dédouaner à Chalampe. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier aux difficultés qu'il vient de lui exposer.

Question n° 22685. — M. Maxime Kalinsky rappelle à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) les engagements pris par M. le ministre du travail et de la participation afin que le décret d'application de la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 soit publié avant le 16 novembre 1979. L'engagement pris par le Gouvernement n'a, une nouvelle fois, pas été respecté. Les conseils généraux viennent seulement d'être consultés. Il lui demande s'il envisage de prendre pleinement en considération les avis des conseils généraux concernés et à quelle date il envisage de promulguer le décret décidant l'application de la loi d'indemnisation du chômage. Il lui demande quelles sont les dispositions qui seront prévues qui permettront une rétroactivité de la date d'application afin que les travailleurs des départements d'outre-mer licenciés économiques soient considérés comme tels, quelle que soit la date de leur licenciement.

Question n° 22778. — M. François Mitterrand demande à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir informer l'Assemblée de la situation politique, économique et sociale actuelle des territoires et départements d'outre-mer.

Question n° 22774. — Alors que l'industrie française de la construction de véhicules industriels et de transports en commun doit faire face à une concurrence étrangère de plus en plus vive, tant sur le territoire national que sur les marchés extérieurs, R. V. I., la nouvelle grande entreprise française née du nécessaire rapprochement de Berliet et de Saviem pour mieux résister aux constructeurs étrangers, en cette période de crise mondiale où la compétition devient de plus en plus forte, connaît des conflits du travail qui suscitent chez une large fraction des travailleurs et de leurs familles, ainsi qu'auprès des concessionnaires et des sous-traitants, une vive inquiétude sur l'avenir de l'entreprise et donc l'emploi de ses cadres et travailleurs.

M. Emmanuel Hamel demande à M. le ministre de l'industrie : 1° quelle est la situation actuelle de l'industrie française du poids lourd ; 2° quelle est son appréciation des conséquences des grèves et manifestations actuelles sur la situation de R. V. I. ; 3° si elles ne constituent pas une grave menace pour la prospérité et même l'avenir de l'entreprise.

Question n° 22654. — M. Pierre Joxe expose à M. le Premier ministre que la situation de l'emploi en Bourgogne a longtemps été présentée par le Gouvernement et ses représentants locaux comme préservée, voire rassurante, parce que le taux de chômage y était inférieur à la moyenne nationale. Depuis l'an passé, cependant, cette situation n'a cessé de se dégrader. Fermetures d'entreprises et réductions d'activité se multiplient, dans l'industrie, alors que la crise de l'élevage laisse craindre une accélération des départs, ou au moins un ralentissement des installations dans l'agriculture. Le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale devant se rendre en Bourgogne le 30 de ce mois, et votre Gouvernement ayant apparemment adopté une politique de « plans » régionaux, pouvez-vous m'indiquer les mesures spécifiques que vous envisagez afin d'enrayer la dégradation de la situation de l'emploi en Bourgogne.

Question n° 22730. — Mme Gisèle Moreau interroge M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation actuelle de l'A. O. I. P. La décision brusque du Gouvernement de changer de technologie en matière de téléphonie par le passage au « tout électrique » a de graves conséquences pour l'emploi dans ce secteur industriel. Des milliers d'emplois ont déjà disparu dans ce secteur qui compte 90 000 salariés. L'A. O. I. P. est l'entreprise la plus durement touchée par cette restructuration. La solution proposée par les P. T. T., qui consiste à démanteler l'A. O. I. P. de cinq unités de production au profit des deux grands du téléphone : C. G. E. (C. I. T., Alcatel) et Thomson, n'est pas de nature à résoudre les problèmes. Elle revient à transférer la partie rentable de l'A. O. I. P., soit les 10,5 p. 100 du quota P. T. T., représentant 85 p. 100 du chiffre d'affaires, chez Thomson et C. G. E. Le personnel restant sera réparti entre une nouvelle A. O. I. P. réduite à 1 500 personnes, privée de son élément moteur que représentait la téléphonie publique et deux groupes d'intérêt économique, prélévé au chômage pour un millier de travailleurs qui y seront transférés. Un plan vous a été présenté préservant l'emploi de tous à l'intérieur de l'entreprise. Elle lui demande : que les mesures soient prises pour préserver l'A. O. I. P. et ses 4 500 salariés ; que la part des marchés P. T. T. soit maintenue à l'A. O. I. P. ; que l'A. O. I. P. puisse avoir accès aux nouveaux marchés et à l'exportation et qu'elle bénéficie des aides financières nécessaires.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

1. Questions orales (p. 10507).
2. Questions écrites (p. 10508).
3. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 10514).
Industrie (p. 10514).
Santé et sécurité sociale (p. 10515).
4. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 10528).

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Elevage (ovins).

22773. — 22 novembre 1979. — M. André Soury demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le Gouvernement soit en faveur du texte préparé, pour le règlement ovin, par la commission de Bruxelles et s'il entend que cette organisation soit décidée par la Communauté. Cette information aurait été donnée par le Président de la République au cours de la conférence de presse qu'il a tenue avec M. le ministre des affaires étrangères à Londres après une rencontre avec Mme Thatcher. D'autres informations font état d'une proposition de réduction de trois milliards de francs de la contribution britannique au budget communautaire ce qui confirmerait l'accord du conseil des ministres de la Communauté avec les amendements déposés par M. Daukert et votés par l'Assemblée européenne réduisant le soutien aux prix agricoles, alors que la taxe de coresponsabilité serait augmentée. Il lui demande également quelle sera l'attitude du Gouvernement français au sommet européen des 29 et 30 novembre prochains.

Automobiles et cycles (entreprises).

22774. — 22 novembre 1979. — Alors que l'industrie française de la construction de véhicules industriels et de transports en commun doit faire face à une concurrence étrangère de plus en plus vive, tant sur le territoire national que sur les marchés extérieurs, R. V. L., la nouvelle grande entreprise française née du nécessaire rapprochement de Berliet et de Saviem pour mieux résister aux constructeurs étrangers, en cette période de crise mondiale où la compétition devient de plus en plus forte, connaît des conflits du travail qui suscitent chez une large fraction des travailleurs et de leurs familles, ainsi qu'auprès des concessionnaires et des sous-traitants, une vive inquiétude sur l'avenir de l'entreprise et donc l'emploi de ses cadres et travailleurs. M. Emmanuel Hamel demande à M. le ministre de l'industrie : 1° quelle est la situation

actuelle de l'industrie française du poids lourd ; 2° quelle est son appréciation des conséquences des grèves et manifestations actuelles sur la situation de R. V. L., et, 3° si elles ne constituent pas une grave menace pour la prospérité et même l'avenir de l'entreprise.

Enseignement (programmes).

22775. — 22 novembre 1979. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la dégradation de l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans les différents cycles de formation. La réduction des moyens matériels, la diminution alarmante des postes aux concours de C. A. P. E. S. et d'agrégation, l'éviction de maîtres auxiliaires spécialisés, des innovations pédagogiques dans le domaine des programmes aboutissent à un effondrement des connaissances fondamentales (notamment en ce qui concerne l'histoire de France) à la confusion des faits et des idées dans l'esprit des élèves et au total à une insupportable régression. Cette régression qui a des conséquences désastreuses paraît s'inscrire dans un projet gouvernemental d'ensemble. Il lui demande de faire connaître les intentions gouvernementales dans l'organisation de ce processus de dégradation et s'il n'estime pas devoir y mettre fin dans l'intérêt de la jeunesse et dans l'intérêt collectif.

Jeunesse, sports et loisirs (ministère : personnel).

22776. — 22 novembre 1979. — M. Serge Charles appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation des conseillers techniques régionaux et départementaux de son administration. Il ressort d'une réponse à une question écrite relative au même objet, en date du 24 octobre 1979, d'une part, que les effectifs des conseillers techniques se seraient accrus de 27 p. 100 depuis 1977, d'autre part, que l'élaboration d'un statut concernant ces personnels serait en voie de réalisation. Ces deux points méritent quelques éclaircissements. Tout d'abord, il semble que le nombre de conseillers techniques effectivement en place avoisine les 950, soit un chiffre sensiblement inférieur à celui annoncé par le ministre dans sa réponse précitée (1 250). Il souhaiterait obtenir quelques précisions à ce sujet et notamment savoir si la différence ainsi notée ne résulte pas d'une assimilation des agents chargés de l'animation socio-culturelle dépendant de la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire aux conseillers techniques dépendant eux de la direction des sports. S'il est vrai que, en élaborant diverses mesures préliminaires telles que l'uniformisation du recrutement des conseillers techniques par l'obligation d'être titulaire d'un brevet d'état du deuxième degré ou par la possibilité pour ce même personnel d'obtenir le remboursement des frais engagés à l'occasion de l'exercice de leur fonction, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs contribue ainsi à donner plus d'homogénéité à la profession, toutefois, quelques réserves doivent être faites. En effet, d'une part, par la circulaire du 16 mars 1979, les conseillers techniques ont droit à une indemnité de fonction. Or, ces derniers sont des agents itinérants qui utilisent leur véhicule personnel de manière permanente. La prime consentie est, en conséquence, nettement insuffisante, eu égard aux frais réellement engagés ; d'autre part, ces mesures préli-

minaires n'accordent pas un véritable statut aux conseillers techniques. Cette lacune a des conséquences néfastes sur leur situation : des distorsions importantes existent au niveau des rémunérations ; le recrutement est de plus en plus difficile ; ils ne peuvent prétendre à une formation initiale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quels délais pourrait être organisé un tel statut qui devrait créer un corps englobant tous les cadres techniques cités à l'article 11 de la loi du 29 octobre 1975 ; fixer des rémunérations en rapport avec leurs responsabilités et les suggestions propres à la fonction ; définir un statut d'emploi permettant l'accueil par détachement des agents de la fonction publique désirant occuper, pour une durée indéterminée, des fonctions particulières et par recrutement direct tous les autres éducateurs sportifs.

Communautés européennes (Assemblée parlementaire).

2277. — 22 novembre 1979. — Lors de sa séance du 23 octobre 1979, l'Assemblée des communautés européennes a adopté une résolution sur la convergence des économies des Etats membres sur la base d'un document établi par la commission des communautés pour préparer les travaux du prochain Conseil européen qui doit se réunir à Dublin les 29 et 30 novembre. Dans le paragraphe 2 de cette résolution, l'Assemblée des communautés européennes « invite le Conseil européen à charger son président ou l'un de ses membres, de participer à une session du Parlement se déroulant après la prochaine réunion du Conseil européen pour l'informer des orientations choisies et en débattre ». **M. Pierre Messmer** demande à **M. le Premier ministre** quelle sera l'attitude de la France à l'égard d'une « invitation » pour le moins curieuse. Cette invitation, adressée comme il convient, sur le ton aimable, ne pose pas moins des problèmes de droit qu'on ne saurait éluder par une réponse tout aussi aimable. En effet, le Conseil européen qui réunit les chefs d'Etat et de gouvernement n'est pas une institution prévue par les traités. Le dialogue proposé par l'Assemblée des communautés n'est donc pas fondé en droit. Si rien ne l'interdit formellement il faut être pleinement conscient du précédent qu'il constituerait s'il venait à être accepté. L'Assemblée demande non seulement une information, qui pourrait être donnée par le conseil des ministres, mais un débat avec le Conseil européen. Ainsi un chef d'Etat ou de gouvernement aurait en quelque sorte à répondre des orientations prises par le Conseil européen, donc à les justifier. C'est ce qui en droit constitutionnel français s'appelle la responsabilité gouvernementale devant le Parlement. En ce qui concerne la France qui au Conseil européen est représentée par le Président de la République, qu'advient-il lorsque notre pays assumera de nouveau la présidence de ce conseil ? Le Président de la République, qui n'est pas responsable devant le Parlement français, qui ne peut communiquer avec celui-ci que par messages, acceptera-t-il d'apparaître comme responsable devant l'Assemblée des communautés ? C'est un problème grave qui touche au droit constitutionnel français. Il convient enfin de préciser qu'aucun problème ne serait réglé si le Président de la République se faisait remplacer par un membre du Gouvernement. Une telle attitude pourrait être sévèrement critiquée par l'Assemblée sans pour autant régler au fond une tentative supplémentaire de l'Assemblée d'étendre ses compétences qui sont expressément et limitativement prévues par les traités.

Départements et territoires d'outre-mer (politique économique et sociale).

2278. — 22 novembre 1979. — **M. François Mitterrand** demande à **M. le ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** de bien vouloir informer l'Assemblée de la situation politique, économique et sociale actuelle des territoires et départements d'outre-mer.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Electricité et gaz (centrales prévues).

22732. — 22 novembre 1979. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre de l'Industrie** : 1° combien d'usines électriques sont implantées tout le long des rivages de la Têt et turbinées par les eaux en provenance du lac des Bouillouses, appartenant au département des Pyrénées-Orientales ; 2° où sont implantées ces usines ; 3° quelle a été la production en kilowatt au cours de la période de l'année 1978, pour chacune d'elle et globalement au cours de cette même année administrative ; 4° quel est le nombre d'employés divers attachés exclusivement au fonctionnement, à la surveillance, à la réparation de ces usines, et quel fut le montant des salaires versés pour eux en 1978. En terminant, il lui demande : à quel prix ont été vendus les kilowatts produits par ces usines et quels ont été exactement les revenus de la S.N.C.F., revenus provenant de cette vente d'énergie qui est, semble-t-il, connectée avec le réseau général E. D. F.

S. N. C. F. (lignes).

22733. — 22 novembre 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre des transports** qu'au moment de la construction du barrage de Vinça, il fallut déplacer la ligne de chemin de fer de Perpignan à Villefranche-de-Conflent par Prades, ligne électrifiée à voies normale. Une telle opération a nécessité des crédits très importants. Le département des Pyrénées-Orientales a été amené à les avancer. Il lui demande : 1° quel est le montant de la dépense provoquée par la déviation de la ligne de chemin de fer en raison de la construction du barrage de Vinça ; 2° qui a supporté les dépenses engagées pour réaliser la déviation en cause.

Transports maritimes (ports : Aude).

22734. — 22 novembre 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre des transports** qu'en plus des ports de Nice, Marseille, Sète et Port-Vendres, les rivages méditerranéens possèdent un cinquième port, celui de la Nouvelle, situé au rivage de l'Aude et à proximité des Pyrénées-Orientales. Ce port a connu, ces dernières années, des développements encourageants. Il lui demande : 1° quelle a été l'activité de ce port de la Nouvelle au cours de l'année 1978, en tonnage, sous forme de frêts divers en précisant quels types de frêts ont été débarqués dans ce port ; 2° quel tonnage en frêts divers a été embarqué dans ce port et vers quelles destinations. Il lui demande aussi de préciser si ce port a eu une activité en passagers. Si oui, laquelle.

Voirie (rouies : Pyrénées-Orientales).

22735. — 22 novembre 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre des transports** qu'au moment de la construction du barrage de Vinça (Pyrénées-Orientales), la route nationale 116 dut être déplacée. Cela pour rendre la circulation directe facile, sans être obligé de traverser l'agglomération de Vinça. De plus un pont, appelé Lentilla, dut être construit. Il lui demande : 1° quelle

a été la dépense totale des frais de déviation de la route nationale 116, tout le long du plan d'eau, du barrage de Vinça; 2^e quel fut le coût de la construction du pont dit Lentilla; 3^e quels types de crédits furent utilisés pour réaliser les deux opérations précitées.

S. N. C. F. (lignes : Pyrénées-Orientales).

22736. — 22 novembre 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre des transports** qu'à l'heure actuelle, le train qui part de Perpignan à Villefranche-de-Conflent, est tracté par une automotrice fonctionnant au Diesel. Il en est de même pour le retour du train de Villefranche-de-Conflent. Ce train roule sur une voie à écartement normal. Depuis des décennies, la traction était électrique. Tout le long de la ligne existe d'ailleurs l'installation électrique nécessaire. L'électricité susceptible d'alimenter cette ligne provient des petites centrales électriques implantées tout le long de la Têt, appartenant à la S. N. C. F. et turbinées par les eaux du lac des Bouillouses dont les eaux appartiennent au département des Pyrénées-Orientales. Au moment où la crise de l'énergie prend des proportions inquiétantes, notamment en parlant des éléments énergétiques : pétrole, essence, fuel, en provenance de l'étranger — ce qui coûte très cher puisque payés en devises — l'opinion publique du département des Pyrénées-Orientales ne comprend pas et en tout cas admet difficilement que ce train soit tracté par des vieilles machines grosses consommatrices de fuel. Il lui demande s'il n'est pas résolu à mettre un terme à une telle situation et à revenir à la traction électrique sur cette ligne. D'autant plus que le train de montagne qui prend le relais à Villefranche-de-Conflent jusqu'à la Tour-de-Carol, lui, est actionné par l'énergie électrique sous forme de troisième rail.

S. N. C. F. (lignes).

22737. — 22 novembre 1979. — **M. Théo Vial-Messat** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la gravité d'une décision prise par la direction de la S. N. C. F. et tendant à fermer au trafic voyageurs la ligne Firminy—Dunières pour mai 1980. Cette décision est d'autant plus grave que, si elle était maintenue, elle pénaliserait une région déjà fortement frappée par le chômage et aurait des conséquences aggravant la dévitalisation actuelle. Cette décision frapperait essentiellement des travailleurs de la Haute-Loire se rendant au travail dans l'agglomération stéphanoise. Elle nuirait aussi sérieusement au commerce local. Il lui demande de revenir sur une telle décision qui provoque de forts mécontentements parmi les utilisateurs, les cheminots et l'ensemble de la population.

Matériels électriques et électroniques (prix).

22738. — 22 novembre 1979. — **M. Michel Aurillac** signale à **M. le ministre de l'économie** les hausses enregistrées depuis le 1^{er} janvier 1979 sur les câbles torsadés de distribution électrique aérienne (câbles normalement utilisés pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux ruraux). Les cours officiels relevés dans le *Moniteur du bâtiment et des travaux publics* pour le câble le plus utilisé dont la section est de $3 \times 70^2 + 54,6^2$ étaient : au 1^{er} janvier 1979 (régime de liberté des prix) : 23 334 F (prix au kilomètre, hors T. V. A., cf. supplément *Moniteur*, n° 1950, du 18 décembre 1978) ; au 23 juillet 1979 (régime de liberté des prix) : 32 790 F (prix au kilomètre, hors T. V. A., cf. supplément *Moniteur*, n° 1989, du 22 octobre 1979), soit, en sept mois, une hausse de 40,5 p. 100. A quels facteurs une telle hausse est-elle imputable et quelles mesures peut-on envisager pour en modérer les effets.

Français (nationalité française).

22739. — 22 novembre 1979. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les questions souvent tragiques posées par l'état civil et la nationalité des Eurasiens nés sur le territoire de l'ancienne Indochine française. Le sort des enfants nés le plus souvent de mère vietnamienne, cambodgienne ou laotienne et d'un père de nationalité française était réglé par un décret du 24 novembre 1928, promulgué en Indochine le 23 décembre de la même année, fixant le statut des métis nés de parents légalement inconnus. Deux décrets du 24 novembre 1943 et du 27 décembre 1943 ont prévu en outre que le jugement reconnaissant aux Eurasiens la qualité de citoyen français leur attribuait un nom patronymique français. Ces deux derniers textes consacrant sur tout le territoire français le décret du 4 novembre 1928 n'ont

pas été annulés par l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental de la France. Ces textes ont été appliqués non seulement aux Eurasiens nés avant 1945 mais aux nombreux enfants nés postérieurement, dont les pères étaient, dans la plupart des cas, des militaires français du corps expéditionnaire. Les diverses conventions judiciaires qui ont transféré au Viet-Nam, au Cambodge et au Laos les compétences appartenant jusque-là aux juridictions françaises sur le territoire de ces trois Etats n'ont pas empêché les juridictions métropolitaines de continuer à appliquer le mécanisme des trois décrets aux Eurasiens transférés sur le territoire français postérieurement à l'accession à l'indépendance de leur pays natal. Cependant, dans les premiers mois de l'année 1965, les services du contentieux de la nationalité des ministères du travail et de la santé ont contesté la validité de la reconnaissance de la nationalité française par jugement des tribunaux de grande instance ou de la délivrance des certificats de nationalité par les tribunaux d'instance. Il en résulte que plusieurs centaines d'Eurasiens, dont beaucoup sont installés en France depuis plus de vingt ans, s'y sont mariés et y travaillent régulièrement, sont dans d'impossibilité de faire établir leur nationalité française. Certains se voient même considérés comme apatrides, d'autres se voient proposer une procédure de naturalisation, d'autant plus surprenante qu'ils ont effectué leur service militaire dans l'armée française. Dans ces conditions, il paraît indispensable, si les textes de 1928 et 1943 sont en toute certitude devenus caducs, question à vérifier avec beaucoup de soin, de régler par une disposition législative la situation de ces malheureux compatriotes qui se voient dénier la nationalité française. La communauté française d'origine eurasiennne, qui comprend plus de 300 000 personnes, serait très sensible à une initiative humanitaire du Gouvernement.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

22740. — 22 novembre 1979. — **M. Michel Barnier** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la situation d'un jeune Savoyard âgé de dix-huit ans révolus, possédant un C. A. P. de modèleur sur bois. L'intéressé effectue, pour une période de six mois, un stage privé chez un professeur qui a accepté de compléter sa formation. Ce stage n'est pas rémunéré et dans le même temps les allocations familiales versées à sa famille ont été diminuées et le taux des prestations familiales abaissé. Les frais de transport, d'hébergement durant ce stage s'ajoutent à la charge financière de cette famille. Il lui demande si une aide est prévue dans un cas comme celui-ci au titre de la formation professionnelle.

Taxe sur la valeur ajoutée (taux).

22741. — 22 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait qu'en application de l'article 89 de l'annexe III du code général des impôts, alinéa 4, les véhicules militaires légers tous terrains ainsi que leurs équipements et accessoires sont soumis au taux majoré de la T. V. A., soit actuellement 33,33 p. 100. Cet état de fait ne peut manquer d'étonner lorsqu'on sait que le taux majoré s'applique essentiellement aux véhicules de tourisme de type commercial, catégorie de véhicules dont ceux de l'armée destinés à être équipés de canons sans recul, de lance-missiles ou d'armes automatiques se distinguent nettement, d'autant que leur fonction de transport de personnel est une fonction annexe nécessaire la plupart du temps à l'exécution de missions principales. Il apparaît donc que, tant par leur équipement que par leurs caractéristiques techniques et d'utilisation spécifiques aux armées, les véhicules légers tous terrains ont une vocation bien particulière qu'il convient de reconnaître et qui incite à penser que le taux majoré de la T. V. A. applicable à l'achat par la direction technique des armements terrestres de semblables matériels, en aucun cas comparables à des voitures automobiles civiles, n'est pas celui qui convient et que le choix du taux normal serait davantage approprié. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de mettre fin à cet état de fait en adoptant une position plus conforme à l'esprit du code général des impôts.

Architecture (recours obligatoire à un architecte).

22742. — 22 novembre 1979. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'incidence de la loi sur l'architecture en matière de construction d'ateliers à usage artisanal. L'article premier du décret n° 79-868 du 15 octobre 1979 modifie l'article premier du décret n° 77-190

relatif aux dépenses de recours à un architecte en stipulant notamment que ne seront pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes une construction autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 mètres carrés. Ainsi, un artisan sera tenu dans pratiquement tous les cas à faire appel à un architecte ou à réduire son projet, s'il veut économiser des frais d'études, bien qu'il soit parfaitement à même, la plupart du temps, de dresser par ses propres moyens le projet de son atelier ou de son dépôt. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de prendre des mesures afin que le seuil de recours à un architecte, en ce qui concerne les constructions artisanales à usage professionnel, soit relevé de façon à se rapprocher des règles applicables en matière de construction agricole.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).

22743. — 22 novembre 1979. — M. Emile Bizet demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de lui indiquer les raisons pour lesquelles l'arrêté prévu au dernier alinéa de l'article 47 du décret n° 78-257 du 7 mars 1978 (*Journal officiel* du 9 mars 1978) n'a pas encore paru. Cet arrêté doit préciser les conditions permettant aux praticiens à temps plein des hôpitaux non universitaires de bénéficier d'un congé particulier pour formation de dix jours ouvrables par an.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).

22744. — 22 novembre 1979. — M. Emile Bizet demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de lui faire connaître le nombre et la répartition par discipline des médecins nommés en vertu du décret n° 78-258 du 8 mars 1978 au grade d'adjoint et de praticien du cadre hospitalier (mono-appartenant) à la date du 1^{er} juillet 1979 dans les C.H.U.

S.N.C.F. (tarifs voyageurs).

22745. — 22 novembre 1979. — M. Jean Bonhomme rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que des conventions passées entre son ministère et la S.N.C.F. permettent à cette dernière de délivrer des billets comportant une réduction de 20 p. 100, pour les voyages effectués individuellement, ou de 50 p. 100, pour les voyages effectués en groupe, par les personnes se déplaçant pour participer à des réunions sportives, la compensation financière étant assurée par les soins de son administration. Il lui demande s'il n'estime pas équitable et logique que de telles dispositions s'appliquent également aux jeunes participant à des réunions culturelles et souhaite que les conventions existant actuellement fassent l'objet d'une extension dans ce sens.

*Bourses et allocations d'études
(bourses nationales du second degré).*

22746. — 22 novembre 1979. — M. Jean-Charles Ceveillé fait part à M. le ministre de l'éducation de son étonnement devant le fait que les élèves qui sont scolarisés en classe de certificat d'études professionnelles (C.E.P.) et qui réussissent, à l'issue de leur formation, à se faire admettre en classe de C.A.P. se voient supprimer l'intégralité des bourses nationales qui avaient pu leur être accordées jusque-là. Ce problème se pose dans les mêmes termes pour les élèves qui obtiennent un C.A.P. et qui décident de rentrer en classe de B.E.P. Dans ces deux cas, en effet, on considère qu'ils avaient terminé leur cycle normal d'études et qu'ils s'engagent donc dans une filière qui ne ferait que leur donner une formation sensiblement identique. Mais alors, cette position ne condamne-t-elle pas certains enfants à devoir se contenter d'une instruction minimum puisque, en fait, elle tend à décourager ceux qui voudraient acquérir un diplôme plus valorisant. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les différentes mesures qui pourraient être prises pour faire disparaître cette situation à la fois peu équitable et surtout discriminatoire.

Défense (ministère) (personnel).

22747. — 22 novembre 1979. — M. Gérard Chasseguet rappelle à M. le ministre de la défense que la législation des emplois réservés repose actuellement sur deux lois fondamentales : la loi du 30 janvier 1923 relative aux emplois réservés aux victimes de la guerre ; et la loi du 18 juillet 1924 concernant les emplois réservés aux

anciens militaires. Les emplois réservés sont classés en cinq catégories exigeant des niveaux d'instruction différents sanctionnés par un examen commun à chacune de ces catégories. Dans le passé, les militaires liés par contrat ne pouvaient adresser leur demande d'emploi réservé que dans les six mois précédant la date de la fin de leur contrat. Ce délai a été porté à dix-huit mois pour éviter des hiatus entre la carrière militaire et l'emploi réservé. Malgré ces dispositions, de nombreux sous-officiers devant quitter l'armée puisque ayant atteint la limite d'âge de leur grade et reçus à l'examen ouvrant droit à un emploi réservé ne peuvent bénéficier de cet emploi dès leur libération. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour remédier à cette situation regrettable. Il serait par exemple souhaitable qu'ils soient maintenus dans l'armée jusqu'à leur prise de poste effective dans l'emploi réservé auquel ils ont été admis. En effet, cette prise de poste demande souvent un an à un an et demi et même plus.

Défense (ministère) (personnel).

22748. — 22 novembre 1979. — M. Gérard Chasseguet rappelle à M. le ministre de la défense que trois propositions de loi (n° 706, 2157 et 2853) ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée Nationale, tendant à réparer en partie le préjudice causé aux militaires qui ont été frustrés du bénéfice de l'indemnité familiale d'expatriation en Allemagne par la forclusion qui leur a été opposée au titre de la déchéance quadriennale. La commission de la défense nationale a présenté des propositions au Gouvernement, permettant de donner à cette affaire, vieille de dix ans, une solution fondée sur l'équité. Jusqu'à présent, les réponses apportées à toutes les tentatives de règlement se sont bornées à invoquer l'impossibilité de déroger à la règle de la déchéance quadriennale et cette fin de non-recevoir a provoqué et provoque encore une amertume particulièrement justifiée chez les militaires concernés, qui estiment avec raison que leurs intérêts ont été totalement négligés dans cette affaire, par rapport à ceux reconnus aux personnels civils. Il lui demande, en conséquence, si les pouvoirs publics entendent continuer à donner à ce propos les réponses formellement négatives faites jusqu'à présent et basées sur des considérations administratives, et s'il n'estime pas qu'un pas s'impose dans le règlement d'une affaire dans laquelle les intérêts légitimes des personnels militaires ayant servi en Allemagne ont été bafoués.

Tourisme et loisirs (aviation de tourisme).

22749. — 22 novembre 1979. — M. Gérard Chasseguet appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les graves difficultés auxquelles ont à faire face les associations au sein desquelles se pratiquent les diverses formes de l'aviation légère. Ces difficultés ont été inventoriées et analysées dans une étude diffusée en 1976 et que le secrétaire général à l'aviation civile n'ignore donc pas. Parmi les constatations faites dans cette étude, figure notamment l'insuffisance des aides de l'Etat, par rapport à l'évolution des coûts. C'est ainsi que les primes d'achat, qui constituent indirectement et pour l'essentiel une aide aux constructeurs français de planeurs et d'avions légers dont la situation économique est en péril, n'ont bénéficié d'aucune revalorisation depuis 1984 et ne représentent plus qu'une faible ristourne sur ce que l'Etat récupère sur les investissements en matériels et sur les frais d'entretien. D'autre part, les bourses réservées aux jeunes s'apparentent à une aumône et ne peuvent donc pratiquer les sports aériens que ceux disposant de possibilités financières. Il lui demande, en conséquence, que des mesures interviennent permettant la survie de l'aviation légère et sportive qui est confrontée à des problèmes de plus en plus aigus, et donnant aux associations concernées un soutien accru, indispensable à la poursuite de leur action.

Enseignement (cantine scolaires).

22750. — 22 novembre 1979. — M. Jean Foyer appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la circulaire d'application de l'arrêté interministériel du 29 octobre 1975 portant création des commissions départementales consultatives des restaurants d'enfants. Il semble que dans la plupart des départements ces commissions n'ont aucune existence. La réponse faite il y a quelques années par un ministre de la santé et de la sécurité sociale (question écrite, n° 11497, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 15 janvier 1972) évoquant la création future de ces commissions disait qu'après elles il serait possible d'envisager l'institution d'associations privées qui seraient chargées de gérer un fonds d'action pour la promotion des restaurants d'enfants. Elle ajoutait que

l'existence d'un fonds serait semble-t-il favorable à une amélioration des conditions de distribution des repas des écoliers et de leur qualité. La mise en place de la journée continue prévue dans les lycées supposerait, parmi d'autres dispositions, une modification des habitudes alimentaires des lycéens. Celle-ci ne pourrait s'accomplir qu'à travers une éducation nutritionnelle perçue auparavant dans l'enseignement primaire au sein de véritables restaurants d'enfants. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que, dans chaque département, les commissions consultatives des restaurants d'enfants soient rapidement mises en place et se réunissent effectivement. Il souhaiterait également qu'elles soient dotées d'un fonds d'action leur permettant de travailler à l'amélioration progressive et au développement des restaurants d'enfants.

Commerce et artisanat (registre du commerce).

22751. — 22 novembre 1979. — **M. Gabriel Kasperéit** expose à **M. le ministre de la justice** que certains greffes de tribunaux de commerce, saisis de demandes formulées par des sociétés à responsabilité limitée qui sollicitent leur immatriculation au registre du commerce, rejettent les dossiers présentés lorsque le sigle S.A.R.L. ne figure pas expressément dans la désignation de la raison sociale de l'entreprise. Ces greffes considèrent que cette exigence résulte du libellé de l'article 34, paragraphe 2, de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, qui dispose que la société est désignée par une dénomination sociale qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales S.A.R.L. et de l'énonciation du capital social. Si une telle interprétation devait prévaloir elle conduirait dans les énonciations dont il s'agit à des répétitions, comme par exemple « Dupont S.A.R.L., S.A.R.L. au capital de ... F ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si cette manière de voir s'impose ou si des sociétés peuvent être régulièrement déclarées sous une dénomination ne comportant pas le terme S.A.R.L., celui-ci précédant, en tout état de cause, l'indication du montant du capital social.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel : Paris).

22752. — 22 novembre 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences regrettables du refus opposé par le ministère du budget au paiement de l'indemnité de résidence des instituteurs parisiens, au taux fixé le 26 mars 1979 par le conseil de Paris (431 francs par mois). Alors que le montant de cette indemnité est inférieur à celui versé dans les Hauts-de-Seine, en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne où il dépasse 500 francs par mois, la décision gouvernementale, prise sans aucune explication valable, vient de provoquer un mouvement de grève tournante de la part des personnels intéressés, pour le plus grand préjudice des écoliers et de leurs parents, victimes d'un litige entre la ville de Paris et l'Etat. Or il faut bien reconnaître que, cette fois, l'attitude des enseignants est parfaitement compréhensible, que la ville de Paris a, de son côté, pris les décisions qui lui incombent et que l'entière responsabilité de l'actuel conflit incombe à l'Etat. Il devient donc urgent qu'une décision soit prise sur le plan gouvernemental afin que l'indemnité votée par le élus de la capitale puisse, enfin, être payée aux instituteurs qui l'attendent et y ont droit.

Impôts et taxes (régime fiscal).

22753. — 22 novembre 1979. — **M. Lucien Neuwirth** demande à **M. le ministre du budget** s'il convient toujours de tenir pour applicable la décision du Conseil d'Etat en date du 12 novembre 1969 (req. n° 76384), qui a fait l'objet d'une publication au B. O. D. G. I. n° 5 K.1-70, selon laquelle les rémunérations des photographes de mode doivent être classées dans la catégorie des B.N.C. au regard de l'impôt sur le revenu. Il apparaît, en effet, que dans des situations identiques à celles décrites dans l'arrêt précité, la D.G.I. ait tendance à vouloir imposer les photographes de mode dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux. Par ailleurs, il aimerait également connaître la situation des mêmes personnes au regard de la taxe sur la valeur ajoutée après le vote de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978, étant entendu qu'il est communément admis que les travaux effectués par les photographes de mode bénéficient des dispositions de la loi du 11 mars 1957 et que l'instruction du 15 février 1979 a préconisé de considérer, dans l'attente de la publication d'une instruction ultérieure, que ces opérations échappent au paiement de la

T. V. A. Enfin, en cas de modification du régime fiscal, et compte tenu des événements antérieurs suivis par les professionnels, il lui demande s'il a l'intention d'accorder la possibilité d'une régularisation amiable, comme cela a déjà été le cas pour certaines professions libérales (avoués, notaires, etc.).

Impôt sur les sociétés (détermination du bénéfice imposable).

22754. — 22 novembre 1979. — **M. Pierre Pasquini** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 209 A du code général des impôts est ainsi libellé : « Si une personne morale étrangère a la disposition d'une ou plusieurs propriétés immobilières situées en France... » : 1° que faut-il entendre par « avoir la disposition » : une société étrangère propriétaire d'une villa est-elle considérée — au sens de ce texte — comme ayant la disposition de cette villa si celle-ci est fermée et vide de tout mobilier, soit pour cause de travaux, soit en attente de vente ou de location ; 2° par « propriété immobilière », faut-il entendre les immeubles bâtis et non bâtis ou uniquement les premiers. Notamment, une société étrangère propriétaire d'un terrain à bâtir sera-t-elle taxée sur la base de l'article 209 A pendant le temps qui précèdera la vente des locaux qu'elle construira.

Justice (conseils de prud'hommes).

22755. — 22 novembre 1979. — **M. Jean de Préaumont** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation délicate dans laquelle se trouvent placés les imprimeurs contactés pour fournir les documents électoraux nécessaires à la tenue des prochaines élections prud'homales. En effet, les prix plafonds fixés par l'arrêté du 27 octobre 1977, pris en application de l'article 22 du décret n° 79-800 du 17 septembre 1979, sont à la fois uniformes et anormalement bas, car ils ne tiennent pas compte des tirages et des temps de composition qui peuvent pourtant varier considérablement en fonction du nombre des conseillers prud'hommes à élire. Il souhaiterait savoir pourquoi la procédure habituellement employée pour les élections de nature politique et d'après laquelle ce sont les préfets, en accord avec les représentants locaux de la direction de la concurrence et des prix, qui fixent les tarifs de remboursement des documents électoraux, n'a pas été reprise par ces élections. Etant donné les difficultés que connaît actuellement l'imprimerie de labeur en raison de la concurrence des imprimeries de presse et des imprimeries intégrées, seules à bénéficier d'un certain nombre d'avantages d'ordre fiscal ou financier, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, en accord avec son collègue **M. le ministre du budget**, de fixer des tarifs respectant la vérité des prix dans les commandes passées aux entreprises de ce secteur économique. Si telle est sa position, il lui demande ce qui lui a paru justifier le recours à une procédure aussi inhabituelle dans le fond et dans la forme.

Pétrole et produits raffinés (carburants et fuel domestique).

22756. — 22 novembre 1979. — **M. Antoine Rufenacht** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences pour les myopathes des dispositions envisagées en vue d'économiser l'énergie. Les myopathes, plus encore que les autres handicapés moteurs, sont grands consommateurs d'énergie, que ce soit pour leurs soins, leur transport, leur environnement. Le froid, la fatigue sont leurs pires ennemis. Compte tenu de l'immobilisation à laquelle ils sont soumis, leurs logements et lieux de travail doivent pouvoir être chauffés suffisamment et dans des conditions normales. Leurs traitements journaliers, seuls moyens actuels de retarder l'aggravation de la maladie, ne doivent pas être interrompus (bains chauds, séances d'infrarouge). Leurs déplacements doivent pouvoir être assurés sans limitation et ils doivent pouvoir disposer du carburant nécessaire. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de cette catégorie de handicapés moteurs pour qu'ils ne soient pas pénalisés par les conséquences d'une politique dont, par ailleurs, le bien-fondé au plan général est évident.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires : âge de la retraite.)

22757. — 22 novembre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la revendication d'avancement de l'âge de la retraite des agents des équipes régionales de statistiques des directions générales des postes et, notamment, de

celle de Lille. Créé en 1965, leur service regroupe 550 agents chargés de collecter, dans les centres de tri et les bureaux de poste, les informations statistiques indispensables pour mener à bien la modernisation et la mécanisation des services postaux. Pour exécuter ces travaux, les agents de l'équipe sont amenés à se déplacer de jour et de nuit dans les départements de leur région postale. La pénibilité de ces tâches et la répartition irrégulière des horaires ont des répercussions fâcheuses sur leur santé et leur vie familiale. A titre de compensation, les agents de ce service ont introduit auprès de l'administration des P. T. T. une demande d'attribution du service actif qui leur permettrait d'accéder au bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans. La direction générale des postes apparaît favorable à cette revendication. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de satisfaire cette revendication.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires : majorations des pensions).

22758. — 22 novembre 1979. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'éventualité d'une majoration de pension des fonctionnaires masculins retraités des télécommunications. En effet, aux termes de l'article L. 24, § 1, 3^e, a) du code des pensions civiles et militaires de retraite, la jouissance de la pension est immédiate pour les femmes fonctionnaires ayant accompli au moins quinze ans de services effectifs... « lorsqu'elles sont mères de trois enfants vivants ou décédés par faits de guerre ou d'un seul enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 p. 100 ». Or, l'égalité de responsabilité des parents à l'égard des enfants doit comporter pour l'un ou l'autre des parents les mêmes possibilités. En conséquence, il lui demande d'envisager une modification dans ce sens de l'article en question.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires) (majorations des pensions).

22759. — 22 novembre 1979. — **M. Gérard Bordu** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur l'éventualité d'une majoration de pension des fonctionnaires masculins retraités des télécommunications. En effet, aux termes de l'article L. 24 (§ 1, 3^e a) du code des pensions civiles et militaires de retraite, la jouissance de la pension est immédiate pour les femmes fonctionnaires ayant accompli au moins quinze ans de services effectifs... Lorsqu'elles sont mères de trois enfants vivants ou décédés par faits de guerre ou d'un seul enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 p. 100. Or, l'égalité de responsabilité des parents à l'égard des enfants doit comporter pour l'un ou l'autre des parents les mêmes possibilités. En conséquence, il lui demande d'envisager une modification dans ce sens de l'article en question.

Départements et territoires d'outre-mer (Antilles : calamités et catastrophes).

22760. — 22 novembre 1979. — **M. Jacques Brunhes** demande à **M. le ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** le montant global des indemnités et aides diverses dégagées par le Gouvernement français en faveur des sinistrés du cyclone David, en Martinique et en Guadeloupe. Il lui demande également la ventilation détaillée de cette dotation globale, secteur par secteur. Il lui demande enfin l'échéancier de la liquidation et du paiement de ces aides et indemnités en lui rappelant que certaines catégories de victimes n'ont encore rien perçu, à ce jour, près de trois mois après la catastrophe.

Edition, imprimerie et presse (entreprises : Hauts-de-Seine).

22761. — 22 novembre 1979. — **M. Guy Ducloné** informe **M. le ministre de l'Industrie** de la menace de fermeture de l'imprimerie Draeger à Montrouge (Hauts-de-Seine) qui met en cause l'emploi de 560 personnes. Cette entreprise qui a employé 1200 personnes en 1972 est placée depuis plus de trente mois sous administration provisoire. Elle a récemment été rachetée par un industriel, dont la presse a fait état comme étant un « industriel spécialisé dans le rachat et le relèvement des entreprises en difficultés ». Il lui demande qu'il exige de cet industriel une solution préservant l'emploi, les locaux et le potentiel technique à Montrouge de l'ent-

prise. Qu'il intervienne auprès de tous les clients, particulièrement les administrations, la fonction publique, les entreprises nationales afin que les travaux d'impression qu'elles confient à l'étranger le soient, en priorité, aux entreprises françaises de l'industrie graphique.

Radiodiffusion et télévision (réception des émissions).

22762. — 22 novembre 1979. — **M. Marcel Bigeard** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le problème des zones d'ombres d'émissions de télévision pour certaines communes. Les installations nécessaires pour supprimer ces inconvénients sont fort coûteuses pour les municipalités. Sur ce chapitre, les dépenses ne sont subventionnées qu'à concurrence de 40 p. 100 si l'on tient compte des aides de l'Etat, de la région et du département. Serait-il possible d'affecter une partie de la redevance soit par le biais d'un fonds de solidarité soit directement à ces travaux. Ainsi, le principe d'égalité de tous les téléspectateurs devant le service public serait établi, quelle que soit la région où ils demeurent. Il lui demande ce que comptent faire les administrations compétentes pour palier ces difficultés.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : emplois réservés).

22763. — 22 novembre 1979. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** ce qui suit : en une réponse faite à **M. Michel Debré** portant sur la difficulté rencontrée par les Réunionnais de postuler à des emplois réservés dans son ministère, le ministre de l'éducation a fait savoir (réf. *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 8 novembre 1979, p. 9396) que ses services n'avaient reçu du secrétariat aux anciens combattants aucune proposition de nomination au titre de l'année en cours pour le département de la Réunion. Voilà qui semble bizarre quand on sait par ailleurs le nombre de candidatures agréées, en attente de nomination. C'est pourquoi il lui demande de faire le point sur cette affaire.

Fruits et légumes (noix).

22764. — 22 novembre 1979. — **M. Lucien Dufard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes suivants : après une audition du comité d'étude interprofessionnel de la noix et du noyer du Périgord et la récente manifestation des agriculteurs de la Dordogne, la situation des producteurs de noix de notre pays (et notamment ceux du Périgord) connaît un passage difficile en raison d'une production insuffisante et surtout de la concurrence américaine, sous forme de dumping auprès des pays de la Communauté européenne. L'ensemble de ces difficultés risque de porter un coup très dur aux producteurs de noix français et d'accélérer la ruine de nombreux petits exploitants familiaux, notamment en Sarladais. En conclusion il lui demande de faire les démarches nécessaires auprès des partenaires de la C. E. E. pour obtenir la garantie communautaire du prix de la noix comme ce'a a été fait pour d'autres productions agricoles.

Assurance vieillesse (généralités) (bénéficiaires).

22765. — 22 novembre 1979. — **M. Edmond Garcin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des Français anciens résidents au Maroc. Ils demandent notamment à bénéficier pour leur retraite d'une bonification de carrière de un an pour quatre ans de services extérieurs à la condition d'être en service au 1^{er} janvier 1978 et de pouvoir la prendre en cas de retour obligé sans subir d'abattement. Ils demandent également pour les personnes âgées qu'elles puissent bénéficier pleinement de l'allocation vieillesse à laquelle elles auraient droit si elles étaient considérées comme des Français à part entière. Il s'agit là de mesures de justice sociale. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour les satisfaire.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

22766. — 22 novembre 1979. — **M. Emile Jourdan** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les discriminations exercées à l'égard des retraités dans le calcul de la redevance télévision. Certains services de la redevance radio et télévision en effet établissent celle-ci sur la base du quatrième trimestre de leur pension multiplié

par quatre pour obtenir la somme totale de leurs revenus annuels. Cette méthode utilisée ne reflète pas la réalité chiffrée de leur pension de retraite. Elle peut dans certains cas les favoriser et dans d'autres, les pénaliser, en les privant ainsi de l'exemption de la redevance. En conséquence, il lui demande si ces méthodes correspondent à une interprétation correcte des textes et quelles mesures il compte prendre pour que cessent ces discriminations qui ne frappent pas les autres utilisateurs de la télévision.

Pétrole et produits raffinés (stations-service).

22767. — 22 novembre 1979. — **M. Emile Jourdan** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des locataires gérants de station-service. Nombre d'entre eux, présentement, sont menacés d'expulsion pour le compte des compagnies pétrolières qui refusent de se soumettre à une jurisprudence confirmée maintes fois par la cour de cassation et le Conseil d'Etat. Devant l'urgence de la situation, il lui demande comment le Gouvernement entend résoudre les difficultés de cette catégorie professionnelle et empêcher les expulsions prévues.

Pétrole et produits raffinés (stations-service).

22768. — 22 novembre 1979. — **M. Emile Jourdan** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des locataires gérants de station-service. Nombre d'entre eux, présentement, sont menacés d'expulsion pour le compte des compagnies pétrolières qui refusent de se soumettre à une jurisprudence confirmée maintes fois par la cour de cassation et le Conseil d'Etat. Devant l'urgence de la situation, il lui demande comment le Gouvernement entend solutionner les difficultés de cette catégorie professionnelle et empêcher les expulsions prévues.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : Creuse).

22769. — 22 novembre 1979. — **M. Jacques Jouve** interroge **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les dispositions de la lettre du 10 juin 1979 qui visent à réduire de moitié la capacité de soins en psychiatrie de l'établissement de la Valette, à Saint-Vaury-en-Creuse. Cette décision aurait des conséquences graves alors que le nombre de malades hospitalisés dépasse 420 et qu'il convient de tenir compte du nombre important des malades soignés à domicile et des besoins spécifiques à la population du département de la Creuse. La norme de 100 lits pour un secteur psychiatrique de 70 000 habitants ignore les besoins réels d'une population vieillissante et la réalité de la vie quotidienne des gens (chômage, conditions de vie précaires, alcoolisme, célibat). L'expérience a montré que pour les malades âgés de plus de soixante-cinq ans, actuellement hospitalisés, ceux-ci relèvent le plus souvent de la psychiatrie. En effet, la plupart des expériences : placement en maison de retraite, en centre de cure médicale, placements familiaux se sont soldés par des échecs et les malades ont dû réintégrer l'hôpital psychiatrique. Le conseil d'administration de l'hôpital de Saint-Vaury a demandé à l'unanimité le maintien de la capacité d'accueil en psychiatrie générale adulte, la création de trente lits en pédopsychiatrie et la construction effective d'un nouveau pavillon afin de poursuivre la politique d'humanisation. En conséquence, il lui demande d'annuler les directives données dans la lettre du 10 juin 1979 et de donner les moyens financiers nécessaires au conseil d'administration permettant de conserver à l'établissement sa vocation et sa structure actuelle.

(Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (hôpitaux : Val-d'Oise)).

22770. — 22 novembre 1979. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation difficile, voire dangereuse, du centre médical inter-départemental de La Tuylolle, à Taverny (Val-d'Oise). L'ancien sanatorium de La Tuylolle, faute de reconversion et plus encore de rénovation (il reste encore des chambres à dix lits de 7,75 mètres sur 6,36 mètres) héberge les malades dans des locaux dont l'étroitesse, la vétusté le disputent à l'insécurité, ce qui explique — malgré le dévouement du personnel et son très grand esprit de responsabilité — ses difficultés passées et présentes à assurer un accueil correct. La rénovation du centre de La Tuylolle avec reconversion d'activités selon un programme accepté par le conseil

d'administration du 23 avril 1979 a été approuvée conjointement par les deux autorités de tutelle, les D.A.S.S. du Val-d'Oise et de Paris. Ce dossier a été transmis à son ministère et il reste maintenant à réaliser l'humanisation de l'établissement suivant le programme établi. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, dans les délais les plus rapides, cette humanisation soit réalisée ; en effet, tout retard dans cette réalisation peut avoir, en cas d'incendie par exemple, des conséquences dramatiques, l'étroitesse des lieux et particulièrement des escaliers interdisant toute évacuation de malades sur brancards.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale : Scine-Saint-Denis).

22771. — 22 novembre 1979. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le cas d'un professeur agrégé d'arabe au lycée de Drancy. Du fait de la cécité de cet enseignant, il lui avait été attribué une assistante pour le seconder dans son travail trente-six heures par semaine. Cette année, cet enseignant ne dispose d'une assistante que le temps de ses cours, soit quinze heures par semaine. Le droit au travail des handicapés suppose que leur soient donnés les moyens d'exercer leur métier et pour un enseignant, son temps de travail ne se limite évidemment pas à son temps de présence en classe. De plus, la situation de cette assistante est particulièrement grave, puisqu'elle voit son salaire amputé d'autant et son affiliation à la sécurité sociale remise en cause. Devant l'émotion soulevée par cette mesure parmi les enseignants, les parents d'élèves et la population, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer à ce professeur handicapé la possibilité d'enseigner et lui attribuer une assistante dont le service serait identique à l'an passé.

Impôts locaux (taxe professionnelle : Nord).

22772. — 22 novembre 1979. — **M. Emile Roger** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation de certaines petites entreprises qui ont vu le montant de leur taxe professionnelle pour 1978 majoré dans des proportions effarantes et inexplicables. C'est ainsi que dans sa propre localité, alors que le taux de prélèvement n'a été augmenté que de 3,5 p. 100, certaines entreprises ont eu des majorations de 400 p. 100 et pour l'une d'elles de 1 000 p. 100. Cette situation proprement scandaleuse met en cause l'existence même de ces établissements. Dans une région où le taux de chômage est un des plus élevés, ce serait un nouveau mauvais coup porté à l'arrondissement de Douai. C'est pourquoi il lui demande : de donner des instructions afin que des dégrèvements importants soient accordés à ces entreprises ; s'il compte mettre un terme, au plus vite, à une situation qui ne peut plus durer en ce qui concerne la taxe professionnelle et vue ce qu'il convient d'appeler des communes de complaisance comme pour les pavillons maritimes. C'est ainsi que des entreprises de travaux publics élisent des domiciles fictifs afin d'échapper aux fantaisies de la taxe professionnelle.

Départements et territoires d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon : postes et télécommunications).

22779. — 22 novembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** pour quelles raisons l'autonomie postale de Saint-Pierre-et-Miquelon a été supprimée.

Baux (baux de locaux d'habitation : Rhône).

22780. — 22 novembre 1979. — **M. Emmanuel Hancl** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences de la libération des prix des loyers dans le département du Rhône et lui rappelle que cette libération des prix avait été accompagnée de l'annonce qu'elle était décidée sous condition du respect des engagements de modération signés en juin 1979. Il lui demande : 1^o s'il a été informé de l'action déployée par l'union départementale des consommateurs du Rhône pour le respect de cet engagement ; 2^o si le bilan des médiations organisées dans le cadre des commissions d'arbitrage des loyers placées sous l'autorité des préfets de chacun des départements de la région Rhône-Alpes sera rendu public et si oui quand et comment ; 3^o quelle proportion des dossiers en litige a débouché sur l'accord des parties ; 4^o quels pourcentages de hausse par rapport aux baux antérieurs ont été constatés.

Enseignement privé (enseignement secondaire : Rhône).

22781. — 22 novembre 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'émotion suscitée chez les enseignants des collèges de l'enseignement secondaire privé du Rhône par la décision ministérielle du 17 juillet 1979 concernant le service hebdomadaire des maîtres auxiliaires. Selon ces enseignants : 1° l'administration de l'éducation nationale n'aurait pas dû modifier unilatéralement le service demandé, et prendre sa décision pendant les vacances ; 2° le caractère unilatéral et la date de cette décision font craindre que d'autres de même nature ne soient prises à l'avenir dans les mêmes conditions et ne soient étendues à d'autres catégories d'enseignants ; 3° il serait de plus en plus difficile pour le maître auxiliaire du Rhône d'avoir un temps complet de 18 heures et ce serait donc aggraver pour eux la situation de leur emploi que de porter 21 heures la durée de leur service hebdomadaire. Il lui demande sa réponse à ces trois questions exprimant des inquiétudes certaines et des appréhensions indéniables.

Sports (rencontres internationales).

22782. — 22 novembre 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur le palmarès des VI^e jeux du Pacifique Sud du 21 août au 10 septembre dernier aux îles Fiji. Il lui demande son appréciation des résultats à ces jeux des athlètes des territoires français et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour assurer une participation efficace des athlètes de la Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna aux prochains jeux du Pacifique Sud en 1983 à Apia.

Sécurité sociale (généralisation).

22783. — 22 novembre 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978, relative à la généralisation de la sécurité sociale et sur le retard à la publication des décrets d'application de cette loi. Il lui demande les raisons de ce retard et quand paraîtront enfin les textes d'application d'une loi votée il y a bientôt deux ans par le Parlement.

Enseignement privé (enseignement secondaire : Rhône).

22784. — 22 novembre 1979. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'étonnement des maîtres auxiliaires des collèges d'enseignement secondaire privé du Rhône, notamment dans les cantons de Vaugneray, Saint-Symphorien-sur-Coise, l'Arbresle, Condrieu, devant le retard de publication des décrets d'application sur les retraites des enseignants de l'enseignement privé en application de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 complémentaire à la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi n° 71-400 du 1^{er} juin 1971 et relative à la liberté de l'enseignement. Il lui renouvelle l'expression de son regret de ce retard, lui en demande les raisons et quand ces décrets d'application sur les retraites des enseignants de l'enseignement privé seront enfin publiés.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****INDUSTRIE***Sidérurgie (accidents du travail).*

9967. — 12 décembre 1978. — M. César Depletri attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les trois accidents graves qui se sont produits courant novembre à l'aciérie de l'usine Sacilor-Gandrange, en Moselle. Le plus grave d'entre eux a vu, dans la nuit du lundi 27 au mardi 28 novembre, un sidérurgiste père de deux enfants se faire prendre les deux jambes sous les roues d'un car à lingots. Il a dû se faire amputer. Ces accidents ne sauraient être mis sur le compte de la fatalité car, à l'aciérie de Gandrange, la production est sensiblement la même que pendant l'année record de 1974, alors que les affectifs ont été, eux, réduits de 20 p. 100 et que les travailleurs chôment actuellement. L'horaire de travail étant passé de 40 heures à 36 heures, les cadences de travail

s'en trouvent inévitablement augmentées et la sécurité est gravement laissée pour compte. Le chômage qui ne cesse d'augmenter et la réduction continue des effectifs sont donc à l'origine de ces accidents. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour assurer la sécurité de ces milliers de sidérurgistes, en particulier par l'arrêt des licenciements et du chômage.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Entreprises (activité et emploi).

12847. — 24 février 1979. — M. Antoine Porcu porte à la connaissance de M. le ministre de l'industrie les faits suivants qui mettent en cause l'avenir d'une unité de production d'oxygène sidérurgique, située à Herserange (54). Il s'agit de la Société centrale pour la production d'oxygène sidérurgique. Une société multinationale à base française a construit à Richemont (Moselle) un oxytonne de 1 500 tonnes à la demande, en partie, d'une société sidérurgique. Cet oxytonne est aujourd'hui en production et la société multinationale exige de la société sidérurgique qu'elle honore son contrat. Après l'abandon par cette dernière de l'aciérie de Thionville et, éventuellement, de celle de Longwy, elle envisagerait de céder ses parts de production dans l'oxytonne à une société sidérurgique de droit belge. Si cette solution était adoptée, elle condamnerait l'unité de Herserange pourtant très compétitive. Il est à noter que cette société sidérurgique belge serait alors obligée de se fournir au grand-duché de Luxembourg pour son approvisionnement en azote. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que l'oxygène et l'azote continuent à être produits à Herserange, ce qui contribuerait à maintenir l'emploi dans cette entreprise.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Téléphone (industrie).

16909. — 2 juin 1979. — M. Jean-Pierre Cot appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des établissements savoyards de la C. I. T. Alcatel, et plus particulièrement sur l'unité de fabrication de Saint-Rémy-de-Maurienne. En effet, d'une part des accords ont été passés entre la direction de la C. I. T. Alcatel et le comité d'expansion économique de la Savoie, accordant une indemnité à tout industriel reprenant du personnel de l'usine de Saint-Rémy, d'autre part des recherches ont été effectuées en vue de trouver une solution globale à la reconversion de cette usine dans des secteurs d'activité tout à fait différents. Cet ensemble de mesures confirme, si besoin en était, la décision de fermeture entraînant la suppression de 260 emplois en grande majorité féminins dans une vallée qui n'en compte pas suffisamment. Cela suscite une émotion d'autant plus grande que M. le Président de la République a récemment déclaré à la télévision, selon ses propres termes, que des licenciements dans l'industrie française du téléphone seraient un scandale, propos repris au début du mois de mai par M. le Premier ministre. M. Jean-Pierre Cot demande donc à M. le ministre de l'industrie quelles mesures concrètes le groupe C. G. E., dont dépend la C. I. T. Alcatel, entend prendre pour reconverter le centre de Saint-Rémy-de-Maurienne car on ne comprendrait pas une fermeture au moment où sur cinq lignes téléphoniques « tout électronique » commandées dans le monde, trois le sont à la C. I. T. Alcatel.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Commerce extérieur (importations).

16929. — 2 juin 1979. — M. Jean Bernard appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les importations d'acier en France en provenance d'autres pays d'Europe. En effet, dans un article publié en date du 30 mai 1979 par le journal *Le Figaro*, page 28, et consacré au train à grande vitesse Paris-Lyon, il est clairement explicité qu'il a été nécessaire d'importer d'Italie et de Suède les 150 000 tonnes d'acier nécessaires à la construction des ouvrages d'art sur le tracé, attendu qu'il est prétendu que la sidérurgie française ne peut fournir la qualité d'acier exigée par la S. N. C. F. Il est d'autre part précisé que les rails seront importés d'Allemagne et de Belgique puisque la sidérurgie française ne peut soi-disant pas répondre à la demande. C'est pourquoi M. Jean Bernard demande à M. le ministre de l'industrie d'informer ou de confirmer cette information et, dans la seconde hypothèse, de bien vouloir lui expliquer pourquoi le Gouvernement ne s'efforce pas d'assurer à

notre pays en proie à une grave crise de la sidérurgie, la capacité de maîtrise de ses propres marchés intérieurs et la sauvegarde de l'emploi dans la sidérurgie française.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Entreprises (activité et emploi).

17517. — 20 juin 1979. — M. Alain Léger attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie, sur la situation de la F. R. A. M. (Société Franco-Américaine) à La Chapelle-Saint-Luc dans l'Aube. En 1969, cette entreprise du textile employait 380 salariés, en majorité des femmes. En 1979, les effectifs sont descendus à 204. A nouveau, 15 licenciements sont prévus pour septembre 1979, tandis que cette unité de production de pull diminué, production de grande qualité, conserve, aux dires mêmes de la direction, des prix extrêmement compétitifs sur le marché international. Il est probable que ces réductions d'effectif et d'activité sont à relier avec le plan européen Comitextil élaboré à Bruxelles par M. Davignon et le grand patronat du textile. Ce plan organise le démantèlement de notre production textile en mettant en chômage des milliers de travailleurs, dans des unités de production modernes avec des métiers pratiquement inutilisés, comme c'est le cas à la F. R. A. M. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour préserver le marché de la confection française en limitant les importations, notamment d'Italie et de R. F. A., tous deux membres de la Communauté économique européenne. De plus il suggère de prendre toutes les dispositions pour relancer la consommation intérieure des produits textiles de haute qualité, en particulier en augmentant les salaires. Ces deux orientations, si elles étaient mises en œuvre, permettraient d'arrêter la casse de notre industrie textile et les disparitions d'emplois qualifiés massives, comme l'illustrent les 15 licenciements de l'entreprise F. R. A. M., dans le secteur troyen lourdement frappé par le chômage, en particulier chez les femmes.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Entreprises (activité et emploi).

17925. — 27 juin 1979. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'Industrie l'intérêt de l'agence messine de la Société Creusot-Loire-Entreprises. Or, cette société vient de décider de fermer son établissement et de disperser le personnel attaché à l'agence de Metz. A un moment où la Lorraine est déjà durement frappée par la crise de la sidérurgie, il est pour le moins regrettable qu'une société qui bénéficie de très nombreux contrats publics se permette d'aggraver encore les difficultés rencontrées par la région messine. Le personnel de Creusot-Loire-Entreprises tient à continuer à disposer d'un emploi dans la région messine, ce qui est parfaitement légitime. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour faire en sorte qu'une fois de plus la Lorraine ne fasse pas les frais de mesures à la fois inopportunes et particulièrement injustes pour les travailleurs de la région.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Entreprises (activité et emploi).

18107. — 1^{er} juillet 1979. — M. Jean Laurain s'inquiète auprès de M. le ministre de l'Industrie de la situation des industries graphiques françaises et attire plus particulièrement son attention sur la situation des éditions « Le Lorrain » mises en liquidation judiciaire. Depuis 1975, les rapports et les missions d'études officielles se sont succédé sans que la situation des industries graphiques nationales se soit améliorée. Ces difficultés sont par ailleurs liées à la faiblesse de nos industries forestières et papetières. C'est aujourd'hui au tour des éditions « Le Lorrain » de connaître de sérieuses difficultés ; à la suite de sa mise en liquidation judiciaire, soixante et un licenciements ont été demandés par le syndic sur les cent quarante-deux emplois existants. En conséquence, il demande : 1^o quelles mesures il compte prendre pour que les pouvoirs publics aident cette entreprise, qui apparaît parfaitement viable, à passer cette phase difficile en évitant les licenciements prévus ; 2^o s'il peut lui faire connaître le bilan des actions menées par les pouvoirs publics afin d'assurer le maintien et le développement de nos industries graphiques face à une concurrence étrangère toujours plus vive et pour arrêter en particulier l'exode des travaux d'impression à l'étranger.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Entreprises (activité et emploi).

18801. — 28 juillet 1979. — M. Charles Filterman attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur l'usine Kodak, à Vincennes (Val-de-Marne). En effet, un plan de restructuration du groupe vient d'être annoncé par la direction. Celui-ci, selon une première étude effectuée par les organisations syndicales, aurait pour effet de supprimer 1 000 emplois. Or, il apparaît que rien ne justifie une telle décision. En effet, la direction elle-même reconnaît que 1978 a été la meilleure année en ce qui concerne les profits de toute l'histoire de l'entreprise, et que la productivité est bonne. Quant aux fabrications réalisées, elles restent tout à fait nécessaires au développement et à l'extension de la vente du film. D'autre part, cette usine comprend le seul centre de recherche français de la photographie. Il serait donc tout à fait dommageable pour notre pays de voir disparaître un tel centre. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin que Kodak (Vincennes) continue à se développer dans le Val-de-Marne, département déjà touché par une forte désindustrialisation et dans lequel elle est une des principales entreprises. Une telle intervention s'avère d'autant plus urgente qu'elle permettrait d'éviter que la production du film soit de plus en plus placée sous tutelle étrangère.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Crèches (fonctionnement).

12149. — 10 février 1979. — Mme Jacqueline Chovanel demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui donner, département par département et pour les années 1977 et 1978 : a) le nombre de crèches collectives municipales, B. A. S., départementales, privées, d'entreprises et respectivement le nombre d'enfants qu'elles accueillent, le nombre d'habitants pour chacun de ces départements et le nombre de femmes exerçant une activité professionnelle, et parmi ces femmes, combien ont des enfants âgés de moins de trois ans ; b) le nombre de crèches familiales : municipales ; départementales ; B. A. S. ; privées, ainsi que le nombre d'enfants qu'elles accueillent et le nombre d'assistantes maternelles indépendantes agréées pour chacun de ces départements.

Réponse. — La question écrite posée par l'honorable parlementaire concernant la situation des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire pour les années 1977-1978, appelle les remarques suivantes : l'établissement des statistiques concernant les crèches nécessite des délais assez longs. Aussi l'année la plus récente pour laquelle on dispose de l'ensemble des informations demandées par l'honorable parlementaire sur ces établissements est-elle 1976. Pour 1977 seuls sont disponibles les nombres par département d'établissements existants au 31 décembre et de créations dans l'année de ces établissements. On ne dispose encore d'aucune donnée concernant l'année 1978. La population active féminine (nombre de femmes exerçant une activité professionnelle, nombre de femmes actives selon le nombre et l'âge des enfants) n'est connue par département que lors des recensements de population. En outre, seul le dénombrement des femmes actives ayant des enfants âgés de moins de deux ans et deux mois (1) a été tiré du dernier recensement et cette statistique n'est pas encore disponible. L'honorable parlementaire trouvera donc en annexe les données suivantes au 31 décembre 1976 par département et par région : annexe 1 : nombre et capacité des crèches collectives selon l'organisme gestionnaire (dans cette statistique les crèches de Paris devenues municipales à compter de mars 1977 sont encore comptabilisées comme départementales) ; annexe 2 : nombre et capacité des crèches familiales selon l'organisme gestionnaire (dans cette statistique les crèches de Paris devenues municipales à compter de mars 1977 sont encore comptabilisées comme départementales) ; annexe 3 : nombre d'assistantes maternelles indépendantes agréées, non compris les assistantes maternelles des crèches familiales. Il est à noter que ce nombre n'est pas connu avec précision par les départements et que le chiffre indiqué doit être pris comme un ordre de grandeur. En effet, les assistantes maternelles indépendantes agréées ne font que rarement connaître leur cessation d'activité. Dans l'annexe 4, l'honorable parlementaire trouvera le nombre d'habitants et de femmes actives d'après le recensement de 1975, et dans l'annexe 5 (tableaux 1 et 2) la répartition par département et région du nombre de crèches collectives et familiales au 31 décembre 1977 et de créations de ces établissements enregistrées au cours de l'année 1977. Le tableau donnant par département le nombre de femmes actives ayant des enfants de moins de deux ans et deux mois sera communiqué directement à l'honorable parlementaire dès qu'il sera disponible.

(1) Enfants nés après 1972, le recensement ayant eu lieu fin février 1975.

ANNEXE 1

Crèches collectives au 31 décembre 1976.
Nombre et capacité selon l'organisme gestionnaire.

	CRÈCHES DE QUARTIER										CRÈCHES D'ENTREPRISES								TOTAL		
	Municipalité et B. A. S.		Département.		Caisse d'allocations familiales.		Association loi de 1901.		Chambre de commerce.		Établissements hospitaliers publics.		Établissements hospitaliers privés.		Autres établissements publics.		Entreprises privées.				
	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.			
Paris	—	—	80	4 335	—	—	27	1 405	—	—	20	1 229	—	—	7	305	4	205	138	7 479	
Seine-et-Marne	6	260	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	260	
Yvelines	5	239	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	526	
Essonne	10	470	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	990	
Hauts-de-Seine	33	1 681	52	2 859	—	—	—	—	—	—	4	260	—	—	1	60	—	—	100	5 638	
Seine-Saint-Denis	28	1 617	59	3 313	—	—	—	—	—	—	7	587	1	58	2	72	4	266	95	5 354	
Val-de-Marne	8	380	58	3 170	—	—	—	—	—	—	4	266	—	—	—	—	3	98	76	4 350	
Val-d'Oise	4	212	—	—	1	60	3	163	—	—	10	800	—	—	—	—	—	—	11	582	
Ile-de-France	94	4 859	249	13 877	1	60	38	2 144	—	—	49	3 305	1	58	11	462	12	614	155	25 179	
Ardennes	2	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	100
Aube	7	290	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	290	
Marne	7	390	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	1 260	
Haute-Marne	3	122	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	122	
Champagne-Ardenne	19	902	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30	1 772
Aisne	2	65	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	65
Oise	4	112	—	—	—	—	—	—	—	—	3	170	—	—	—	—	—	—	—	10	392
Somme	3	150	—	—	—	—	—	—	—	—	1	20	—	—	—	—	—	—	—	4	170
Picardie	9	327	—	—	—	—	—	—	—	—	4	190	—	—	—	—	—	—	—	16	627
Eure	4	195	—	—	—	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	195
Seine-Maritime	5	275	—	—	1	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	315
Haute-Normandie	9	470	—	—	1	80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	510
Cher	2	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	100
Eure-et-Loir	8	462	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	462
Indre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Indre-et-Loire	8	462	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	462
Loir-et-Cher	6	280	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	280
Loiret	8	324	—	—	1	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	609
Centre	32	1 628	—	—	1	50	—	—	—	—	2	160	—	—	—	—	—	—	—	2	75
Calvados	7	410	—	—	1	60	2	83	—	—	2	150	—	—	2	70	—	—	—	14	773
Manche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Orne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Basse-Normandie	7	410	—	—	1	80	2	83	—	—	2	150	—	—	2	70	—	—	—	14	773
Côte-d'Or	6	274	—	—	1	40	1	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	12
Nièvre	4	171	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	171
Saône-et-Loire	1	40	—	—	—	—	—	—	—	—	4	170	—	—	—	—	—	—	—	5	210
Yonne	2	90	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	90
Bourgogne	13	575	—	—	1	40	5	210	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	12
TOTAL	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

	CRÈCHES DE QUARTIER										CRÈCHES D'ENTREPRISES								TOTAL	
	Municipalité et B. A. S.		Département.		Caisse d'allocation familiales.		Association loi de 1901.		Chambre de commerce.		Établissements hospitaliers publics.		Établissements hospitaliers privés.		Autres établissements publics.		Entreprises privées.			
	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.
Nord	16	795	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pas-de-Calais	6	310	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nord-Pas-de-Calais	22	1 105	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Meurthe-et-Moselle	9	563	—	—	—	—	5	220	—	—	3	110	—	—	—	—	—	—	—	17
Meuse	—	—	—	—	—	—	2	130	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Moselle	1	40	—	—	—	—	3	110	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Vosges	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	330	9
Lorraine	10	603	—	—	—	—	10	460	—	—	3	110	—	—	—	—	—	—	9	330
Bas-Rhin	1	40	—	—	—	—	8	378	—	—	1	30	—	—	—	—	—	—	—	10
Haut-Rhin	2	160	—	—	—	—	2	96	—	—	2	180	—	—	—	—	—	—	—	2
Alsace	3	200	—	—	—	—	10	474	—	—	5	210	—	—	—	—	—	—	2	25
Doubs	5	250	—	—	—	—	—	—	—	—	2	120	—	—	—	—	—	—	—	7
Jura	3	110	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Haute-Saône	1	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	17	—	—	—	—	—	2
Territoire de Belfort	5	242	—	—	—	—	—	—	—	—	2	49	—	—	—	—	—	—	—	7
Franche-Comté	14	622	—	—	—	—	—	—	—	—	4	169	1	17	—	—	—	—	—	19
Loire-Atlantique	5	250	—	—	—	—	2	120	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Maine-et-Loire	5	275	—	—	—	—	—	—	—	—	1	60	—	—	—	—	—	—	—	1
Mayenne	6	300	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
Sarthe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Vendée	—	—	—	—	—	—	1	80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Pays de la Loire	16	865	—	—	—	—	3	200	—	—	1	60	—	—	—	—	—	—	3	70
Côtes-du-Nord	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Finistère	5	305	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Ile-et-Vilaine	4	221	—	—	—	—	—	—	—	—	1	39	—	—	—	—	—	—	—	1
Morbihan	6	290	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Bretagne	15	816	—	—	—	—	—	—	—	—	1	39	—	—	—	—	—	—	3	78
Charente	4	220	—	—	—	—	4	190	2	80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10
Charente-Maritime	1	50	—	—	—	—	1	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Deux-Sèvres	5	125	—	—	—	—	1	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
Vienne	4	85	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Poitou-Charentes	14	480	—	—	—	—	6	255	2	80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22
Dordogne	7	319	—	—	—	—	2	87	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9
Gironde	14	648	—	—	—	—	3	215	—	—	4	190	—	—	—	—	—	—	—	21
Landes	4	146	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	60	—	—	—	—	5
Lot-et-Garonne	4	220	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Pyrénées-Atlantiques	2	63	—	—	—	1	12	3	190	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6
Aquitaine	31	1 396	—	—	1	12	8	492	—	—	4	190	—	—	1	60	—	—	—	45

	CRÈCHES DE QUARTIER										CRÈCHES D'ENTREPRISES								TOTAL	
	Municipalité et B. A. S.		Département.		Caisse d'allocations familiales.		Association loi de 1901.		Chambre de commerce.		Établissements hospitaliers publics.		Établissements hospitaliers privés.		Autres établissements publics.		Entreprises privées.			
	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.	Nombre	Capacité.
Ariège	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Aveyron	2	134	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	134
Haute-Garonne	10	545	—	—	—	—	2	90	—	—	1	60	—	—	—	—	—	—	13	695
Gers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lot	—	—	—	—	2	60	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	60
Hautes-Pyrénées	2	70	—	—	1	40	—	—	—	—	1	36	—	—	—	—	3	7	7	60
Tarn	4	215	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4	215
Tarn-et-Garonne	2	78	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	78
Midi-Pyrénées	25	1 042	—	—	3	100	2	90	—	—	2	96	—	—	—	—	3	87	30	1 415
Corrèze	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	30	—	—	1	12	—	—	2	42
Creuse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	40	—	—	—	—	1	40	2	80
Haute-Vienne	6	284	—	—	—	—	1	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	7	324
Limousin	6	284	—	—	—	—	1	40	—	—	2	70	—	—	1	12	1	40	11	446
Ain	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ardèche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Drôme	—	—	—	—	1	20	2	107	—	—	1	50	—	—	1	5	1	35	6	217
Isère	8	354	—	—	—	—	—	—	—	—	3	114	—	—	—	—	—	11	11	468
Loire	3	110	—	—	—	—	2	27	—	—	2	80	—	—	—	—	1	23	8	240
Rhône	24	746	—	—	—	—	4	156	—	—	4	122	—	—	—	—	1	20	33	1 044
Savoie	2	110	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	110
Haute-Savoie	2	85	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	85
Rhône-Alpes	39	1 405	—	—	1	20	8	290	—	—	10	366	—	—	1	5	3	78	62	2 164
Allier	1	50	—	—	—	—	—	—	—	—	1	30	—	—	—	—	—	—	2	80
Central	3	150	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	150
Haute-Loire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Puy-de-Dôme	4	255	—	—	—	—	—	—	—	—	1	60	—	—	—	—	1	70	6	385
Auvergne	8	455	—	—	—	—	—	—	—	—	2	90	—	—	—	—	1	70	11	615
Aude	3	163	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	163
Gard	2	115	—	—	3	122	2	75	—	—	1	54	—	—	—	—	—	—	8	366
Hérault	8	385	—	—	—	—	2	90	—	—	2	60	—	—	—	—	—	—	12	535
Lozère	—	—	—	—	—	—	1	45	—	—	1	14	—	—	—	—	—	—	2	59
Pyrénées-Orientales	2	116	—	—	1	110	—	—	—	—	1	46	—	—	—	—	1	20	5	222
Languedoc-Roussillon	15	779	—	—	4	182	5	210	—	—	5	174	—	—	—	—	1	20	30	1 345
Alpes-de-Haute-Provence ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Hautes-Alpes	1	80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	103
Alpes-Maritimes	8	509	—	—	—	—	3	232	—	—	1	16	—	23	—	—	—	—	12	757
Bouches-du-Rhône	42	1 727	—	—	—	—	8	282	—	—	4	118	—	30	—	—	—	—	55	2 157
Var	3	130	—	—	2	63	1	27	—	—	1	20	—	—	1	40	—	—	8	280
Vaucluse	5	168	—	—	—	—	1	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	218
Provence - Alpes - Côte d'Azur	59	2 614	—	—	2	63	13	591	—	—	6	154	2	53	1	40	—	—	83	3 515
Corse-du-Sud	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Haute-Corse	—	—	—	—	—	—	1	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	30
Corse	—	—	—	—	—	—	1	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	30
France métropolitaine	455	21 837	249	13 872	16	607	127	6 629	2	80	103	5 567	4	128	18	709	42	1 535	1 016	50 759

ANNEXE 2

Crèches familiales au 31 décembre 1976.

Nombre et capacité de l'organisme gestionnaire.

	MUNICIPALITÉ ET B. A. S.			DÉPARTEMENT			CAISSE D'ALLOCATIONS familiales.			ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS publics.			ORGANISMES PRIVÉS			TOTAL		
	Nombre.	Assistantes mater-nelles.	Enfants placés.	Nombre.	Assistantes mater-nelles.	Enfants placés.	Nombre.	Assistantes mater-nelles.	Enfants placés.	Nombre.	Assistantes mater-nelles.	Enfants placés.	Nombre.	Assistantes mater-nelles.	Enfants placés.	Nombre.	Assistantes mater-nelles.	Enfants placés.
Paris	—	—	—	4	99	109	—	—	—	—	—	—	2	51	74	6	150	183
Seine-et-Marne	8	267	471	—	—	—	1	20	29	—	—	—	—	—	—	9	287	500
Yvelines	23	911	1 325	—	—	—	1	30	60	—	—	—	9	350	500	33	1 291	885
Essonne	20	1 059	1 800	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	336	540	27	1 395	2 340
Hauts-de-Seine	14	652	1 163	2	48	92	1	38	72	—	—	—	5	241	305	22	879	1 632
Seine-Saint-Denis	5	212	287	—	—	—	1	33	70	—	—	—	—	—	—	6	245	357
Val-de-Marne	8	350	817	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	350	817
Val-d'Oise	14	577	886	—	—	—	4	90	159	2	54	50	9	336	517	29	1 057	1 609
Ile-de-France	92	4 028	6 749	6	147	201	8	211	387	2	54	50	32	1 214	1 936	140	5 654	9 323
Ardennes	2	60	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	80	100
Aube	8	201	400	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	201	400
Marne	1	20	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	106	85	4	126	122
Haute-Marne	2	61	78	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	53	126	3	114	204
Champagne-Ardennes	13	342	615	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	159	211	17	501	826
Alsne	2	133	191	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	133	191
Oise	8	292	433	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	292	433
Somme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	23	39	1	23	39
Picardie	10	425	624	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	23	39	11	448	663
Eure	3	124	208	—	—	—	1	62	82	—	—	—	—	—	—	4	188	290
Seine-Maritime	2	43	69	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	29	34	3	72	103
Haute-Normandie	5	167	277	—	—	—	1	62	82	—	—	—	1	29	34	7	258	393
Cher	1	68	94	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	68	94
Eure-et-Loir	3	270	284	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	270	284
Indre	1	59	80	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	59	80
Indre-et-Loire	6	167	319	—	—	—	—	—	—	1	32	53	—	—	—	7	199	372
Loir-et-Cher	1	41	84	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	41	84
Loiret	4	328	503	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	328	503
Centre	16	933	1 364	—	—	—	—	—	—	1	32	53	—	—	—	17	965	1 417
Calvados	2	35	74	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	52	69	3	87	143
Manche	4	199	300	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	199	300
Orne	1	72	108	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	72	108
Basse-Normandie	7	306	482	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	52	69	8	358	551
Côte-d'Or	2	62	112	—	—	—	1	30	29	—	—	—	—	—	—	3	92	151
Nièvre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saône-et-Loire	1	119	123	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	360	408	6	479	531
Yonne	—	—	—	—	—	—	1	29	48	—	—	—	1	47	71	2	76	119
Bourgogne	3	181	235	—	—	—	2	59	87	—	—	—	6	407	479	11	647	801

	MUNICIPALITÉ ET B. A. S.			DÉPARTEMENT			CAISSE D'ALLOCATIONS familiales.			ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS publics.			ORGANISMES PRIVÉS			TOTAL		
	Nombre.	Assistantes mater-nelles.	Enfants placés.	Nombre.	Assistantes mater-nelles.	Enfants placés.	Nombre.	Assistantes mater-nelles.	Enfants placés.	Nombre.	Assistantes mater-nelles.	Enfants placés.	Nombre.	Assistantes mater-nelles.	Enfants placés.	Nombre.	Assistantes mater-nelles.	Enfants placés.
Nord	2	54	68	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	40	43	3	94	109
Pas-de-Calais	4	195	180	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	195	180
<i>Nord-Pas-de-Calais</i>	6	249	248	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	40	43	7	289	289
Meurthe-et-Moselle	4	202	253	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	202	253
Meuse	1	49	55	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	49	55
Moselle	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
Vosges	2	170	193	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	170	193
<i>Lorraine</i>	7	421	501	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	421	501
Bas-Rhin	—	—	—	—	—	—	1	27	40	—	—	—	1	80	82	1	80	82
Haut-Rhin	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	27	40
<i>Alsace</i>	—	—	—	—	—	—	1	27	40	—	—	—	1	80	82	2	107	122
Doubs	2	251	339	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	251	339
Jura	3	81	102	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	81	102
Haute-Saône	1	39	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	39	50
Territoire de Belfort.....	1	42	87	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	42	87
<i>Franche-Comté</i>	12	413	578	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	413	578
Lot-et-Garonne	5	377	492	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	377	492
Maine-et-Loire	4	172	224	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	172	224
Mayenne	1	32	58	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	32	58
Sarthe	1	25	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	25	30
Vendée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	43	50	1	43	50
<i>Pays de la Loire</i>	11	606	804	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	43	50	12	649	854
Côtes-du-Nord	2	103	176	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	103	176
Finistère	3	246	484	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	246	484
Ille-et-Vilaine	6	409	641	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	409	641
Morbihan	1	30	39	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	30	39
<i>Bretagne</i>	12	783	1 340	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	788	1 340
Charente	1	43	67	—	—	—	—	—	—	1	18	21	—	—	—	2	61	88
Charente-Maritime	3	152	215	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	152	215
Deux-Sèvres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vienne	7	241	375	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	241	375
<i>Poitou-Charentes</i>	11	436	657	—	—	—	—	—	—	1	18	21	—	—	—	12	454	678
Dordogne	2	63	90	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	63	90
Gironde	22	949	1 595	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22	949	1 595
Landes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lot-et-Garonne	2	41	62	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	41	62
Pyrénées-Atlantiques	1	12	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	325	445	3	337	465
<i>Aquitaine</i>	27	1 065	1 767	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	325	445	29	1 390	2 212

	MUNICIPALITÉ ET B. A. S.			DÉPARTEMENT			CAISSE D'ALLOCATIONS familiales.			ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS publics.			ORGANISMES PRIVÉS			TOTAL		
	Nombre.	Assistants mater-nelles.	Enfants placés.	Nombre.	Assistants mater-nelles.	Enfants placés.	Nombre.	Assistants mater-nelles.	Enfants placés.	Nombre.	Assistants mater-nelles.	Enfants placés.	Nombre.	Assistants mater-nelles.	Enfants placés.	Nombre.	Assistants mater-nelles.	Enfants placés.
Ariège	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Aveyron	2	58	70	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	58	70
Garonne (Haute-)... ..	9	550	860	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	45	80	10	595	940
Gers	—	—	—	—	—	—	1	53	103	—	—	—	—	—	—	1	53	103
Lot	—	—	—	—	—	—	1	11	14	—	—	—	—	—	—	1	11	14
Pyrénées (Hautes-)... ..	1	3	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	5
Tarn	2	232	290	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	232	290
Tarn-et-Garonne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Midi-Pyrénées	14	843	1 225	—	—	—	2	64	117	—	—	—	1	45	80	17	952	1 422
Corrèze	4	221	317	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	221	317
Creuse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	53	85
Vienne (Haute-)... ..	2	53	85	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Limousin	6	274	402	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	274	402
Ain	3	124	160	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	124	160
Ardèche	1	67	89	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	67	89
Drôme	—	—	—	—	—	—	5	186	221	—	—	—	—	—	—	5	186	221
Isère	11	341	508	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	25	37	12	366	545
Loire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Rhône	3	114	217	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	44	54	4	158	271
Savoie	3	186	270	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	186	270
Savoie (Haute-)... ..	9	361	444	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	361	444
Rhône-Alpes	30	1 193	1 688	—	—	—	5	186	221	—	—	—	2	69	91	37	1 428	2 000
Allier	1	95	120	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	95	120
Cantal	1	91	156	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	91	156
Loire (Haute-)... ..	1	63	71	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	63	71
Puy-de-Dôme	4	159	211	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	63	76	5	222	287
Auvergne	7	408	558	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	63	76	8	471	634
Aude	1	40	46	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	40	46
Gard	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	27	34	—	—	—	1	27	34
Hérault	1	79	87	—	—	—	—	—	—	1	40	45	1	53	81	3	172	213
Lozère	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pyrénées-Orientales	1	54	73	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	54	73
Languedoc-Roussillon	3	173	206	—	—	—	—	—	—	2	67	79	1	53	81	6	293	366
Alpes-de-Haute-Provence ..	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Alpes (Hautes-)... ..	1	60	77	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	60	77
Alpes-Maritimes	1	83	176	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	83	176
Bouches-du-Rhône	2	57	87	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	28	52	4	85	139
Var	—	—	—	—	—	—	1	22	26	—	—	—	—	—	—	1	22	26
Vaucluse	2	97	120	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	97	120
Provence - Alpes - Côte d'Azur	6	297	460	—	—	—	1	22	26	—	—	—	2	28	52	9	347	538
Corse :																		
Corse-du-Sud	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Haute-Corse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
France métropolitaine....	298	13 548	20 778	6	147	201	20	611	960	6	171	203	57	2 630	3 768	387	17 107	25 910

ANNEXE 3

Nombre d'assistantes maternelles indépendantes agréées
au 31 décembre 1976.

(Non compris les assistantes maternelles des crèches familiales.)

RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS	ASSISTANTES maternelles.
Paris	3 878
Seine-et-Marne	4 176
Yvelines	6 209
Essonne	3 392
Hauts-de-Seine	5 749
Seine-Saint-Denis	7 773
Val-de-Marne	6 879
Val-d'Oise	6 940
<i>Ile-de-France</i>	44 996
Ardennes	911
Aube	1 686
Marne	1 784
Haute-Marne	1 511
<i>Champagne-Ardenne</i>	5 892
Aisne	2 475
Oise	3 473
Somme	3 718
<i>Picardie</i>	12 666
Eure	4 091
Seine-Maritime	7 315
<i>Haute-Normandie</i>	11 406
Cher	2 743
Eure-et-Loir	3 215
Indre	1 726
Indre-et-Loire	5 359
Loir-et-Cher	2 264
Loiret	5 772
<i>Centre</i>	21 079
Calvados	2 553
Manche	1 818
Orne	2 344
<i>Basse-Normandie</i>	6 715
Côte-d'Or	4 386
Nièvre	2 557
Saône-et-Loire	1 968
Yonne	2 597
<i>Bourgogne</i>	11 508
Nord	14 643
Pas-de-Calais	3 883
<i>Nord - Pas-de-Calais</i>	18 526
Meurthe-et-Moselle	3 906
Meuse	1 354
Moselle	4 597
Vosges	1 284
<i>Lorraine</i>	11 141
Bas-Rhin	3 285
Haut-Rhin	3 103
<i>Alsace</i>	6 388
Doubs	3 292
Jura	1 832
Haute-Saône	1 269
Territoire de Belfort	537
<i>Franche-Comté</i>	6 930
Loire-Atlantique	5 167
Maine-et-Loire	6 095
Mayenne	3 293
Sarthe	8 767
Vendée	2 323
<i>Pays de la Loire</i>	25 645
Côtes-du-Nord	2 885
Finistère	3 856
Ille-et-Vilaine	5 296
Morbihan	4 129
<i>Bretagne</i>	16 166

RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS	ASSISTANTES maternelles.
Charente	881
Charente-Maritime	1 837
Deux-Sèvres	2 158
Vienne	3 681
<i>Poitou-Charentes</i>	8 557
Dordogne	921
Gironde	4 676
Landes	572
Lot-et-Garonne	856
Pyrénees-Atlantiques	1 462
<i>Aquitaine</i>	8 487
Ariège	108
Aveyron	1 090
Haute-Garonne	5 239
Gers	571
Lot	454
Hautes-Pyrénées	684
Tarn	1 605
Tarn-et-Garonne	529
<i>Midi-Pyrénées</i>	10 280
Corrèze	1 407
Creuse	290
Haute-Vienne	1 585
<i>Limousin</i>	3 282
Aln	4 139
Ardèche	1 377
Drôme	2 028
Isère	3 756
Loire	2 849
Rhône	6 294
Savoie	1 187
Haute-Savoie	1 624
<i>Rhône-Alpes</i>	23 254
Allier	3 292
Cantal	794
Haute-Loire	777
Puy-de-Dôme	3 418
<i>Auvergne</i>	8 281
Aude	465
Gard	783
Hérault	727
Lozère	165
Pyrénées-Orientales	277
<i>Languedoc-Roussillon</i>	2 417
Alpes-de-Haute-Provence	341
Hautes-Alpes	267
Alpes-Maritimes	957
Bouches-du-Rhône	2 939
Var	891
Vaucluse	1 003
<i>Provence - Alpes - Côte-d'Azur</i>	6 398
Corse-du-Sud	127
Haute-Corse	211
<i>Corse</i>	338
<i>France métropolitaine</i>	270 352

ANNEXE 4

Nombre d'habitants et nombre de femmes actives par département
et par région d'après le recensement de 1975.

RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS	POPULATION totale.	POPULATION féminine activa.
Paris	2 296 945	558 355
Seine-et-Marne	756 890	124 745
Yvelines	1 080 395	187 145
Essonne	923 820	166 270
Hauts-de-Seine	1 440 670	307 475
Seine-Saint-Denis	1 321 700	261 015
Val-de-Marne	1 213 980	249 615
Val-d'Oise	842 265	152 845
<i>Ile-de-France</i>	9 876 665	2 007 465

RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS	POPULATION totale.	POPULATION féminine active.	RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS	POPULATION totale.	POPULATION féminine active.
Ardennes	310 645	38 610	Côtes-du-Nord	524 045	76 510
Aube	284 280	50 110	Finistère	805 310	112 930
Marne	529 410	80 415	Ille-et-Vilaine	702 615	123 920
Haute-Marne	213 145	29 040	Morbihan	562 955	81 245
Champagne-Ardenne	1 337 460	198 175	Bretagne	2 594 925	394 605
Aisne	533 475	73 120	Charente	337 595	49 150
Oise	607 825	90 755	Charente-Maritime	496 065	63 015
Somme	539 205	81 010	Deux-Sèvres	336 380	44 805
Picardie	1 680 505	244 885	Vienne	356 555	48 850
Eure	423 395	69 520	Poitou-Charentes	1 526 595	205 820
Seine-Maritime	1 174 955	182 670	Dordogne	373 435	54 200
Haute-Normandie	1 598 350	252 190	Gironde	1 061 415	164 865
Cher	317 555	45 360	Landes	286 600	38 155
Eure-et-Loir	335 460	54 465	Lot-et-Garonne	291 620	41 225
Indre	246 770	37 175	Pyréenées-Atlantiques	534 575	74 630
Indre-et-Loire	477 810	76 445	Aquitaine	2 547 645	373 075
Loir-et-Cher	282 490	45 420	Ariège	138 500	16 025
Loiret	490 715	85 300	Aveyron	277 970	33 570
Centre	2 150 800	344 165	Haute-Garonne	783 815	115 460
Calvados	560 845	92 660	Gers	177 000	21 455
Manche	450 565	74 505	Lot	149 670	20 070
Orne	294 475	53 590	Hautes-Pyrénées	227 750	30 935
Basse-Normandie	1 305 885	220 755	Tarn	338 420	45 395
Côte-d'Or	454 660	71 065	Tarn-et-Garonne	183 600	25 120
Nievre	248 685	32 925	Midi-Pyrénées	2 276 725	308 030
Saône-et-Loire	570 415	79 215	Corrèze	241 070	34 815
Yonne	300 780	43 860	Creuse	147 345	22 455
Bourgogne	1 574 540	227 065	Haute-Vienne	352 870	57 230
Nord	2 508 575	330 350	Limousin	741 285	114 500
Pas-de-Calais	1 404 665	159 275	Aln	377 595	60 295
Nord-Pas-de-Calais	3 913 250	489 625	Ardèche	256 305	31 985
Meurthe-et-Moselle	720 315	95 845	Drôme	359 715	49 715
Meuse	203 625	26 225	Isère	861 620	128 720
Moselle	1 003 845	107 030	Loire	751 335	113 375
Vosges	397 650	64 815	Rhône	1 432 910	244 880
Lorraine	2 325 435	293 915	Savoie	306 545	43 460
Bas-Rhin	883 095	126 100	Haute-Savoie	450 395	73 035
Haut-Rhin	636 430	90 005	Rhône-Alpes	4 795 820	745 465
Alsace	1 519 525	216 105	Allier	380 635	53 430
Doubs	471 845	72 840	Cantal	107 105	20 440
Jura	240 545	36 380	Haute-Loire	205 385	30 355
Haute-Saône	220 515	30 065	Puy-de-Dôme	580 160	92 220
Territoire de Belfort	127 945	19 070	Auvergne	1 333 285	196 445
Franche-Comté	1 060 850	158 355	Aude	270 160	28 190
Loire-Atlantique	931 290	137 415	Gard	494 290	54 445
Maine-et-Loire	634 055	105 620	Hérault	647 710	74 935
Mayenne	261 520	50 625	Lozère	75 225	9 325
Sarthe	492 550	82 395	Pyréenées-Orientales	301 040	32 870
Vendée	448 770	63 285	Languedoc-Roussillon	1 788 425	199 765
Pays de la Loire	2 768 185	439 340	Alpes-de-Haute-Provence	111 755	13 095
			Hautes-Alpes	87 300	13 900
			Alpes-Maritimes	816 110	121 080
			Bouches-du-Rhône	1 632 705	213 725
			Var	625 955	74 605
			Vaucluse	392 385	48 725
			Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 676 210	485 130
			Corse	227 425	17 010
			France métropolitaine	52 619 790	8 131 885

ANNEXE 5

Tableau n° 1.

CRÈCHES COLLECTIVES

Situation au 1^{er} janvier 1978.

RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE PLACES	CRÉATIONS EN 1977 (établissements).
75 - Ville de Paris.....	143	7 764	5
77 - Seine-et-Marne.....	6	260	—
78 - Yvelines.....	13	668	1
91 - Essonne.....	19	1 050	1
92 - Hauts-de-Seine.....	114	6 417	12
93 - Seine-Saint-Denis.....	98 (e)	5 534 (e)	3
94 - Val-de-Marne.....	76	4 205	2
95 - Val-d'Oise.....	14	732	3
<i>Ile-de-France</i>	485	26 830	27
08 - Ardennes.....	4	170	2
10 - Aube.....	8	340	1
51 - Marne.....	20	1 391	2
52 - Haute-Marne.....	4	152	1
<i>Champagne-Ardenne</i>	36	2 063	6
02 - Alsne.....	2	65	—
60 - Oise.....	12	426	—
80 - Somme.....	5	230	1
<i>Picardie</i>	19	721	1
27 - Eure.....	5	255	1
76 - Seine-Maritime.....	11	551	5
<i>Haute-Normandie</i>	16	806	6
18 - Cher.....	2	100	—
28 - Eure-et-Loir.....	8	462	—
36 - Indre.....	—	—	—
37 - Indre-et-Loire.....	8	504	—
41 - Loir-et-Cher.....	6	280	—
45 - Loiret.....	18	804	5
<i>Centre</i>	42	2 150	5
14 - Calvados.....	16	839	2
59 - Manche.....	1	35	1
51 - Orne.....	—	—	—
<i>Basse-Normandie</i>	17	874	3
21 - Côte-d'Or.....	9	366	—
58 - Nièvre.....	4	197	—
71 - Saône-et-Loire.....	8	250	1
39 - Yonne.....	3	155	1
<i>Bourgogne</i>	22	968	2
59 - Nord.....	25	1 226	4
62 - Pas-de-Calais.....	8	364	—
<i>Nord - Pas-de-Calais</i>	33	1 590	4
54 - Meurthe-et-Moselle.....	17	898	—
55 - Meuse.....	3	210	1
57 - Moselle.....	4	150	—
88 - Vosges.....	9	260	—
<i>Lorraine</i>	33	1 518	1
67 - Bas-Rhin.....	10	558	—
68 - Haut-Rhin.....	8	481	—
<i>Alsace</i>	18	1 019	—
25 - Doubs.....	8	430	1
39 - Jura.....	3	110	—
70 - Haute-Saône.....	2	38	—
90 - Territoire de Belfort.....	7	325	—
<i>Franche-Comté</i>	20	903	1

RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE PLACES	CRÉATIONS EN 1977 (établissements).
44-Loire-Atlantique	11	615	3
49-Maine-et-Loire	7	350	—
53-Mayenne	6	319	—
72-Sarthe	2	90	1
85-Vendée	2	130	1
<i>Pays de la Loire</i>	28	1 504	5
22-Côtes-du-Nord	1	28	—
29-Finistère	7	390	2
35-Ille-et-Vilaine	5	277	1
56-Morbihan	7	320	—
<i>Bretagne</i>	20	1 015	3
16-Charente	11	535	1
17-Charente-Maritime	3	135	1
79-Deux-Sèvres	7	235	1
85-Vienne	5	135	1
<i>Poitou-Charente</i>	26	1 040	4
24-Dordogne	10	484	1
33-Gironde	21	1 053	—
40-Landes	5	206	—
47-Lot-et-Garonne	4	220	—
64-Pyrénées-Atlantiques	6	274	—
<i>Aquitaine</i>	46	2 237	1
09-Ariège	—	—	—
12-Aveyron	2	129	—
31-Haute-Garonne	15	750	2
32-Gers	—	—	—
46-Lot	2	60	—
65-Hautes-Pyrénées	6	222	—
81-Tarn	5	245	1
82-Tarn-et-Garonne	2	78	—
<i>Midi-Pyrénées</i>	32	1 484	3
19-Corrèze	3	102	1
23-Creuse	2	80	—
87-Haute-Vienne	8	369	1
<i>Limousin</i>	13	551	2
01-Ain	—	—	—
07-Ardèche	—	—	—
26-Drôme	6	217	—
38-Isère	17	708	6
42-Loire	10	264	2
69-Rhône	38	1 314	5
73-Savoie	2	110	—
74-Haute-Savoie	2	90	—
<i>Rhône-Alpes</i>	75	2 703	13
03-Allier	2	80	—
15-Cantal	3	150	—
43-Haut-Loire	—	—	—
63-Puy-de-Dôme	8	473	2
<i>Auvergne</i>	13	703	2
11-Aude	4	203	1
30-Gard	9	1 370	1
34-Hérault	13	639	1
48-Lozère	2	63	—
65-Pyrénées-Orientales	5	222	—
<i>Languedoc-Roussillon</i>	33	1 564	3
04-Alpes-de-Haute-Provence	1	40	1
05-Hautes-Alpes	2	103	—
06-Alpes-Maritimes	16	947	4
13-Bouches-du-Rhône	63 (e)	2 457 (e)	11
83-Var	9	340	1
84-Vaucluse	7	287	1
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	98	4 174	18
20-Haute-Corse	1	30	—
20-Corse-du-Sud	1	20	1
<i>Corse</i>	2	50	1
<i>France entière</i>	1 127	56 267	111

ANNEXE VI

Tableau n° 2.

CRÈCHES FAMILIALES

Situation au 1^{er} janvier 1978.

RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS	NOMBRE de centres.	NOMBRE d'assistantes maternelles.	NOMBRE d'enfants inscrits au 1 ^{er} janvier 1978.	NOMBRE de créations en 1977.
75 - Ville de Paris	8	164	241	2
77 - Seine-et-Marne	11	317	570	1
78 - Yvelines	36	1 476	1 977	3
91 - Essonne	30	1 363	2 435	3
92 - Hauts-de-Seine	24	900	1 847	2
93 - Seine-Saint-Denis	7	260	390	1
94 - Val-de-Marne	9	337	649	1
95 - Val-d'Oise	30	1 170	1 802	1
<i>Ile-de-France</i>	155	5 987	9 911	14
08 - Ardennes	2	55	96	—
10 - Aube	8	221	414	—
51 - Marne	4	109	161	—
52 - Haute-Marne	3	116	213	—
<i>Champagne-Ardenne</i>	17	501	884	—
02 - Aisne	3	157	235	1
60 - Oise	8	344	504	—
80 - Somme	1	19	37	—
<i>Picardie</i>	12	520	776	1
27 - Eure	5	203	385	1
76 - Seine-Maritime	3	62	117	—
<i>Haute-Normandie</i>	8	265	502	1
18 - Cher	1	93	122	—
28 - Eure-et-Loir	3	272	284	—
36 - Indre	1	68	80	—
37 - Indre-et-Loire	7	235	362	—
41 - Loir-et-Cher	2	60	105	1
45 - Loiret	4	337	554	—
<i>Centre</i>	18	1 065	1 507	1
14 - Calvados	5	129	187	2
59 - Manche	4	316	496	—
51 - Orne	1	115	163	—
<i>Basse-Normandie</i>	10	560	846	2
21 - Côte-d'Or	4	96	200	1
58 - Nièvre	8	461	563	2
71 - Saône-et-Loire	2	73	160	—
89 - Yonne	14	630	923	3
<i>Bourgogne</i>	14	630	923	3
59 - Nord	5	157	207	—
62 - Pas-de-Calais	4	211	263	—
<i>Nord - Pas-de-Calais</i>	9	368	470	—
54 - Meurthe-et-Moselle	4	241	342	—
55 - Meuse	1	83	105	—
57 - Moselle	2	188	245	—
88 - Vosges	7	512	692	—
<i>Lorraine</i>	7	512	692	—
67 - Bas-Rhin	3	161	189	+ 2
68 - Haut-Rhin	1	27	41	—
<i>Alsace</i>	4	188	230	2
25 - Doubs	7	294	399	—
39 - Jura	3	91	146	—
70 - Haute-Saône	2	57	96	1
90 - Territoire de Belfort	1	44	97	—
<i>Franche-Comté</i>	13	486	738	1

RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS	NOMBRE de centres.	NOMBRE d'assistances maternelles.	NOMBRE d'enfants inscrits au 1 ^{er} janvier 1978.	NOMBRE de créations en 1977.
44 - Loire-Atlantique	7	417	550	2
49 - Maine-et-Loire	5	217	276	1
53 - Mayenne	1	30	60	—
72 - Sarthe	1	23	32	—
85 - Vendée	2	53	59	1
<i>Pays de la Loire</i>	18	740	977	4
22 - Côtes-du-Nord	2	119	208	—
29 - Finistère	6	257	349	2
35 - Ille-et-Vilaine	7	446	725	1
56 - Morbihan	4	40	40	—
<i>Bretagne</i>	15	862	1 321	3
18 - Charente	2	78	108	—
17 - Charente-Maritime	3	214	306	—
79 - Deux-Sèvres	—	—	—	—
85 - Vienne	7	263	425	—
<i>Poitou-Charentes</i>	12	553	839	—
24 - Dordogne	2	68	114	—
33 - Gironde	18	1 052	1 663	1
40 - Landes	—	—	—	—
47 - Lot-et-Garonne	2	37	54	—
64 - Pyrénées-Atlantiques	2	382	517	—
<i>Aquitaine</i>	24	1 539	2 348	1
09 - Ariège	—	—	—	—
12 - Aveyron	2	67	81	—
31 - Haute-Garonne	14	697	1 073	4
32 - Gers	2	67	122	1
46 - Lot	1	19	29	—
55 - Hautes-Pyrénées	2	8	4	1
81 - Tarn	2	261	326	—
82 - Tarn-et-Garonne	—	—	—	—
<i>Midi-Pyrénées</i>	23	1 117	1 635	6
19 - Corrèze	4	227	325	—
23 - Creuse	—	—	—	—
87 - Vienne	2	72	120	—
<i>Limousin</i>	8	299	445	—
01 - Ain	3	109	155	—
07 - Ardèche	2	113	147	1
26 - Drôme	5	181	363	—
38 - Isère	12	370	545	—
42 - Loire	2	40	35	2
69 - Rhône	7	247	348	3
73 - Savoie	3	233	316	—
74 - Haute-Savoie	10	359	488	2
<i>Rhône-Alpes</i>	44	1 652	2 395	8
03 - Allier	1	119	145	—
15 - Cantal	1	69	101	—
43 - Haute-Loire	1	82	88	—
63 - Puy-de-Dôme	5	238	350	—
<i>Auvergne</i>	8	608	684	—
11 - Aude	1	37	46	—
30 - Gard	1	35	45	—
34 - Hérault	3	184	259	—
48 - Lozère	—	—	—	—
65 - Pyrénées-Orientales	1	69	80	—
<i>Languedoc-Roussillon</i>	6	325	430	—
04 - Alpes-de-Haute-Provence	—	—	—	—
05 - Hautes-Alpes	1	54	78	—
06 - Alpes-Maritimes	1	86	164	—
13 - Bouches-du-Rhône	4 (e)	22 (e)	33 (e)	—
83 - Var	1	23	16	—
84 - Vaucluse	2	104	134	—
<i>Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	9	289	425	—
20 - Haute-Corse	—	—	—	—
20 - Corse-du-Sud	—	—	—	—
<i>Corse</i>	—	—	—	—
<i>France entière</i>	430	18 966	28 979	47

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21789 posée le 30 octobre 1979 par M. Guy Ducloné.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mercredi 21 novembre 1979.

1^{re} séance : page 10433 ; 2^e séance : page 10453 ; 3^e séance : page 10461.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.	Téléphone	{ Renseignements : 579-01-98 Administration : 578-61-59
Assemblée nationale :				
Débats	36	225		
Documents	65	335		
Sénat :				
Débats	28	125		
Documents	65	320	TELEX	201176 F DIRJO-PARIS